



Création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur la commune de BASLY

**DÉCLARATION DE PROJET
& MISE EN COMPATIBILITÉ DU P.O.S. DE BASLY**

DÉCLARATION DE PROJET

A- NOTICE DE PROJET

3

I. INTRODUCTION

3

II. PRÉSENTATION DU PROJET

5

III. INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

8

MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS DE BASLY - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

9

B - RAPPORT DE PRÉSENTATION

11

I. INTRODUCTION

11

II. ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

13

III. PRÉSENTATION DU PROJET

26

IV. PRISE EN COMPTE DES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PLANS ET PROGRAMMES

28

V. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRÉVENTION

31

C - MISE EN COMPATIBILITÉ DU RÈGLEMENT DU POS

37

I. RÈGLEMENT GRAPHIQUE AVANT ET APRÈS MODIFICATION

38

II. RÈGLEMENT DE LA ZONE NC MODIFIÉ

39

III. SUIVI DES EFFETS ET DES MESURES

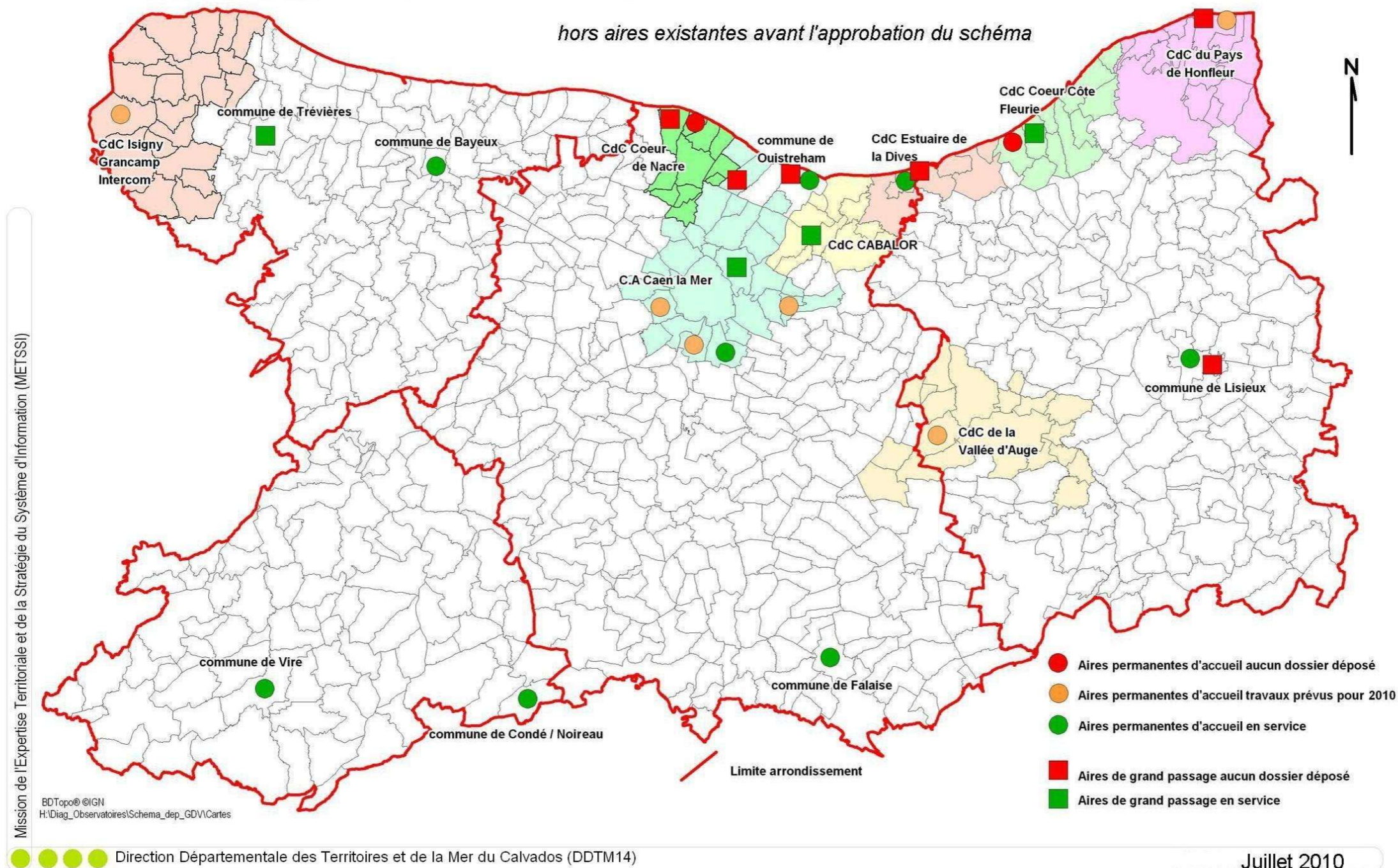
44

IV. ANNEXES DOCUMENTAIRES

45



Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Calvados Situation au 30/06/2010



A - NOTICE DE PROJET

pour la DECLARATION DE PROJET permettant la mise en compatibilité du POS de BASLY

I. INTRODUCTION

Le cadre réglementaire

En application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et du schéma départemental d'accueil qui en découle, le territoire de COEUR DE NACRE doit accueillir une aire de grand passage (pour une centaine de caravanes voyageant ensemble) en réponse à la fréquentation locale durant la période estivale.

La réalisation de cet équipement sera le fait de la communauté de communes, qui a pris la compétence en matière d'accueil des gens du Voyage depuis le 11 juillet 2005.

Le besoin

Ce type d'équipement répond à un besoin saisonnier.

Suivant les recommandations du Plan Département d'Accueil, il est conçu dans le cadre d'utilisation suivant :

- pour pouvoir s'installer, les groupes devront avertir les services compétents de leur arrivée, puis s'acquitter forfaitairement des frais occasionnés par leur présence. Le terrain n'est ouvert qu'à l'arrivée des groupes et il est refermé à leur départ.
- il est préférable de le situer dans des contextes périurbains, voire ruraux, loin des habitations, mais avec un accès routier en rapport avec la circulation ;
- les aménagements doivent trouver leur place sur des sols suffisamment portants pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques.
- L'équipement peut être sommaire mais doit comporter soit une alimentation permanente en eau, en électricité et un assainissement, soit la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer l'alimentation en eau (citernes,...) ainsi que la collecte du contenu des WC chimiques des caravanes et des eaux usées. (...) dans tous les cas un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit pouvoir être mobilisé lors de la présence des groupes.

Le site

Après une étude de faisabilité, la communauté de communes Coeur de Nacre a retenu un terrain de trois hectares sur la Commune de Basly.

Extrait de la délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2012

De nombreux sites ont été envisagés et étudiés par la commission Aménagement de l'Espace ces dernières années. Certaines parcelles ont été écartées pour des raisons de sécurité, de situation géographique, d'impossibilité de conclure une vente ou de contraintes naturelles ou réglementaires.

Le bureau communautaire souhaite localiser l'aire de grand passage le long de la RD404 afin d'en faciliter l'accès.

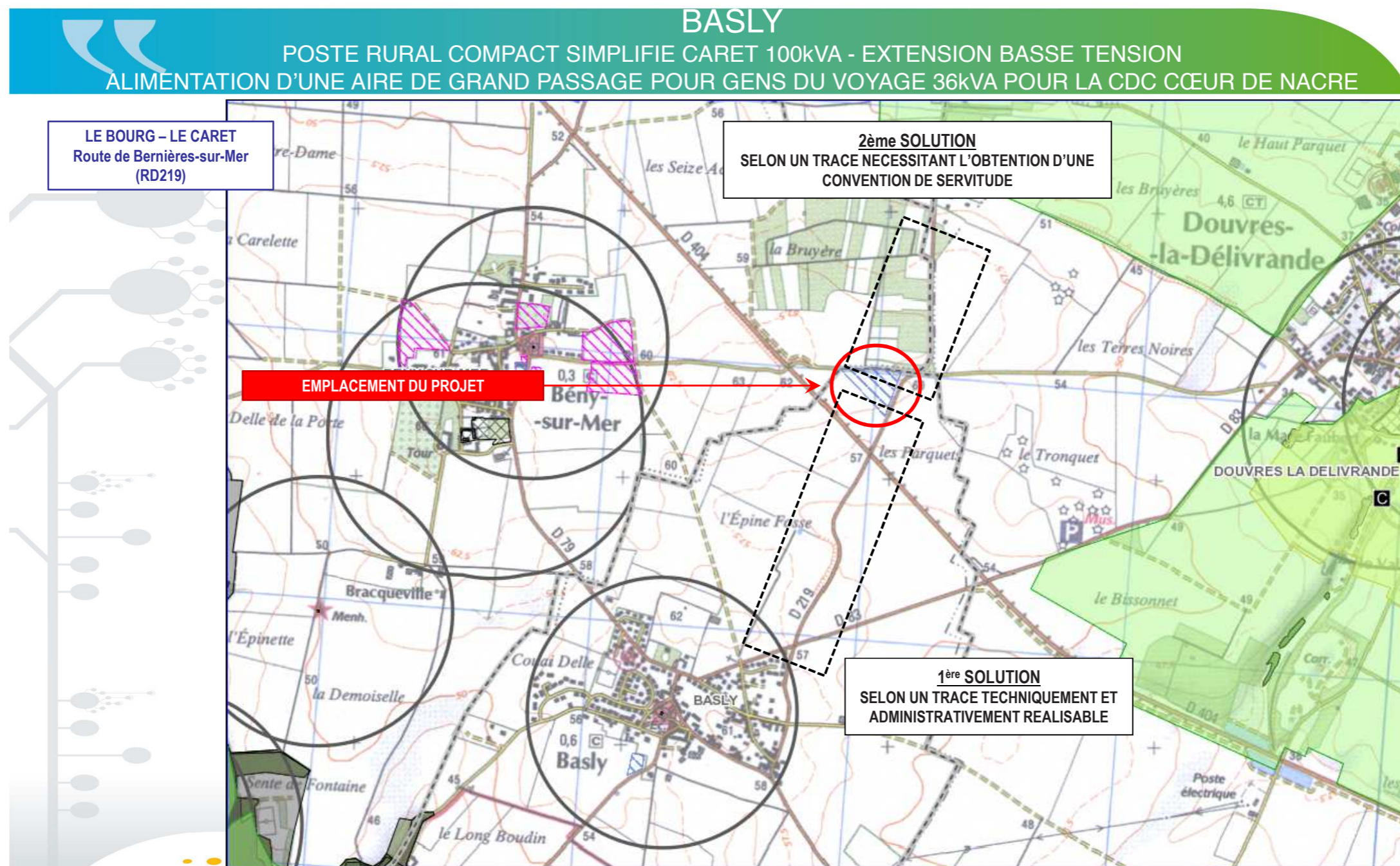
Avec l'aide de la SAFER, plusieurs sites ont été retenus le long de cet axe afin d'étudier les possibilités de libération foncière des parcelles. Cette étude a confirmé l'absence d'adhésion des agriculteurs au projet. En effet, la qualité des terres agricoles du secteur constitue un réel frein à la vente.

Dans l'ensemble, la SAFER n'a pas réussi à trouver d'exploitants favorables à une vente de terrain pour cet objet.

Certains agriculteurs ont fait des contre-propositions pour des parcelles de faible qualité agricole soit sur Douvres-la-Délivrande soit sur Luc-sur-Mer mais à proximité immédiate des habitations.

Seul un agriculteur a laissé entrevoir une possibilité de vente ou d'échange de sa parcelle. Il s'agit de la parcelle cadastrée ZH 8 située près du CD404. Ce propriétaire exploitant a émis la possibilité d'un échange de terres entre la parcelle ZH8 et une parcelle actuellement réservée par la SAFER sur Saint-Contest pour le compte de la communauté d'agglomération Caen la Mer. Cet exploitant possède en effet son siège d'exploitation à proximité. Il est donc en recherche d'un rapprochement de ses terres par rapport à son siège. C'est aujourd'hui cette parcelle sur laquelle s'accordent les communes pour y réaliser une aire de grand passage.

LES RÉSEAUX : hypothèses de raccordement électrique



II. PRÉSENTATION DU PROJET

LE PROJET

Le projet a été précisé après la consultation de la coordinatrice responsable de l'accueil des gens du Voyage dans le département (au sein de PACT-ARIM) et de la visite en sa compagnie d'équipements du même type que celui prévu. Ceci a permis de prendre en compte les attentes des populations visées, et de comprendre les problèmes qui ont déjà pu se poser faute d'équipements ou d'aménagements adéquats.

Le programme

- un espace enherbé équipé d'une voie d'accès centrale qui le rende accessible par tout temps ;
- des équipements (résistants) pour l'alimentation en eau potable et en électricité ;
- une cuve pour la récupération des eaux usées ;
- des containers pour la récupération des ordures ménagères ;
- des espaces extérieurs plantés pouvant servir de toilettes de «plein air», en fonction des pratiques des différents groupes ;
- un système de fermeture du site qui soit inaltérable ;
- un accompagnement paysager pour l'intimité du site et son insertion dans le paysage et l'espace agricole environnant ;

Le projet :

a - aménagements

ENTRÉE : L'accès au site se fera sur la RD219, à équidistance (150m environ) des carrefours RD404/RD219 et RD219/voie les Moulineaux, ceci afin d'éviter le stationnement de véhicules dans les zones où la visibilité est réduite. Cette situation permet de plus l'attente en toute sécurité d'une file d'une dizaine de véhicules avant l'ouverture de la zone (comme c'est la pratique).

CLÔTURE : L'entrée du site sera équipée d'une barrière. Les aménagements paysagers (merlons / haie + noue) éviteront l'intrusion de véhicules non autorisés.

DÉPLACEMENT DES VÉHICULES : Pour permettre les manoeuvres des caravanes ou des camions, une voie en bi-couche (largeur 4m) sera réalisée au centre du site ; elle autorisera ainsi la circulation des véhicules par tout temps. Au sud de l'entrée, le merlon qui ceinture le site sera plus bas et moins large pour la visibilité des voitures qui sortiront de l'aire.

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS : l'aire sera enherbée.

- sur la frange Nord : une haie bocagère sera plantée ; elle sera doublée côté parcelle d'une noue large, ayant une double fonction de réception des eaux et de dispositif anti-effraction.
- sur la frange Sud et jusqu'à l'entrée de la zone à l'est : un merlon planté d'une haie sera réalisé ; Il assurera le masque visuel depuis la RD404.
- La lisière sud sera doublée d'un chemin d'entretien qui constituera la limite entre l'espace cultivé et l'aire de grand passage et permettra d'entretenir le merlon.
- sur la frange Est : le dispositif haie + noue sera prolongé.

Les haies seront plantées d'essences locales d'arbres et d'arbustes variés.

AMÉNAGEMENTS DU CARREFOUR NORD : Son tracé sera revu (dans l'emprise publique actuelle) afin de permettre aux caravanes de tourner aisément entre les deux voies et ainsi d'assurer la visibilité à la sortie de la Voie des Moulineaux.

b- équipements

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES : Une plate-forme sera réalisée à l'entrée de l'aire de manière à recevoir une benne (déposée dès que besoin et enlevée dès le départ des occupants).

COLLECTE DES EAUX USÉES : Une cuve pour recueillir les eaux vannes sera implantée à proximité de l'aire pour les ordures ménagères. Elle permettra aux gens du voyage de vidanger leurs dispositifs sanitaires.

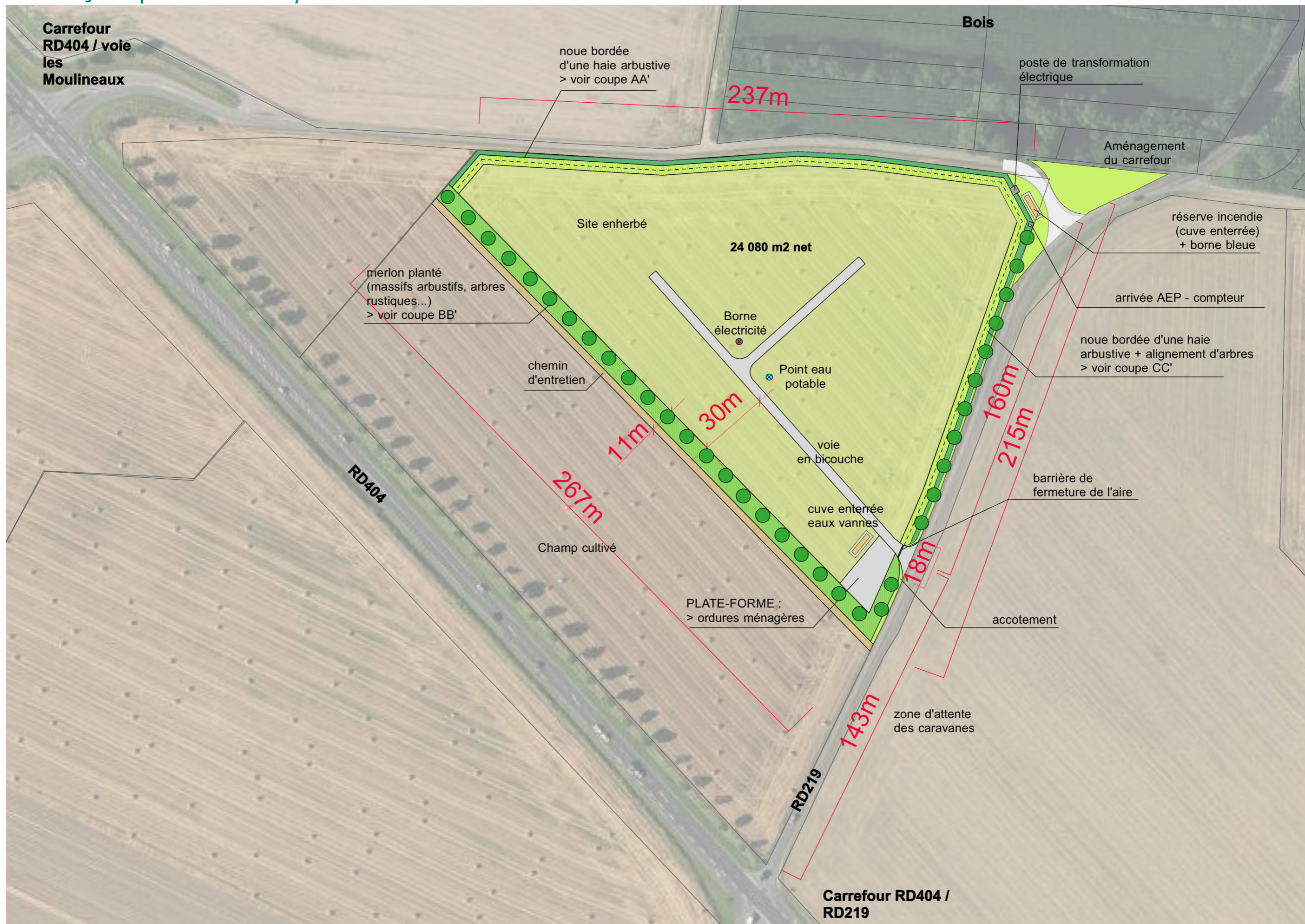
Vu l'éloignement du réseau d'eaux usées, aucun raccordement n'est retenu.

BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE : Un transformateur sera implanté à l'entrée du site, le long de la RD219. Une borne électrique, inviolable, sera installée en son centre. Elle permettra aux occupants de l'aire de se raccorder et de distribuer le réseau grâce aux «pieuvres» qu'ils possèdent.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE : L'aire sera raccordée au réseau d'eau potable présent sur le hameau de Tailleville.

DÉFENSE INCENDIE : L'aire sera équipée d'une réserve incendie de 30m³ (avec bouche bleue). Elle sera implantée à l'angle Nord-est du site et raccordée au réseau d'eau potable.

LE PROJET - plan masse au 1/1500è

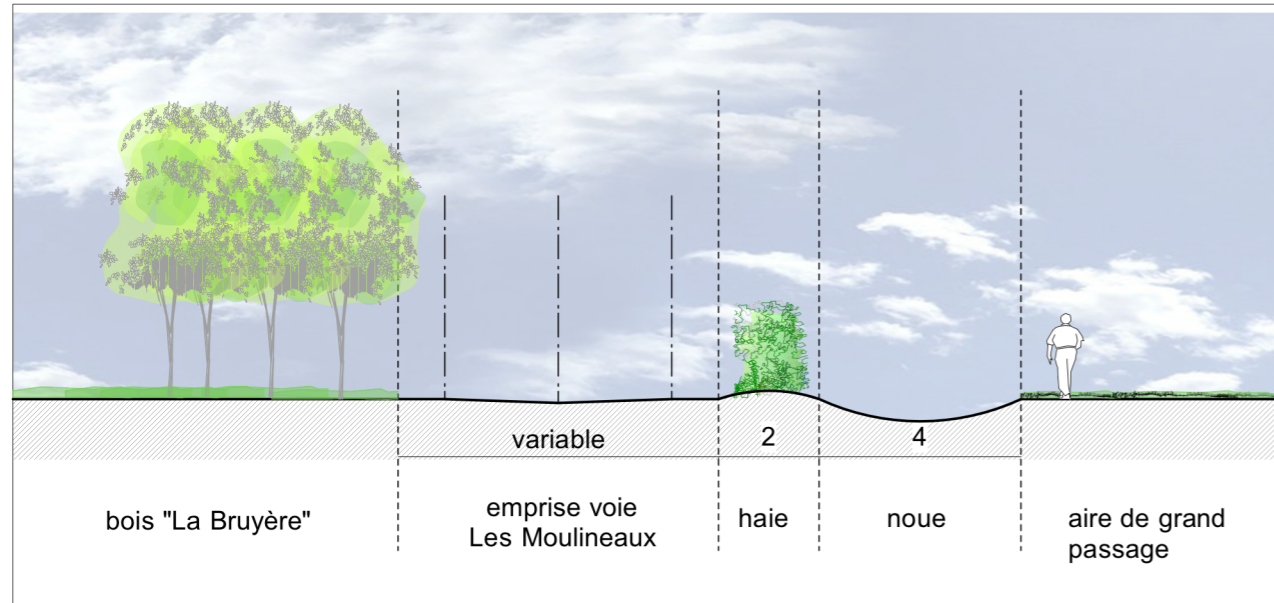


LE PROJET - coupes

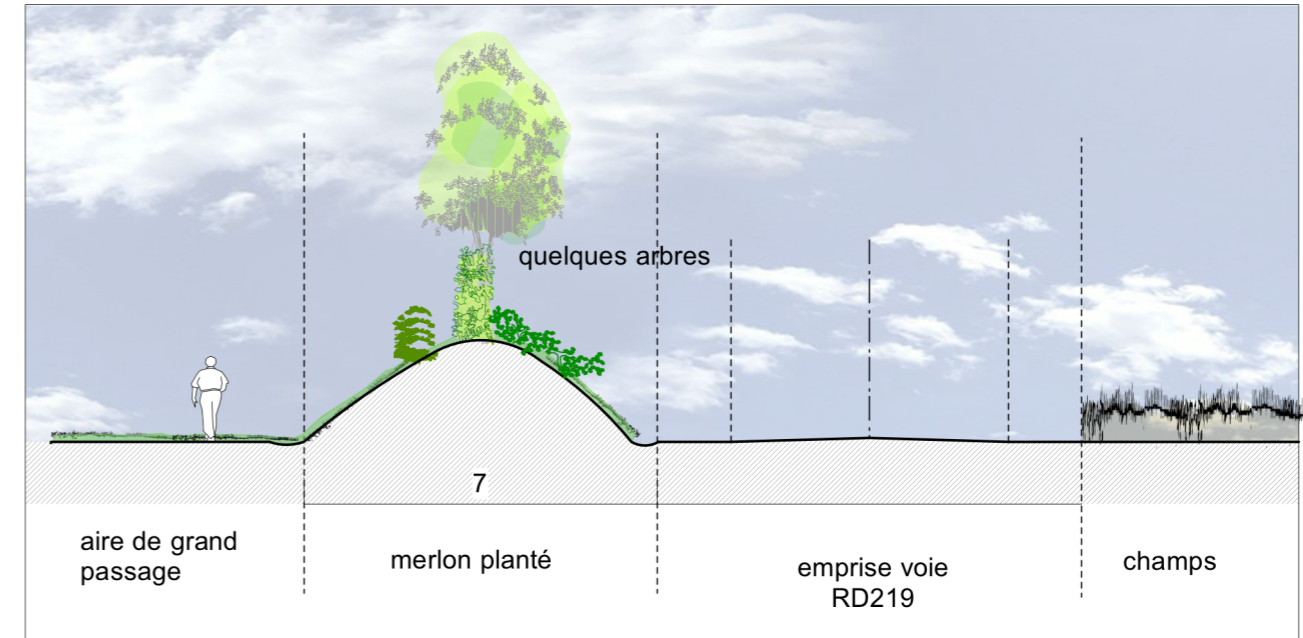
LOCALISATION COUPES



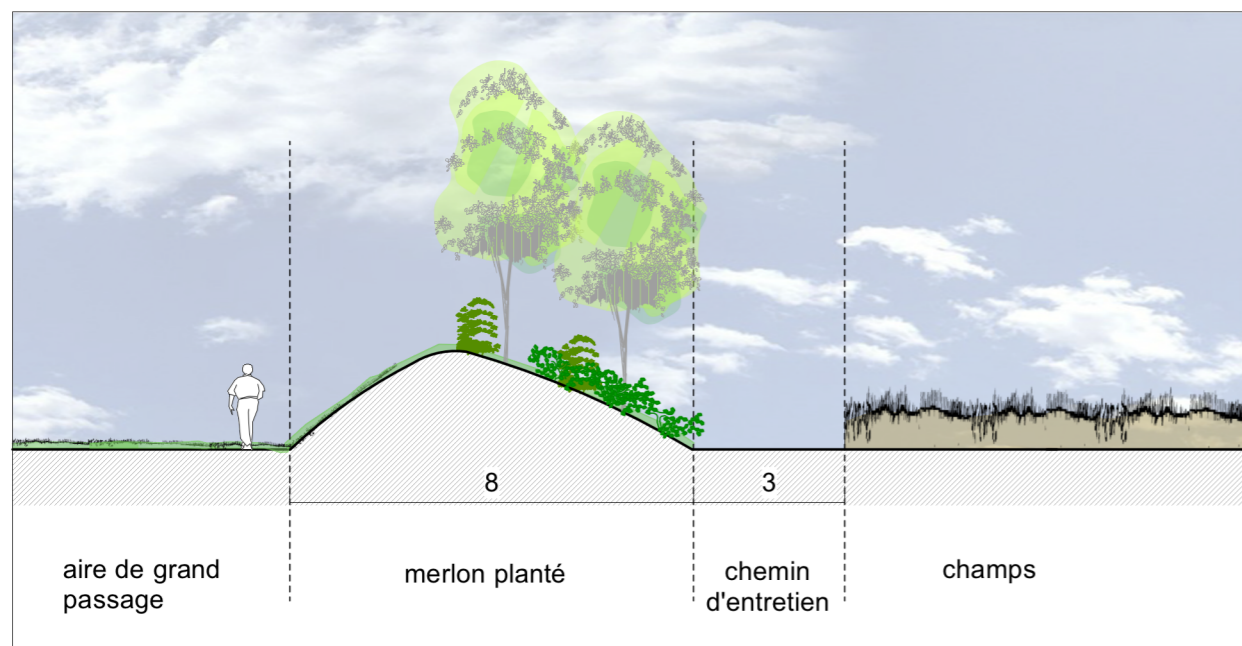
COUPE AA' - VOIE LES MOULINEAUX



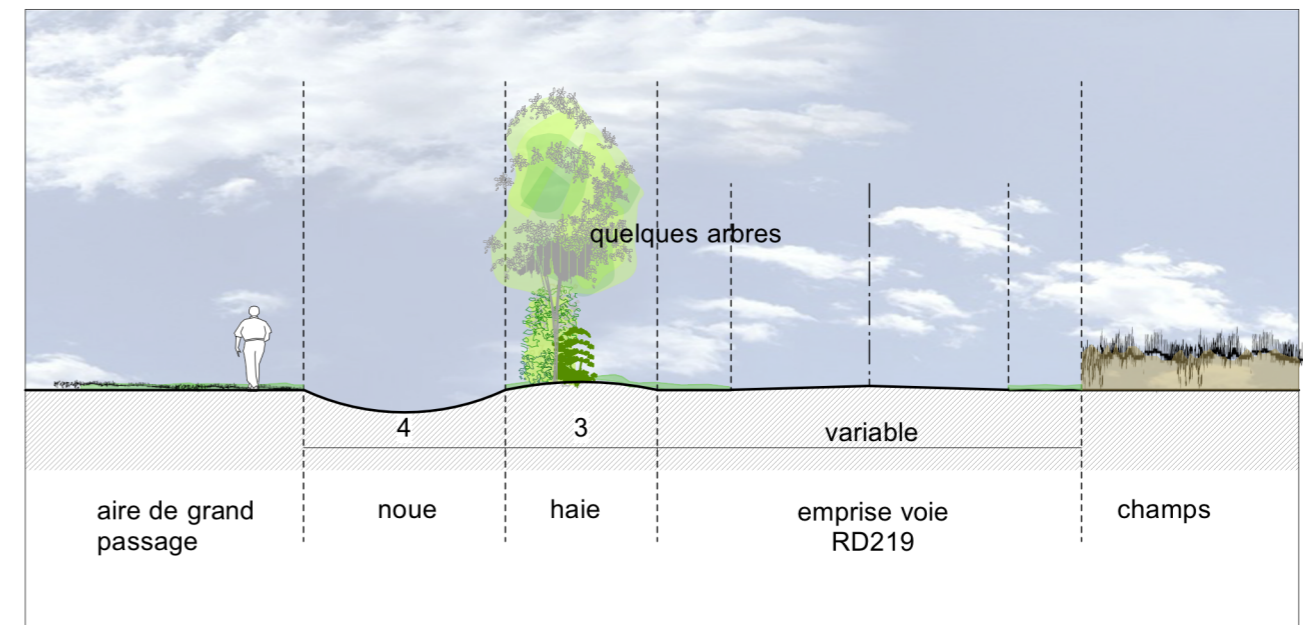
COUPE CC' - RD219 - Section 1



COUPE BB' - CHAMP CULTIVÉ



COUPE CC' - RD219 - Section 2



INSTALLATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE
DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS DE BASLY

III. INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

La création de cette structure d'accueil pour les gens du Voyage répond à deux objectifs d'intérêt général :

- satisfaire aux besoins des populations itinérantes qui souhaitent rejoindre le littoral lors de la saison estivale, en mettant à leur disposition des sites équipés,
- éviter les implantations intempestives sur des propriétés privées, sources de conflits avec les populations locales.

S'y ajoute un dernier objectif qui est la réduction des impacts d'un tel équipement sur l'environnement.

Cette obligation, dont les termes sont précisés par le SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, revient à la communauté de communes COEUR DE NACRE.

Le secteur faisant face depuis plusieurs années, de façon répétée à des implantations problématiques, la communauté de communes a ainsi choisi de mettre en oeuvre ce projet, malgré les oppositions importantes qu'il fait naître, en recherchant une solution équilibrée entre les besoins des Gens du Voyage qui fréquenteront l'équipement et la réduction au maximum des conflits de voisinage, mais aussi en trouvant une solution foncière (qui évite des années de procédures), dans cette partie de l'aire urbaine où le foncier est rare autant du fait de la qualité agricole des terres, que de la pression immobilière littorale.

RESUMÉ NON TECHNIQUE

mise en compatibilité du POS de BASLY suite à la DECLARATION DE PROJET

En application du SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, la communauté de communes Coeur de Nacre doit réaliser une aire de grand passage pour l'accueil d'une centaine de caravanes pendant la saison estivale.

La création de cette structure d'accueil pour les gens du Voyage répond à deux objectifs d'intérêt général :

- satisfaire aux besoins des populations itinérantes qui souhaitent rejoindre le littoral lors de la saison estivale, en mettant à leur disposition des sites équipés,
- éviter les implantations intempestives sur des propriétés privées, sources de conflits avec les populations locales.

Cette aire doit trouver sa place à proximité du littoral et être d'accès facile par les grands axes de circulation. Sa localisation doit prendre en compte le voisinage pour son acceptabilité sociale et agricole et l'environnement aux alentours et sur le site retenu afin d'éviter les incidences problématiques. Enfin, elle doit pouvoir s'implanter sur un foncier disponible à court terme afin d'apporter une réponse dès 2015 aux problèmes posés chaque été par des implantations intempestives.

Pour localiser ce site sur son territoire, Coeur de Nacre a entrepris une concertation avec ses communes adhérentes. Elle a retenu cinq sites potentiels dont elle a ensuite étudié l'insertion dans l'environnement naturel et bâti. Les sites pouvant poser des problèmes importants de sécurité (proximité d'une carrière en activité) ou de nuisances (proximité d'une station d'épuration) ont été éliminés au premier tri. Une étude d'impact agricole a permis de pondérer l'intérêt des sites restants et de mesurer leur disponibilité foncière.

Le site présent sur Basly, au nord de la RD404 a été retenu. Il présente l'avantage :

- d'être accessible depuis la RD404 ;
- d'être à l'écart de zones urbanisées, sans être enclavé ;
- de pouvoir être acquis par la collectivité grâce à un échange foncier organisé par la SAFER et ainsi d'être sans impact sur l'exploitation agricole concernée ;
- de ne pas présenter de risques majeurs ;
- de ne pas présenter de contraintes écologiques ou patrimoniales fortes ;

Pour autant :

- à l'écart des zones urbanisées, il est aussi à l'écart des réseaux ; ce qui rend son aménagement plus coûteux ;
- proche de la RD 404, il est aussi soumis au bruit de la circulation ;
- il suppose l'aménagement d'une parcelle de labours de bonne caractéristique agronomique ;
- il nécessite un traitement paysager vu sa situation dans le paysage ouvert de la plaine et dans le périmètre de protection du nouveau monument historique de Douvres-la-

Délivrande : le Radar.

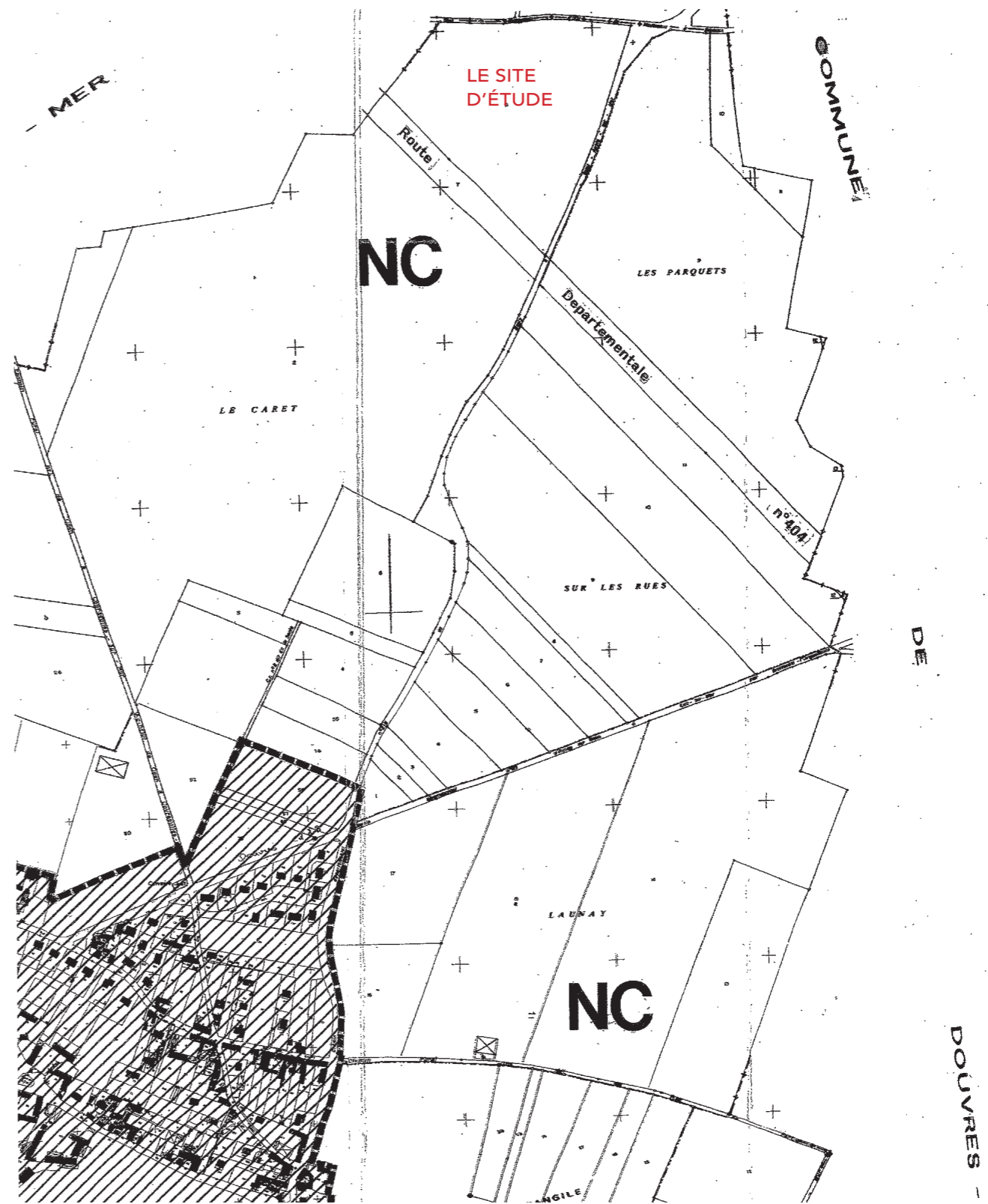
- comme tout site de la plaine, il suppose la prise en compte des ruissellements et des vents ;
- ses aménagements devront prendre en compte les espèces pouvant fréquenter les espaces boisés riverains.
- il supposera des extensions de réseaux (Eau / électricité) depuis Tailleville.

Pour établir le projet, une concertation a été engagée avec la responsable départementale de l'accueil des gens du voyage, pour établir le programme et mesurer les besoins d'équipements. En conséquence, il a été retenu pour le projet, les choix et les mesures d'accompagnement suivants :

- la création d'une surface en herbe bordée d'aménagements paysagers (merlons + haies ou noues + haies) qui assureront d'une part l'intimité de l'occupation du site et d'autre part son insertion dans le paysage et dans l'environnement écologique.
 - > Le merlon au sud réduira l'incidence des bruits et pollution liées à la circulation ; il réduira l'incidence des vents ;
 - > les ruissellements seront limités par la mise en prairie et la présence d'une noue au nord ;
 - > l'atteinte à la qualité du sol due à l'aménagement d'une voie et d'une plate-forme à l'entrée de la zone pour les containers et citernes sera limitée par la mise en prairie ;
- le site sera raccordé au réseau électrique et à celui d'eau potable (pour la sécurité sanitaire des approvisionnements ce qui en conséquences facilitera la sécurité incendie)
- il a été dimensionné au strict nécessaire pour limiter la consommation des terres agricoles, tout en permettant l'accueil de plusieurs groupes sur le même site. L'aménagement de la lisière sud organise le voisinage avec l'espace agricole à exploiter ;
- l'aménagement du carrefour au nord du site permettra la sécurité des échanges, qui seront plus importants en saison ; Dès à présent, les carrefours existants sur le site permettent sa desserte en sécurité, suivant que l'on vienne de Caen ou de Courseulles-sur-Mer ;

Il n'aura pas d'incidence sur le site NATURA 2000 présent à l'autre extrémité de la commune dans la vallée de la Mue, comme le précise l'étude d'incidences. Par précaution, aucun éclairage public ne sera mis en place. Par sa végétalisation, il augmentera les surfaces propices à une plus large biodiversité, en continuité des espaces partiellement boisés situés immédiatement au nord.

Il suppose la mise en compatibilité du POS de Basly, grâce à la création d'un secteur NCg au sein de la zone NC, dans lequel l'aménagement visé sera explicitement autorisé.



B - RAPPORT DE PRÉSENTATION

mise en compatibilité du POS de BASLY suite à la DECLARATION DE PROJET

I. INTRODUCTION

1.1 Cadre réglementaire

En application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et du schéma départemental d'accueil qui en découle, le territoire de COEUR DE NACRE doit accueillir une aire de grand passage (pour une centaine de caravanes voyageant ensemble) en réponse à la fréquentation locale durant la période estivale.

La réalisation de cet équipement sera le fait de la communauté de communes, qui a pris la compétence en matière d'accueil des gens du Voyage depuis le 11 juillet 2005.

Extrait du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le Calvados (révisé le 30 mai 2011 et modifié le 18 décembre 2012)

Aires de grand passage				
Localisation	Aires réalisées (Places)	Aires restant à réaliser (Places)	Offre totale (places)	Commentaires
Trévières	50		50	Aire dédiée à l'accueil des hippomobiles
CA Caen-la-mer	100		100	
CA Caen-la-mer		100	100	Privilégier une localisation de l'aire dans le nord de la CA
Oustréham		100	100	Possibilité de réalisation sur la CC de CABALOR en complément des 80 places existantes
CC Cœur de Nacre		100	100	
CC dite CABALOR	80		80	
CC Estuaire de la Dives		100	100	
Lisieux	50	50*	100	*50 places à réaliser en complément de l'aire actuelle soit 50+50=100 places ou 100 places se substituant à celle-ci.
CC Cœur Côte Fleurie	200	50**	250	**Places à offrir en complément des 200 existantes et ainsi disposer d'une aire de 250 places
CC de Honfleur		150	150	Capacité d'accueil augmentée par rapport au schéma initial
Total	480 places	650 Places	1130 places réparties sur 10 aires	

1.2 Mise en oeuvre du projet et évaluation environnementale

Le choix du site et déroulement de l'évaluation environnementale

Pour retenir un site d'accueil lui permettant de réaliser à court terme une aire de grand passage d'une capacité d'une centaine de caravanes, la communauté de communes a fait réaliser une étude préalable à la SAFER.

Plusieurs hypothèses de localisation (voir en Annexes) ont été étudiées et leur impact sur l'environnement et en particulier sur l'espace agricole a été mesuré.

A l'issue de cette première approche, la communauté de communes Cœur de Nacre a retenu un terrain de trois hectares sur la Commune de Basly.

Or, ce projet nécessite la mise en compatibilité du POS de BASLY : le terrain est classé dans une zone NC et son règlement, en l'état, ne permet pas la création de cet équipement d'intérêt général.

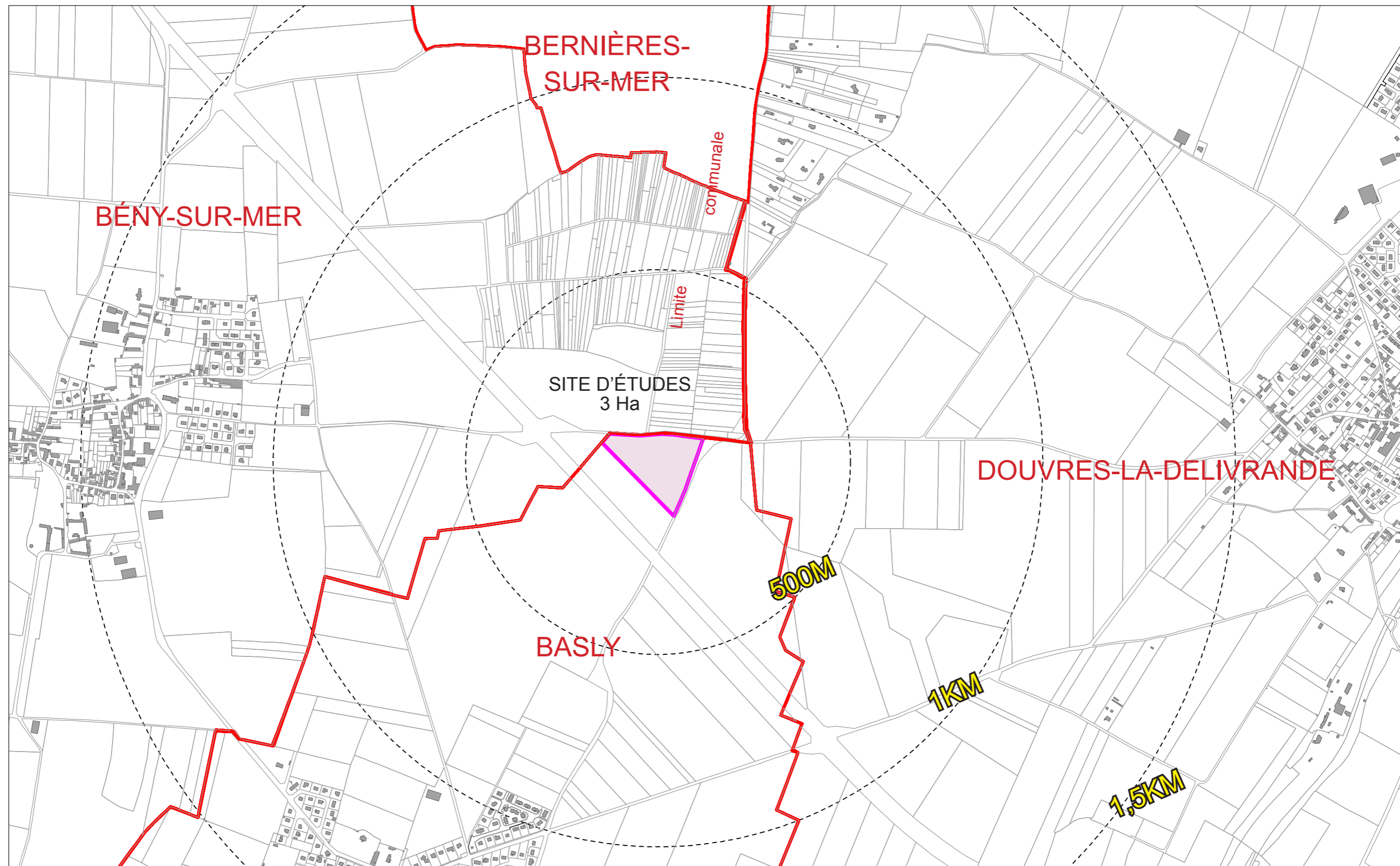
Pour l'autoriser COEUR DE NACRE a donc engagé la présente procédure de **DÉCLARATION DE PROJET**

Ainsi le présent dossier de mise en compatibilité du POS de la commune de Basly, comprend une **ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**, procédure rendue nécessaire du fait de la réduction de la zone agricole et de la présence sur la commune de Basly, d'un site Natura 2000 (Anciennes carrières de la Vallée de la Mue).

Une étude a ainsi été confié au bureau d'étude CERESA pour qualifier les enjeux écologiques sur le site retenu et rédiger la Notice d'incidence au titre de ce site Natura 2000

L'évaluation environnementale conduite parallèlement à l'élaboration du projet est présentée dans le corps du Rapport de présentation.

Situation du site d'étude par rapport aux limites communales et aux zones urbanisées



Echelle : 1/10 000

II. ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1. Situation, occupation et dessertes

Le site du projet est une parcelle triangulaire, d'environ 3 Ha, découpée dans une maille agricole plus large occupée par un labour. Elle est bordée au nord par un ensemble de petites parcelles en lanières, qui forment un îlot partiellement boisé dans la plaine de labours. Aucun site d'exploitation agricole n'est présent dans cette partie de la plaine.

Le site est localisé à 500m des premières parcelles urbanisées (logements de Tailleville) et à près d'un kilomètre de celles des villages de Basly et Bénysur-Mer. Il est distant de la ville de Douvres la Délivrande et de ses équipements et services d'environ 2km, des villages de la Côte de Nacre, de 4 à 5km.

Desserte par les réseaux :

Ce site (et l'espace agricole dans lequel il s'insère) n'est desservi par aucun réseau (eau potable, assainissement collectif, électricité). Les réseaux les plus proches sont à environ 500m sur Tailleville. Le raccordement au réseau d'électricité et d'eau potable sera programmé.

Desserte par les voies :

La parcelle retenue est entourée de routes :

- au sud : la RD404, relie Courseulles-sur-Mer à Caen par le Nouveau Monde;
- au nord : le Chemin des Moulineaux (VC1) fait la limite communale entre Basly et Bénysur-Mer ; il se prolonge jusqu'à Douvres ;
- à l'ouest : la RD219 relie Basly au littoral en traversant Tailleville ;

Le projet peut ainsi être desservi :

- par la RD219 qui relie Basly à Tailleville ; elle dispose d'une voie d'insertion depuis la RD404, lorsque l'on vient de Caen ;
- par le chemin des Moulineaux qui relie Bénysur-Mer à Douvres-la-Délivrande ; cette voie est plus étroite que la précédente mais dispose d'un carrefour aménagé de tourne-à gauche sur la RD404 ;

On soulignera que le carrefour entre la RD219 et la Voie des Moulineaux, à l'angle nord-est du terrain se fait dans une courbe, où la visibilité est réduite du fait de la présence d'un boisement.

Cette desserte permet ainsi l'accueil du projet sous réserve que soit pris en compte

- l'espace nécessaire à une file d'une dizaine de caravanes, attendant l'ouverture du site ;
- l'aménagement du carrefour nord, de façon à permettre le passage de caravanes de la Voie des Moulineaux à la RD219, en toute sécurité ;

Localisation de la parcelle du projet (source : Géoportail)



Extrait du diagnostic de sécurité - Route départementale n°404

Le Conseil Général du Calvados étudie l'aménagement des intersections sur la RD404. L'étude de sécurité montre que le carrefour avec la RD219 est accidentogène, vu l'absence de tourne-à-gauche. Son réaménagement est programmé.

	TAG	Voies d'insertion par la droite	Ilots bordurés sur les branches secondaires	Accidents recensés
carrefour VC 1	X	X	X	2
carrefour RD 83	X		X	4
carrefour RD 219		X		12
carrefour VC 1 – VC 301	X		X	1

Desserte routière



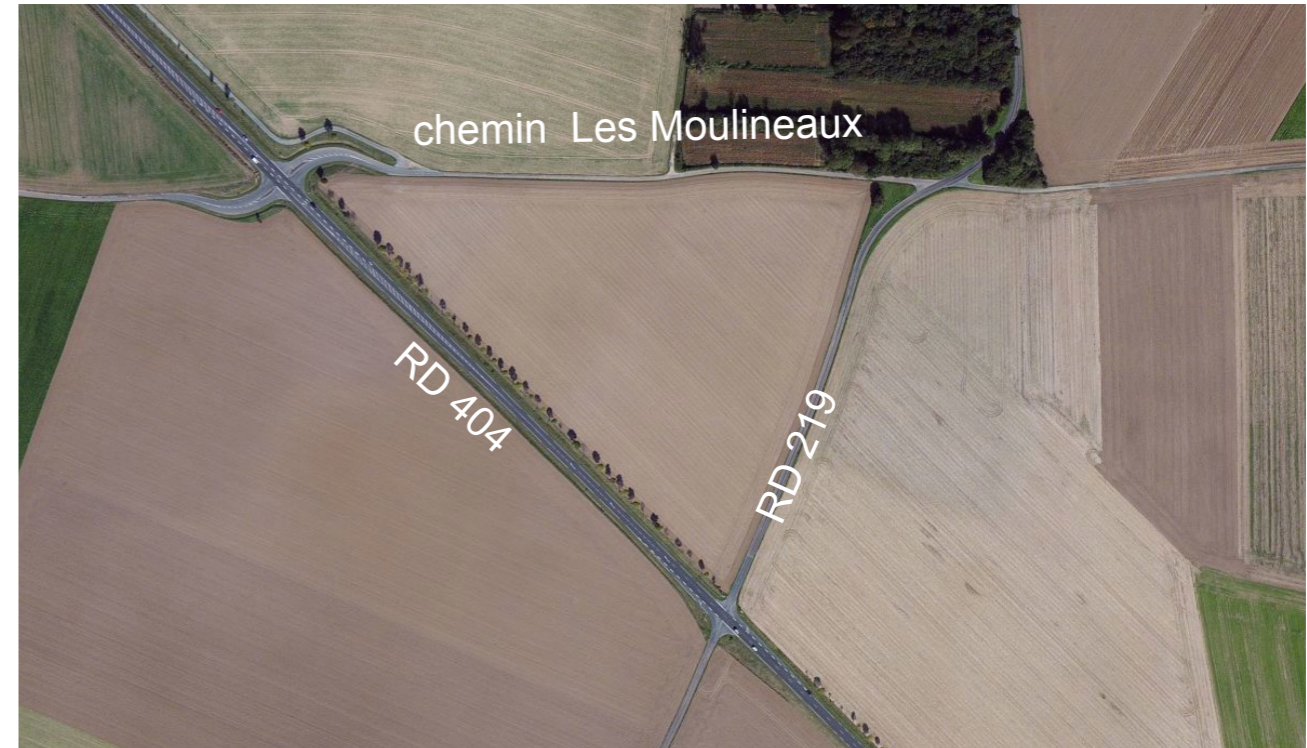
Carrefour RD 404 / RD 219



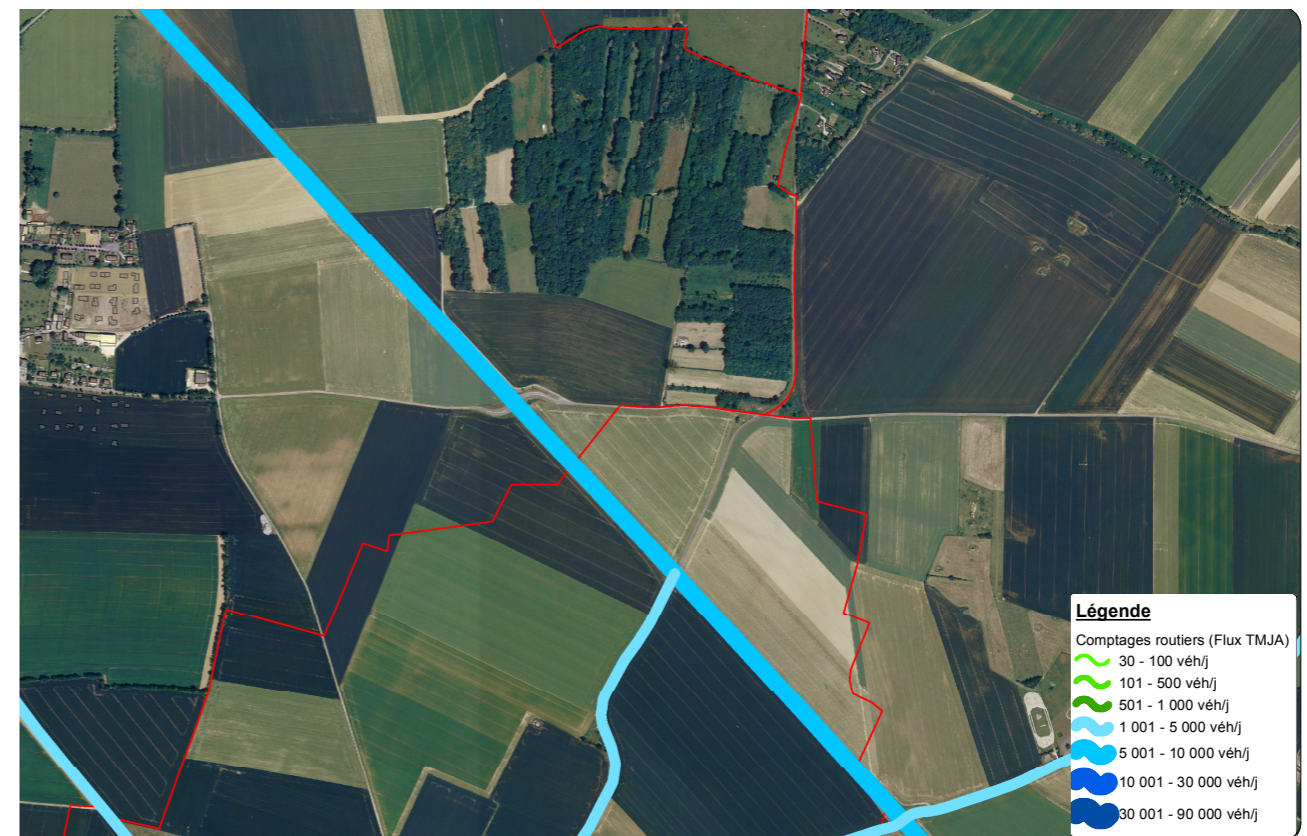
Virage sur la RD 219 au nord du site

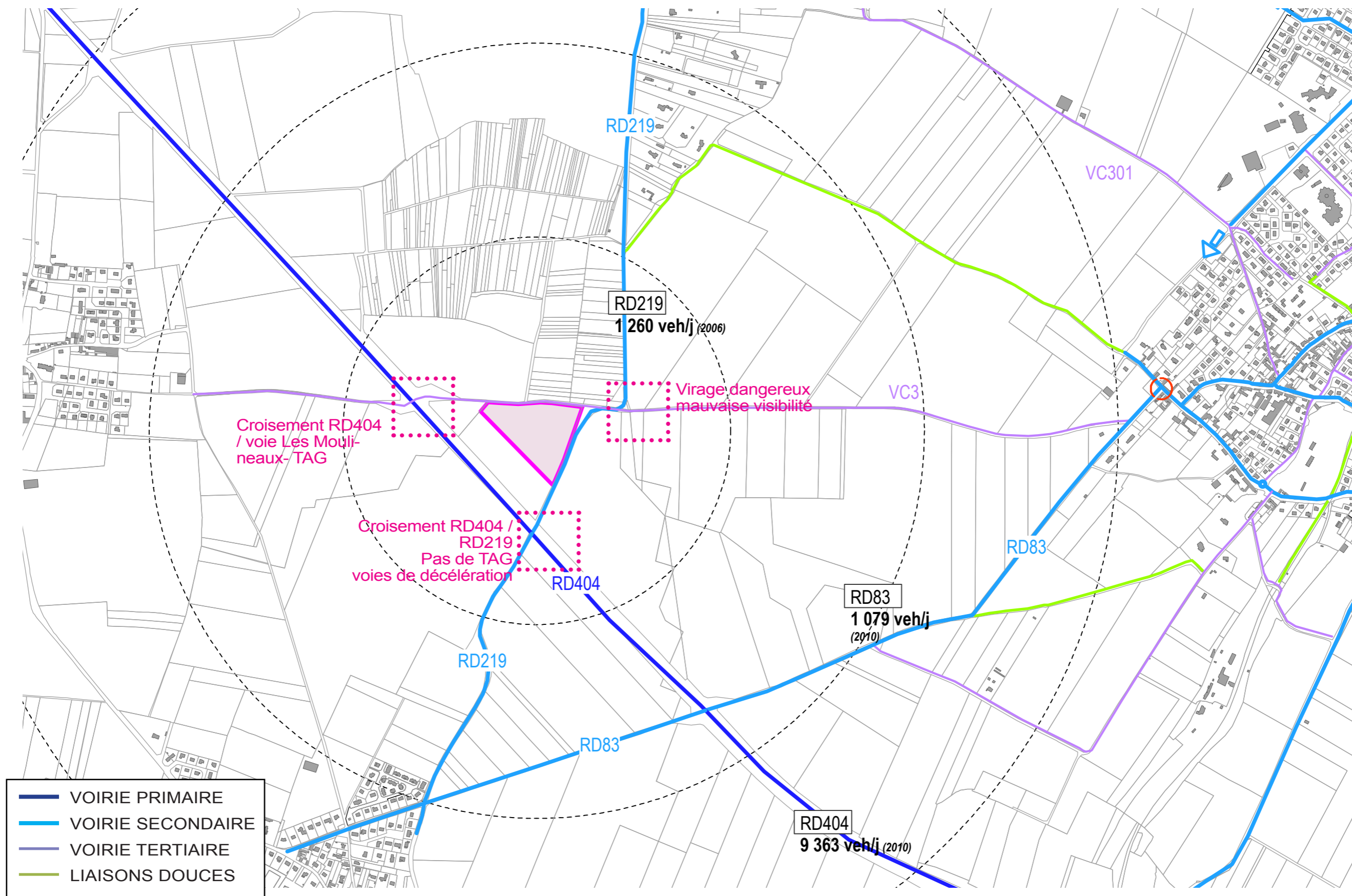


Carrefour RD 404 / chemin des Moulineaux

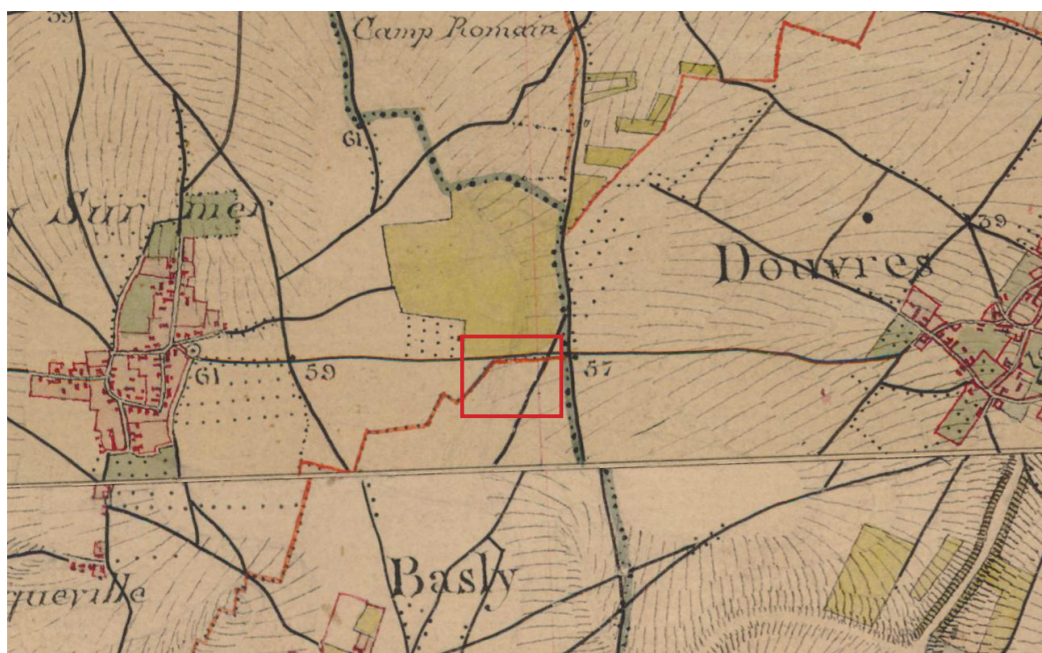


Flux routiers - source : CG14

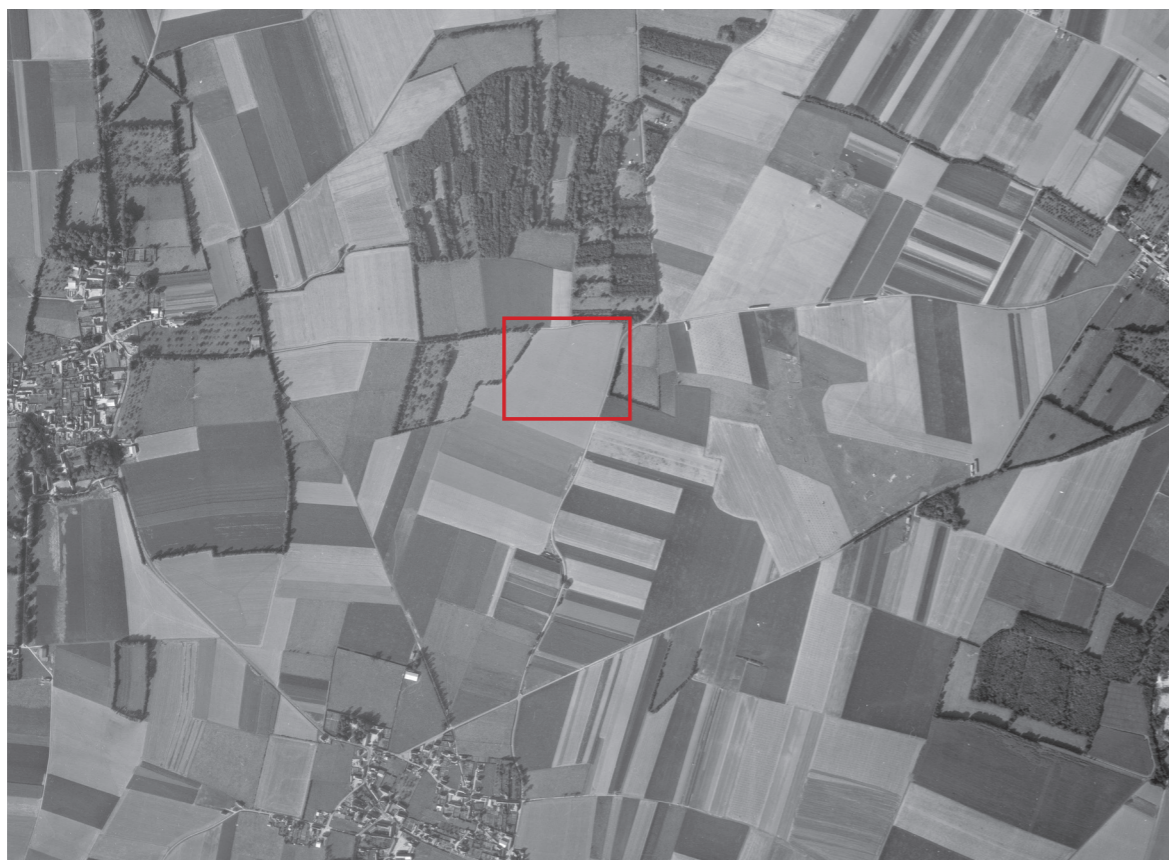




Carte d'Etat Major (1840) - source : GÉOPORTAIL



Photographie aérienne de 1972 - source : GÉOPORTAIL



Photographie aérienne de 1998 - source : GÉOPORTAIL



II. ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.2.PATRIMOINE CULTUREL

Historique du site :

Le site est bordé au nord par un bois déjà présent au XIX^{ème} siècle. Si, à cette époque, la RD404 n'existe pas encore, la carte d'État Major montre que la RD219 et la voie Les Moulineaux existaient déjà.

Patrimoine archéologique

Aucun patrimoine n'est repéré à ce jour sur le site. Des présomptions de vestiges existent sur les parcelles situées immédiatement au nord, et restées hors labours.

Le service Régional de l'Archéologie a été consulté sur l'opportunité d'investigations. Le courrier en date du 11 septembre 2014 (copie en annexes), n'en retient pas la nécessité.

Monuments historiques

Le seul monument présent dans l'environnement du site est la station Radar présente au sud-ouest de la ville de Douvres-la-Délivrande, inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 10 juin 2014. Son périmètre de protection couvre le site.

En l'absence de haie dans le morceau de plaine qui sépare le monument du Site (ou de masque paysager en bordure du site), les véhicules de l'aire de Grand passage seraient ponctuellement visibles depuis l'Est.

Sites

On notera pour mémoire la présence d'un Site inscrit sur la vallée de la Mue. Le projet en est éloigné de plusieurs kilomètres et séparé par les villages de Basly et Bény-sur-Mer.

Analyse paysagère

Le site d'étude se situe en point haut dans un paysage de plaine, très ouvert. Il est bordé par un espace partiellement boisé au nord et par un alignement d'arbres le long de la RD404.

Ainsi, il est visible de près, depuis la RD404, d'autant qu'en venant de Caen, aucune lisière plantée n'existe de part et d'autre de la RD219.

Il l'est aussi (dans le lointain) depuis Basly : il est présent au premier plan de l'espace boisé et à l'arrière de l'alignement d'arbres.

Il n'est pas visible depuis Bény-sur-Mer : un léger dénivelé et la cime des arbres d'alignement qui bordent la RD404, ferment la vue depuis la lisière du village.

Depuis le nord et l'Est (voie des Moulineaux), le site se découvre derrière le bosquet résiduel qui existe sur son angle nord-est.

En conséquence, le projet nécessitera un traitement paysager de ces lisières. Il suffira pour limiter les vues proches et préserver l'intimité du site qui ne sera occupé que par des véhicules et des caravanes, lorsque la végétation est très présente dans le paysage.

VUE 5 : SUR LE SITE DEPUIS LA RD 219



DIAGNOSTIC PAYSAGER - Repérage des vues



Photo aérienne (source : Bing Cartes)



II. ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT



VUE 1, SUR LE SITE DEPUIS LE VILLAGE DE BASLY



VUE 2, SUR LE SITE DEPUIS LA LIMITE DU VILLAGE DE BÉNY-SUR-MER

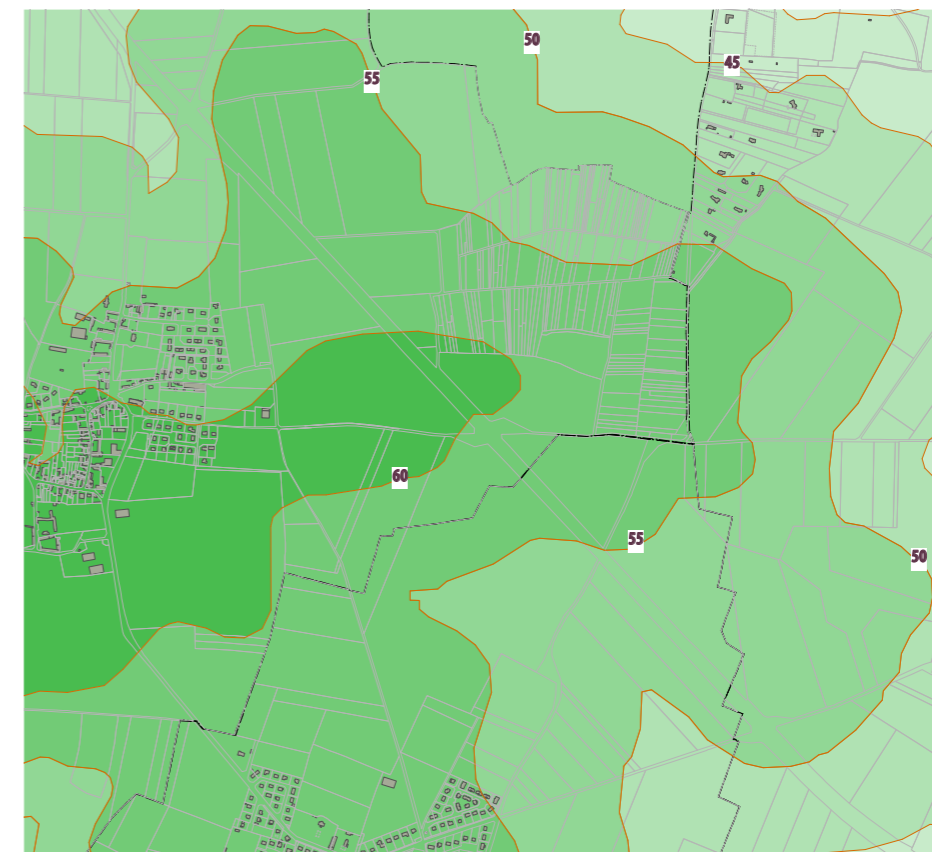


VUE 3, SUR LE SITE DEPUIS LA VOIE LES MOULINEAUX

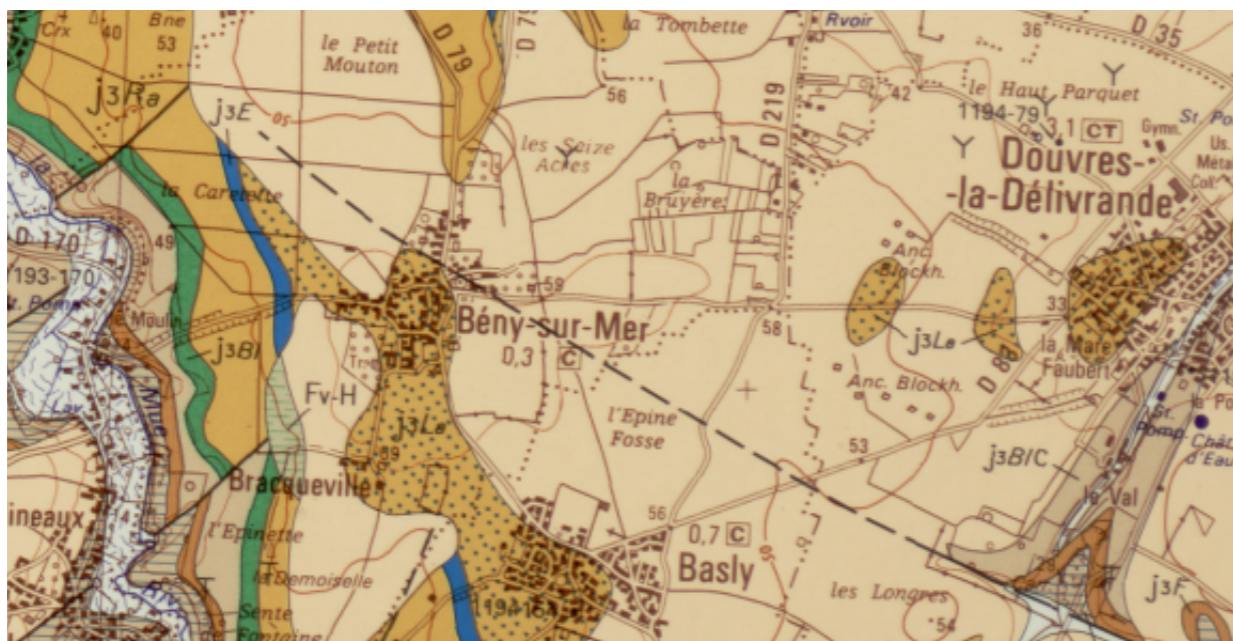


VUE 4, SUR LE SITE DEPUIS LA RD 219

Carte du relief et de l'hydrologie



VUE 6, SUR LE SITE DEPUIS LA RD 404

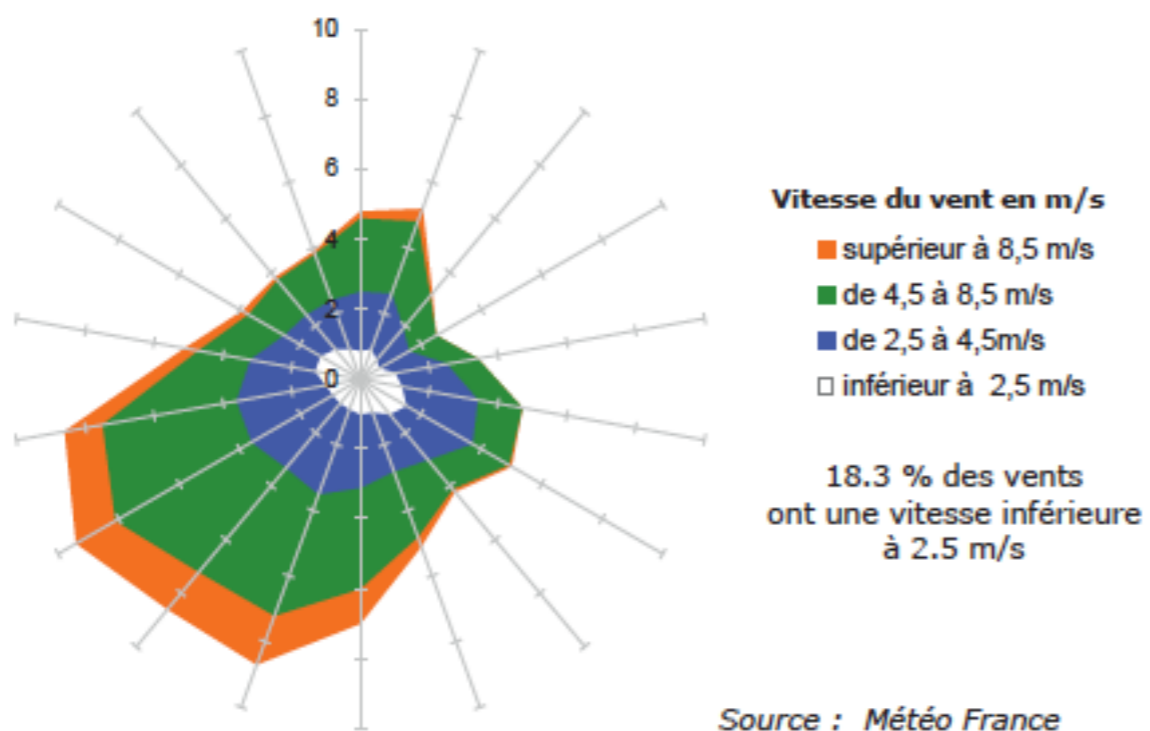


Extrait de la carte géologique (source : BRGM)



Extrait de la carte IGN (source : GEOPORTAIL)

Fréquences des vents en %
Station météorologique de Caen-Carpiquet 1976-2005



II. ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.3. SITE ET ENVIRONNEMENT

Climat

La plaine de Caen dispose d'un climat atlantique doux et humide. La température moyenne est de 10,5°C. L'amplitude des températures est faible (une douzaine de degrés), de même que les précipitations, si on les compare au reste de la Normandie (700mm/an). Les heures d'ensoleillement sont relativement nombreuses (près 1800 heures à Caen), la chaleur est cependant tempérée par les vents.

Les vents dominants sont de secteur sud-ouest avec une direction secondaire est/ nord-est.

Relief et hydrologie

Le site appartient à une partie du plateau calcaire dit « Plaine de Caen » qui s'incline doucement vers le nord-est. Il est situé sur un point haut, à une altitude comprise entre 61 et 63 m NGF.

Le plateau est drainé par plusieurs cours d'eau mais aucun ne traverse le site, ni n'est à proximité :

- la Douvette, sur Douvres-la-Délivrande est situé à 1,7km à l'est ;
- la Mue sur la limite ouest de Bénvy-sur-Mer est situé à 2,5km ;

Géologie

Le site appartient au plateau formé d'alternances de marnes et de calcaires.

Végétation

Le site appartient à un ensemble planté en céréales. Sur les marges de la parcelle, une banquette herbeuse sépare les labours des routes adjacentes.

A l'angle nord-est un petit bosquet d'aubépine, de noisetier et de frêne associé à un délaissé prairial vient diversifier quelques peu les habitats présents sur le site (cf. carte ci-après).

Un alignement d'arbres (sycomore, frêne, etc.) borde la RD 404.

Au nord, au lieu-dit La Bruyère, il existe un complexe de bandes boisées, de labours et de prairies qui forme un îlot au sein de la plaine de labours, pouvant offrir une mosaïque d'habitats pour la faune et la flore.

2.4. RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

Agriculture

La valeur agronomique de cette partie de la plaine la consacre quasi exclusivement à la grande culture. Aujourd'hui y sont principalement cultivés des céréales, du lin, des betteraves à sucre ou des oléagineux. Les parcelles sont de très grandes tailles (plusieurs hectares) et elles ne sont qu'exceptionnellement bordées de haies.

Le site retenu est situé dans une parcelle en triangle au sud d'un boisement. Il est occupé par un labour, dont une partie a été acquise auprès de l'exploitant-propriétaire par la communauté de communes COEUR DE NACRE. Cette acquisition a été possible grâce à l'organisation d'un échange par l'intermédiaire de la SAFER : l'exploitant a reçu une parcelle équivalente à proximité de son siège d'exploitation, ce qui améliore ses conditions de travail et réduit ses déplacements.

Comme souligné précédemment, cette partie de plaine ne comprend pas de sites d'exploitation. Les plus proches sont sur le village de Tailleville.

On notera la présence d'un maraîcher entre Tailleville et Douvres-la-Délivrande.

Ressources en eau

Le sous-sol comprend deux aquifères séparés par une couche imperméable dont les eaux sont pompées en plusieurs endroits pour l'alimentation en eau potable de l'aire urbaine caennaise :

- l'aquifère du Bajocien, le plus profond,
- l'aquifère du Bathonien, le plus productif.

Les forages les plus proches sont à Douvres-la-Délivrande et à Langrune-sur-mer. Leurs périmètres de protection sont cependant éloignés du site (voir carte ci-contre).

Potentiel éolien

La Plaine de Caen est un secteur à fort potentiel éolien.

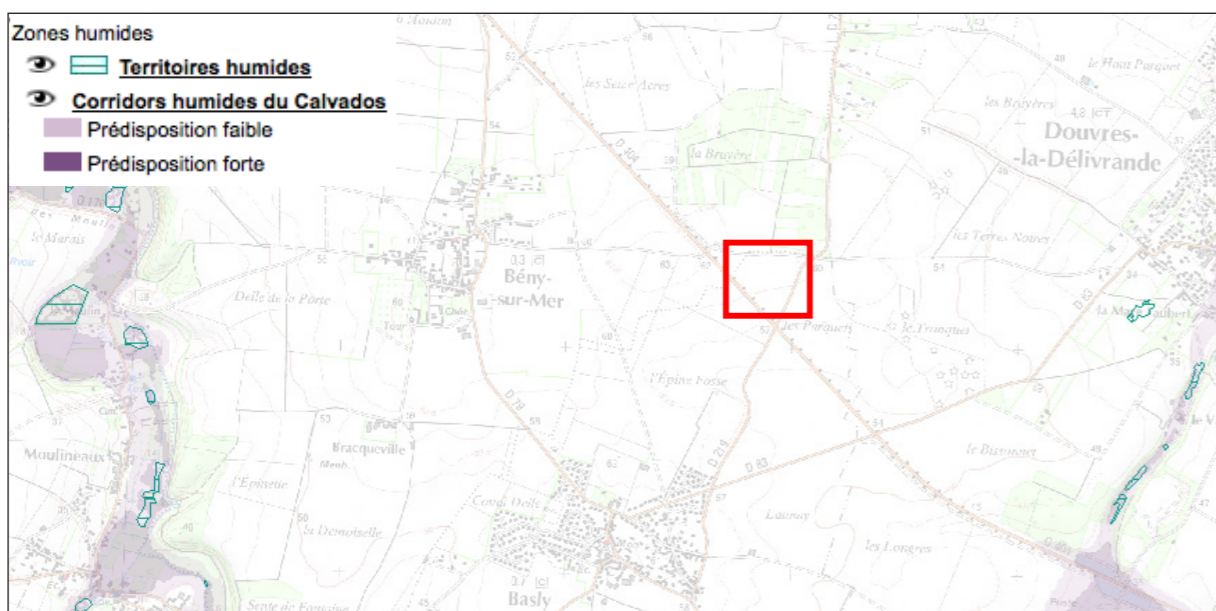
Le schéma régional éolien approuvé en 2012 comprend un atlas cartographique (au 1/50 000ème) avec la délimitation des zones identifiées comme favorables au développement de l'éolien et un cahier de recommandations. Il classe le secteur dans une «zone favorable au grand éolien».



Extrait de la carte du patrimoine naturel (source : DREAL 14)

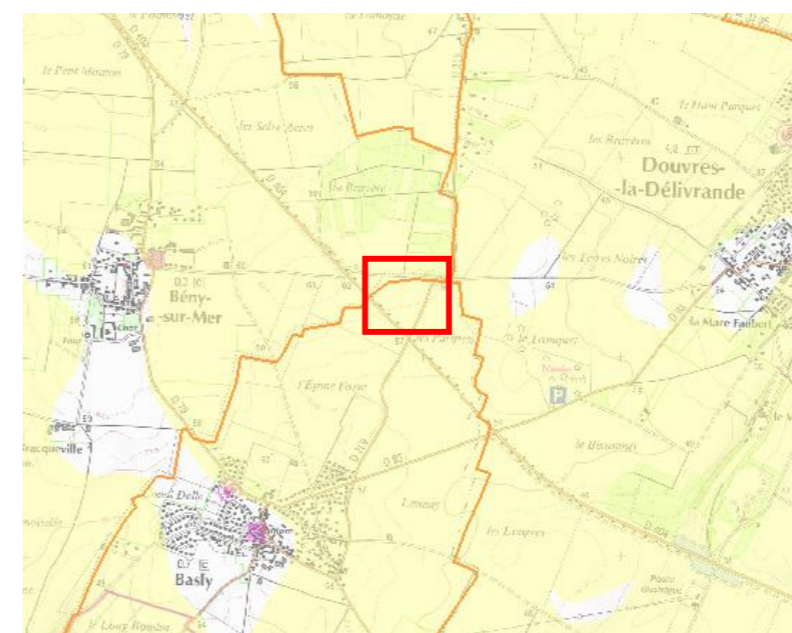
- Arrêtés de Protection de Biotope
- Réserves Naturelles Nationales
- Réserves Naturelles Régionales
- Forêt de protection
- SCAP Projets Potentiellement Eligibles
on contractuelles et Engagements internationaux
- Parcs Naturels Régionaux
- ZPS (Natura 2000)
- SIC (Natura 2000)
- ZSC (Natura 2000)
- RAMSAR
- Patrimoine Patrimonial
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Inventaire Géologique (IPGN)

Extrait de la carte des zones humides (source : DREAL)



- Zones humides**
- Territoires humides
 - Corridors humides du Calvados
 - Predisposition faible
 - Predisposition forte

Carte des risques naturels liés au retrait et gonflement des argiles (source BRGM)



- Argiles**
- Aléa fort
 - Aléa moyen
 - Aléa faible
 - Aléa à priori nul

II. ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.5 PATRIMOINE NATUREL

Le territoire d'étude ou son environnement immédiat n'est compris dans aucun périmètre de protection au titre du patrimoine naturel et paysager (ZNIEFF, Natura 2000, ZICO).

Le bilan écologique réalisé a permis de constater que le site ne comprend que des espèces très communes, et qu'il présente peu de potentialités à ce jour, pour recevoir une riche biodiversité.

Ainsi, situé au sein d'un vaste ensemble cultivé, il ne constitue pas un espace pouvant jouer un rôle de réservoir écologique (comme peut l'être l'espace boisé situé au nord) ou de corridor dans le réseau écologique local.

-> voir l'étude en annexe

ANALYSE PRÉALABLE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Z.N.I.E.F.F.

Les ZNIEFF les plus proches se trouvent à près de 2,5 kilomètres à l'ouest de l'Aire d'étude. Il s'agit des ZNIEFF de type I et II associées à la vallée de la Mue :

- ZNIEFF I « Coteaux calcaires et fond de vallée de la Mue »,
- ZNIEFF II « Vallées de la Seulles, de la Mue et de la Thue »).

Ces ZNIEFF ont été désignées en raison d'une grande diversité de biotopes et la présence d'une flore et d'une faune de grand intérêt :

- nombreuses plantes rares, dont certaines sont protégées (plantes associées aux sols calcaires essentiellement) ;
- nombreux oiseaux nicheurs dont certains sont rares en Basse-Normandie (bondrée apivore, rouge queue à front blanc, fauvette babillarde, bruant des roseaux, etc.) ;
- présence de cavités exploitées par de nombreuses chauves-souris en hivernage.

Zones humides

Le site n'est pas compris dans un secteur susceptible de comprendre des zones humides (voir l'extrait de la carte de la DREAL), comme on a pu le constater lors de la visite du terrain.

Le réseau européen Natura 2000

-> voir LA NOTICE D'INCIDENCES chapitre V

L'aire d'étude se trouve en dehors de tout périmètre d'importance communautaire (réseau Natura 2000).

On recense cependant sur la commune de Basly, le site FR 2502004 « Anciennes carrières de la vallée de la Mue ». Il s'agit d'un site d'importance communautaire (SIC) désigné en raison de la présence de cavités souterraines (anciennes carrières) qui constituent

un ensemble de lieux d'hivernation, d'estivage et de mise bas pour dix espèces de chauves-souris, dont cinq présentent un intérêt européen (annexe II de la Directive « Habitats »).

C'est un site d'intérêt régional au regard de ces effectifs.

Parmi les espèces recensées, on relève le petit rhinolophe (site d'hivernage et de reproduction), le grand rhinolophe, le grand murin, le murin de Bechstein et le murin à oreilles échancrées (en hivernage).

La vallée de la Mue, associée à ces cavités, constitue de toute évidence un ensemble naturel d'intérêt pour les chauves-souris (territoires de chasse et de transit).

La région offrant globalement peu de milieux bocagers et d'espaces boisées, le document d'objectifs (1) préconise de maintenir les habitats participants à la fonctionnalité du milieu pour les chauves-souris (paysages semi-ouverts, lisières, boisements de feuillus, vergers, etc.).

Bien que situé à quelques kilomètres des cavités et déconnecté de la vallée de la Mue par des paysages agricoles ouverts, le complexe boisé et prairiale de la « Bruyère », situé à proximité immédiate de l'aire d'étude, est susceptible de constituer un ensemble semi-naturel d'intérêt potentiel pour les chauves-souris (territoire de chasse, espace relais, etc.). En l'absence de réseau bocager au niveau local, il est difficile d'appréhender les espaces pouvant servir de lien (corridor) entre la Mue et ce complexe boisé de la Bruyère.

CONCLUSIONS DU BILAN ÉCOLOGIQUE

Document CERESA / Octobre 2014

Le secteur concerné par l'aménagement d'une aire de passage pour les gens du voyage correspond à une vaste parcelle cultivée, insérée dans un contexte de plateau agricole voué aux grandes cultures céréalières (plaine de Caen). Dans ce contexte, les milieux présents sont particulièrement communs et ne présentent pas d'enjeu biologique particulier :

- les bords de champs sont colonisés par des espèces prairiales de milieux eutrophes ne présentant pas de potentialités pour l'accueil de plantes messicoles d'intérêt patrimonial ;
- la faune habituelle des plaines agricoles ouvertes est susceptible d'exploiter le site, au même titre que l'ensemble des labours situés sur ce secteur.

Le seul intérêt du site est marqué par la présence d'un complexe boisé et prairial situé à proximité immédiate de l'aire d'étude, au nord (secteur de « la Bruyère »).

Ce complexe original au sein du plateau agricole de la plaine de Caen est susceptible de constituer un espace refuge pour la faune locale et pour la végétation des sols calcaires.

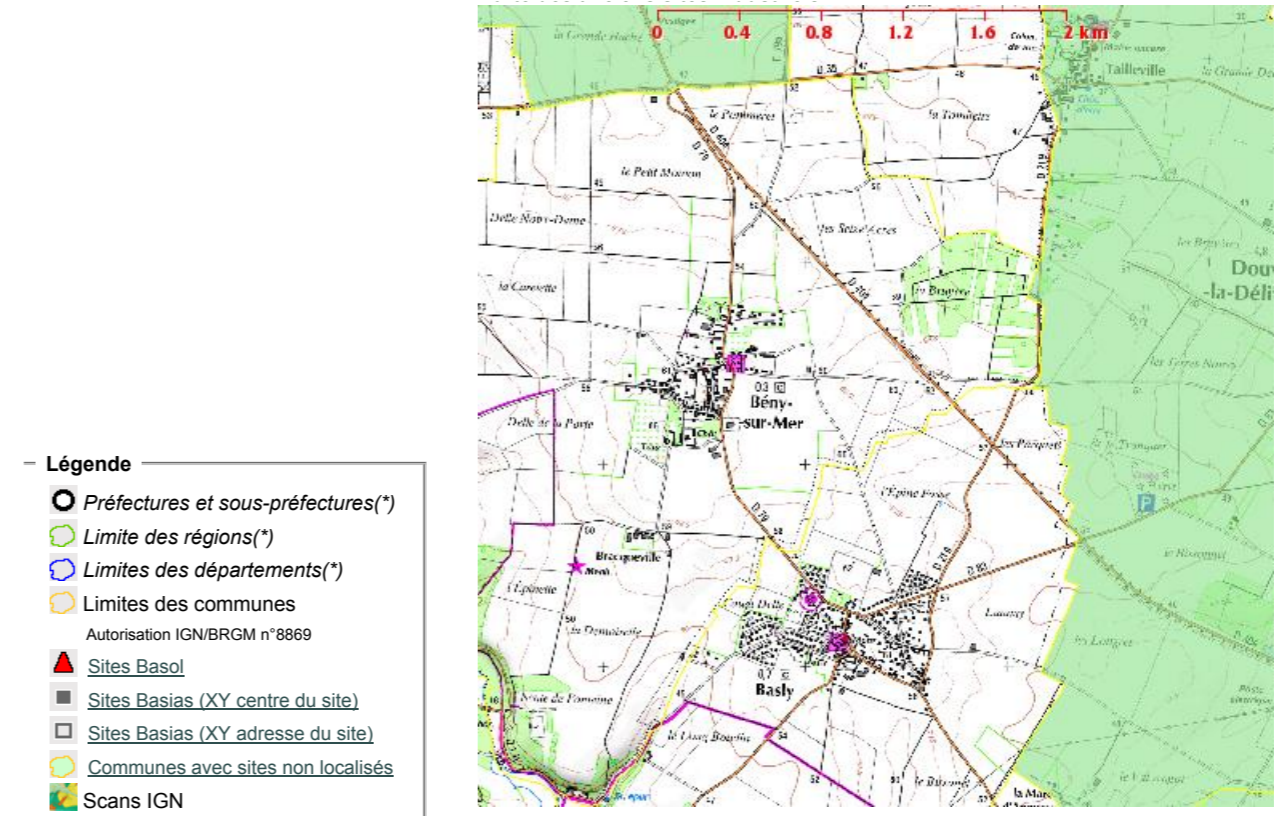
Au regard des milieux présents sur notre aire d'étude (labours), il n'y a aucune raison pour qu'il y est un lien fonctionnel particulier avec le complexe boisé et prairial de « la Bruyère ». Il existe cependant un lien de proximité, certaines espèces fréquentant les boisements sont donc susceptibles de venir chasser dans les labours alentours (oiseaux et chauves-souris notamment). La surface soustraite par le projet reste cependant faible (environ 3 ha) au regard des vastes territoires agricoles présents partout autour.

La parcelle concernée par le projet ne s'inscrit par ailleurs pas dans un réseau bocager. Il n'y a donc aucune raison pour qu'elle contribue aux continuités écologiques locales.

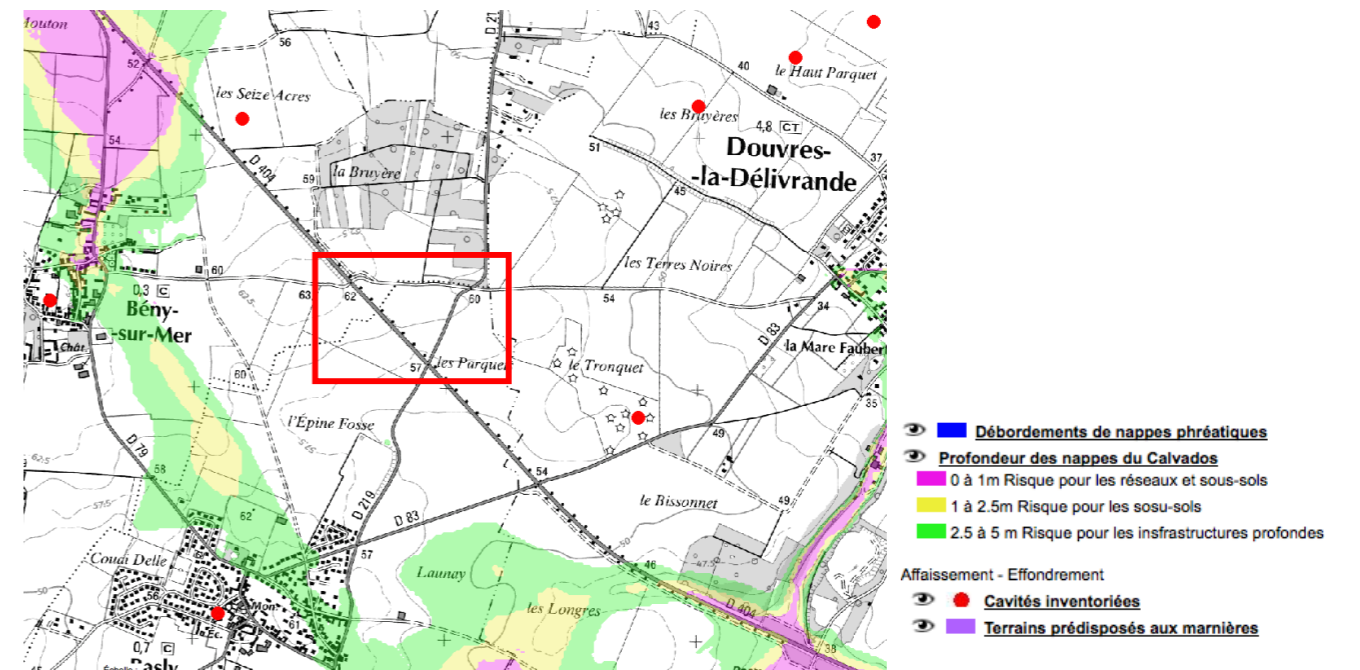
Le seul impact pouvant être identifié est lié au risque de dérangement de la faune locale en phase travaux et en phase d'exploitation. Cet impact restera très limité dans l'espace et dans le temps et ne concernera que les espèces communes des champs.

On veillera cependant à limiter les sources lumineuses à proximité immédiate du complexe boisé de « la Bruyère » (frange nord de l'aire d'étude) afin de réduire les risques de perturbation des chauves-souris susceptibles d'exploiter la lisière comme territoire de chasse.

Carte des basias (source: BRGM)



Carte des risques de remontées de nappes et cavités (source : DREAL 14)



II. ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.6 RISQUES NATURELS

Risque sismique

La Commune est recensée comme faisant partie des communes du département soumises aux risques sismiques qualifiés de « très faible » (zone 1).

Risque lié à l'eau

L'aire d'étude n'est concernée ni par les remontées de nappes phréatiques (doc.2.), ni par des zones inondables.

Vu sa situation entre voies, et sa topographie, elle n'est pas concernée par un risque de coulées de boues.

Risque lié à la nature des sols

Aucune cavité n'est repérée.

2.7. AUTRES RISQUES ET POLLUTIONS

Risques liés aux réseaux et installations

Les réseaux de lignes électriques haute tension et de gaz haute pression sont éloignés du site.

Aucune installation classée n'est repérée à proximité.

Pollution des eaux

Le site est à l'écart des périmètres de protection des forages en eau potable.

Pollution des sols

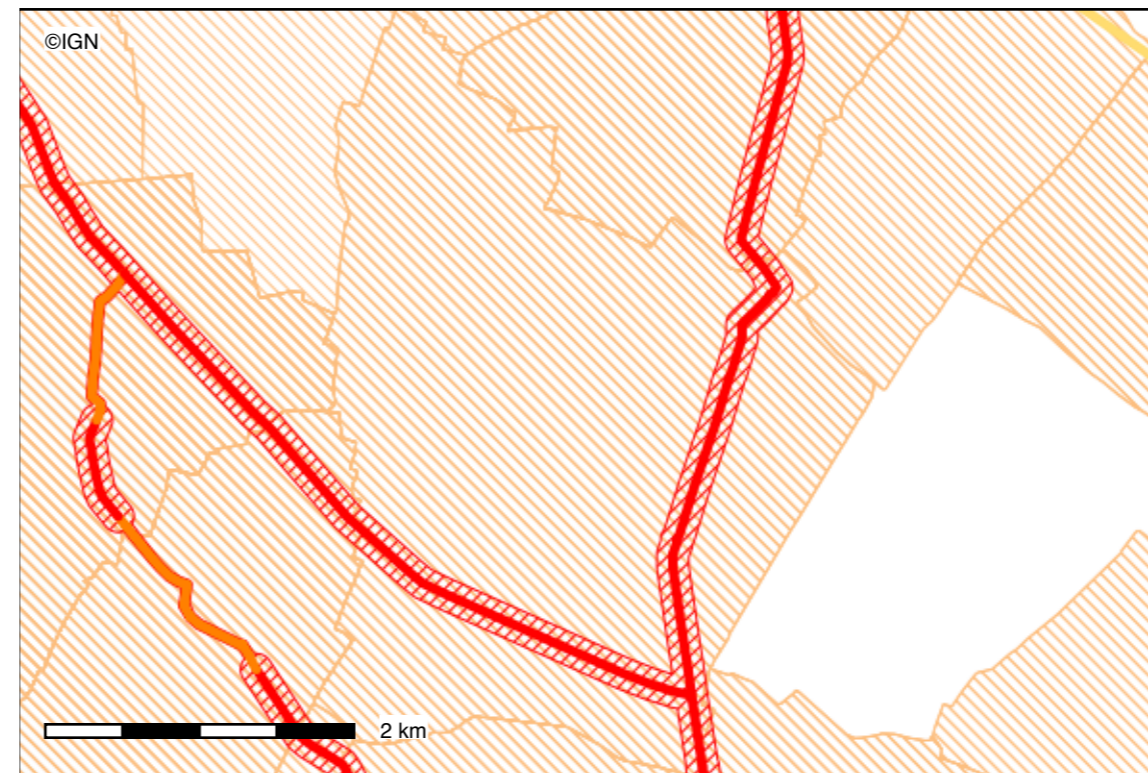
Pas de site repéré sur l'aire d'étude ou à proximité.

Bruit de la circulation sur la RD404

La RD404 reçoit un trafic de l'ordre de 10 000 véhicules/ jour. Il s'accroît pendant la période estivale.

Aussi, elle est classée en application de la réglementation pour la lutte contre le bruit en infrastructure de niveau 3 (voir arrêté préfectoral du 15/12/1999 en annexe documentaire).

Carte du classement sonore des infrastructures terrestres



Conception : DDE_14

Date d'impression : 26-08-2010



III. PRÉSENTATION DU PROJET

3.1. JUSTIFICATION DU SITE RETENU

Les objectifs de la communauté de communes COEUR DE NACRE

- Aménager une aire de grand passage pour les gens du voyage d'une capacité d'environ 100 caravanes afin de respecter ses obligations réglementaires ;
- Réaliser cet aménagement pour apporter une solution aux problèmes posés par des implantations illégales chaque été ; ce qui impose de trouver une solution foncière à l'amiable ;
- Choisir un site qui limite les enjeux de voisinage (autant pour les exploitants agricoles que les habitants) tout en disposant de l'attractivité indispensable à son utilisation : bonne accessibilité, faible éloignement du littoral, équipements cohérents avec les besoins des Gens du voyage (utilisation par tous temps / desserte adaptée en eau et électricité...)

En conséquence, le conseil communautaire a engagé une première phase de recherche. Il a pu alors constater la forte réticence tant des agriculteurs que des communes à un tel équipement. Il a ciblé 5 sites potentiels répondant aux objectifs et qui de plus :

- sont suffisamment à l'écart des habitations ;
- sont proches du littoral ;
- sont accessibles par la RD404 ;

Deux ont rapidement été éliminés :

- l'un sur Douvres-la-Délivrande, à côté de la carrière (en exploitation) : vu les risques de sécurité ;
- un second sur Bernières-sur-Mer, à côté de la station d'épuration : vu les nuisances potentielles, il n'aurait pas été attractif ;

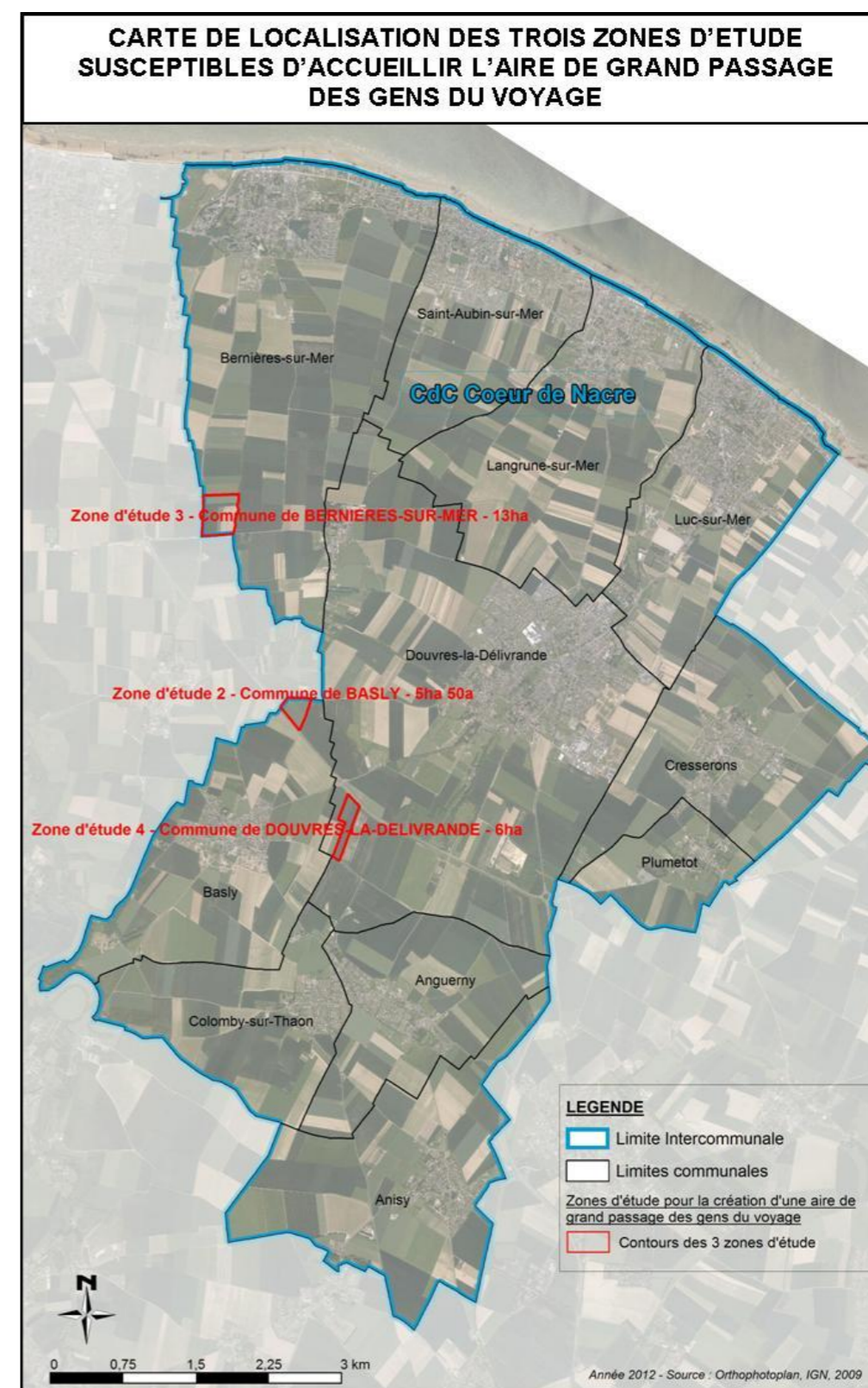
Les trois autres (voir carte ci-jointe) ont fait l'objet d'une étude de faisabilité confiée à la SAFER (voir étude en annexe).

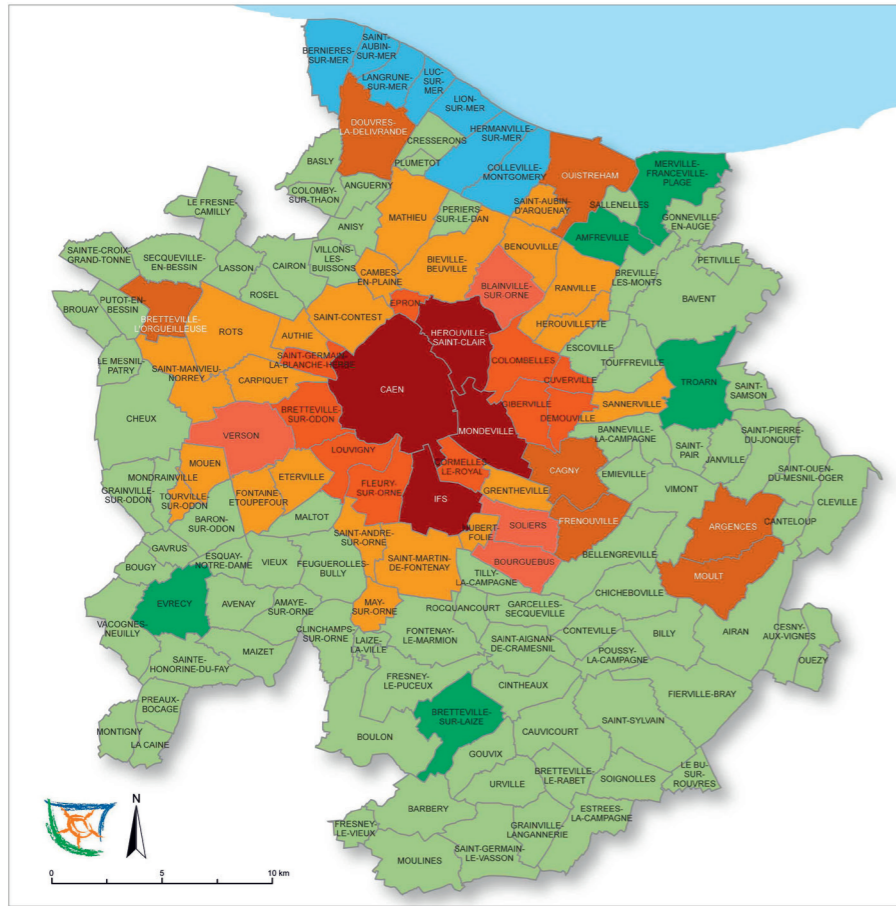
C'est le site de Basly qui a été retenu (*délibérations du conseil communautaire du 20 novembre 2012, du 20 juin 2013, du 1^{er} octobre 2013*) :

- il est peu impactant sur l'activité agricole et a pu faire l'objet d'un accord foncier ;
- il borde la RD404 ;
- il est situé en dehors de zones de risques ou de contraintes fortes ;

Pour autant :

- Il concerne une parcelle agricole de bonne qualité agronomique et nécessite des investissements pour l'équiper et l'aménager.

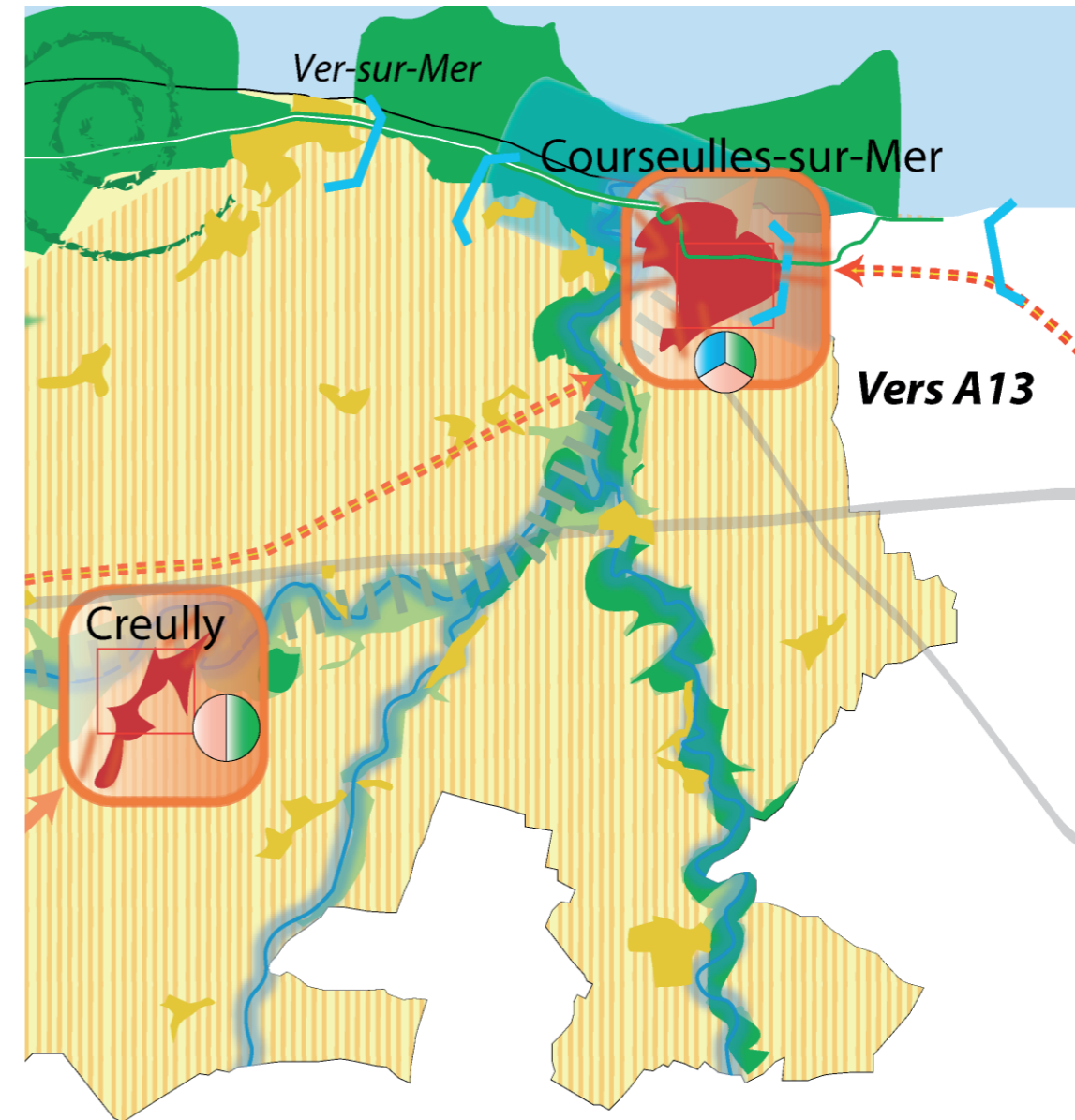




- Centre urbain métropolitain
- Couronne urbaine
- Pôle de proximité d'agglomération
- Couronne périurbaine proche
- Pôle principal
- Pôle relais
- Espace rural ou périurbain
- Communes côtières



- Coeurs de nature
- Zones d'intérêt écologique potentiel
- Principes de continuité (Source : Jean-Pierre FERRAND dans le cadre de l'étude SCOT-Grenelle exemplaire)
- Espaces à réserver pour le développement portuaire, paroportuaire, la plaisance et les espaces associés figurant à la DTA de l'Estuaire de la Seine



1 Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés

- Structurer le territoire**
- Redynamiser le pôle urbain de Bayeux
 - Renforcer le rôle et le poids des pôles intermédiaires
 - Pôles intermédiaires prioritaires (Audrieu, Le Molay-Littry, Lison-Ste Marguerite d'Elle)
 - Conforter les communes rurales
- Compléter et hiérarchiser le réseau routier**
- Affirmer le rôle d'axe structurant régional de la RN13
 - Favoriser les échanges entre le littoral et l'arrière pays via les échangeurs de la RN13
 - Conforter les liaisons nord-sud et entre le pôle urbain et les pôles intermédiaires
 - Conforter la vocation touristique de la RD514
 - Améliorer l'accessibilité du territoire : liaison Bayeux - A84, liaison Courseulles - Creully - A13, liaison Cussy - RD6, contournement Est de Bayeux, renforcement de la RN174 (liaisons à conforter ou à créer)

2 Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger

- Zones naturelles de valeur écologique majeure
- Zones naturelles de valeur écologique
- Protéger les rivières et les vallées
- Maintenir et développer les corridors biologiques
- Préserver les coupures d'urbanisation

3 Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers

- Un pôle urbain et des pôles intermédiaires à développer en limitant la consommation d'espace
- Un territoire sous pression à maîtriser
- Préserver les espaces naturels et agricoles

INSTALLATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE - COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE NACRE
DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS DE BASLY

IV. PRISE EN COMPTE DES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PLANS ET PROGRAMMES

4.1. S.CO.T.

Le S.CO.T. de CAEN MÉTROPOLE

BASLY est comprise dans le périmètre du SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (S.Co.T.) qui couvre 143 communes de l'aire urbaine de Caen. Il a été approuvé le 20 octobre 2011 et il a été mis en révision en juillet 2013 afin de prendre en compte les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables prend en compte les besoins de logement et d'accueil des populations spécifiques. Il fixe un objectif «d'hospitalité urbaine» afin d'intégrer les habitants qui en raison de leur âge (jeunes ou personnes âgées), de leurs très faibles ressources, de leur handicap ou de la spécificité de leur mode de vie (comme les gens du voyage) rencontrent des difficultés pour se loger. Sa mise en oeuvre est exposée dans le Document d'Orientations Générales, page 31. Elle prévoit le respect des dispositions du Schéma départemental d'accueil des gens du Voyage.

Le projet contribue à la mise en oeuvre de ces orientations.

Le S.CO.T. du BESSIN

On notera pour mémoire, que la commune limitrophe au site, à l'ouest, Bény-sur-Mer, appartient à la communauté de communes ORIVAL et fait donc partie du SCOT du Bessin approuvé le 14 février 2008 et lui aussi mis en révision récemment pour la prise en compte de la Loi ENE. Il ne comporte pas d'orientations spécifiques concernant les Gens du Voyage.

4.2. S.D.A.G.E. / S.A.G.E.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Créé par la loi sur l'Eau de 1992, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un outil de planification fixant pour une période de 6 ans les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs à atteindre en termes de qualité et de quantité des eaux.

La révision du SDAGE du bassin SEINE NORMANDIE a été adoptée le 29 octobre 2009. Elle définit les orientations permettant d'atteindre l'objectif suivant : un « bon état écologique » de 2/3 des masses d'eau d'ici 2015. Elles se résument en 10 propositions d'actions :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par des substances dangereuses ;

4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
7. Gérer la rareté de la ressource en eau ;
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
9. Acquérir et partager les connaissances
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique ;

Il prévoit la réalisation de schéma d'aménagement et de gestion des eaux par bassin (SAGE). BASLY est compris dans le périmètre du SAGE ORNE-AVAL-SEULLES approuvé le 18 janvier 2013.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ORNE AVAL-SEULLES

Il fixe des objectifs avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles. Il propose des moyens pour assurer cette compatibilité. Ses principaux objectifs, en ce qui concerne les documents d'urbanisme sont les suivants :

- Ne pas surexploiter la ressource en eau ;
- Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation ;
- Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées et le prévenir dès que possible ; Pour cela, l'urbanisation et les conditions d'aménagement seront adaptées dans les secteurs concernés, les haies, talus et fossés pourront par exemple être préservés ou si nécessaire restaurés.
- Ne pas exposer plus de biens ou de personnes au risque d'inondation ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides ; repérés,

Le projet prend en compte ses orientations :

- l'aire d'accueil sera équipée pour prévenir tout rejet d'eaux usées ou dépôt d'ordures dans le milieu.
- elle est située à l'écart des zones de risques d'inondation et ou de protection des ressources d'eau potable ;
- les aménagements paysagers programmés assureront la gestion des eaux de ruissellement, et contribueront à améliorer la biodiversité locale.

IV. PRISE EN COMPTE DES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PLANS ET PROGRAMMES

4.3. SCHÉMA RÉGIONAUX DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Le schéma régional de cohérence écologique de Basse-Normandie a été adopté par arrêté du préfet de région le 29 juillet 2014.

LE SRCE identifie la trame verte et bleue régionale (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, obstacles au fonctionnement écologique du territoire), sous la forme d'un atlas cartographique des composantes de la Trame Verte et bleue régionale au 1/100 000ème et sa notice. Il précise 18 enjeux régionaux, dont 7 prioritaires relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales dont localiser les habitats naturels, limiter les impacts sur ces habitats et espèces patrimoniales et maintenir la fonctionnalité de la matrice verte.

Sur cette base, il définit un plan d'action stratégique et des outils adaptés sont proposés afin de concourir à une meilleure prise en compte des continuités écologiques, dans le but de les préserver, voire de les restaurer.

Le projet prend en compte ses orientations :

- le bilan écologique réalisé a permis de préciser l'inventaire ;
- le site de projet est situé dans un secteur de plaine / en jaune (voir ci-contre) à l'écart des corridors écologiques.
- le projet contribue à la biodiversité par le réaménagement paysager du site (qui restera inoccupé plusieurs mois par an) et dont les nouvelles haies et prairie viendront prolonger le site partiellement boisé qui le jouxte au nord.

4.4. PLAN CLIMAT ENERGIE

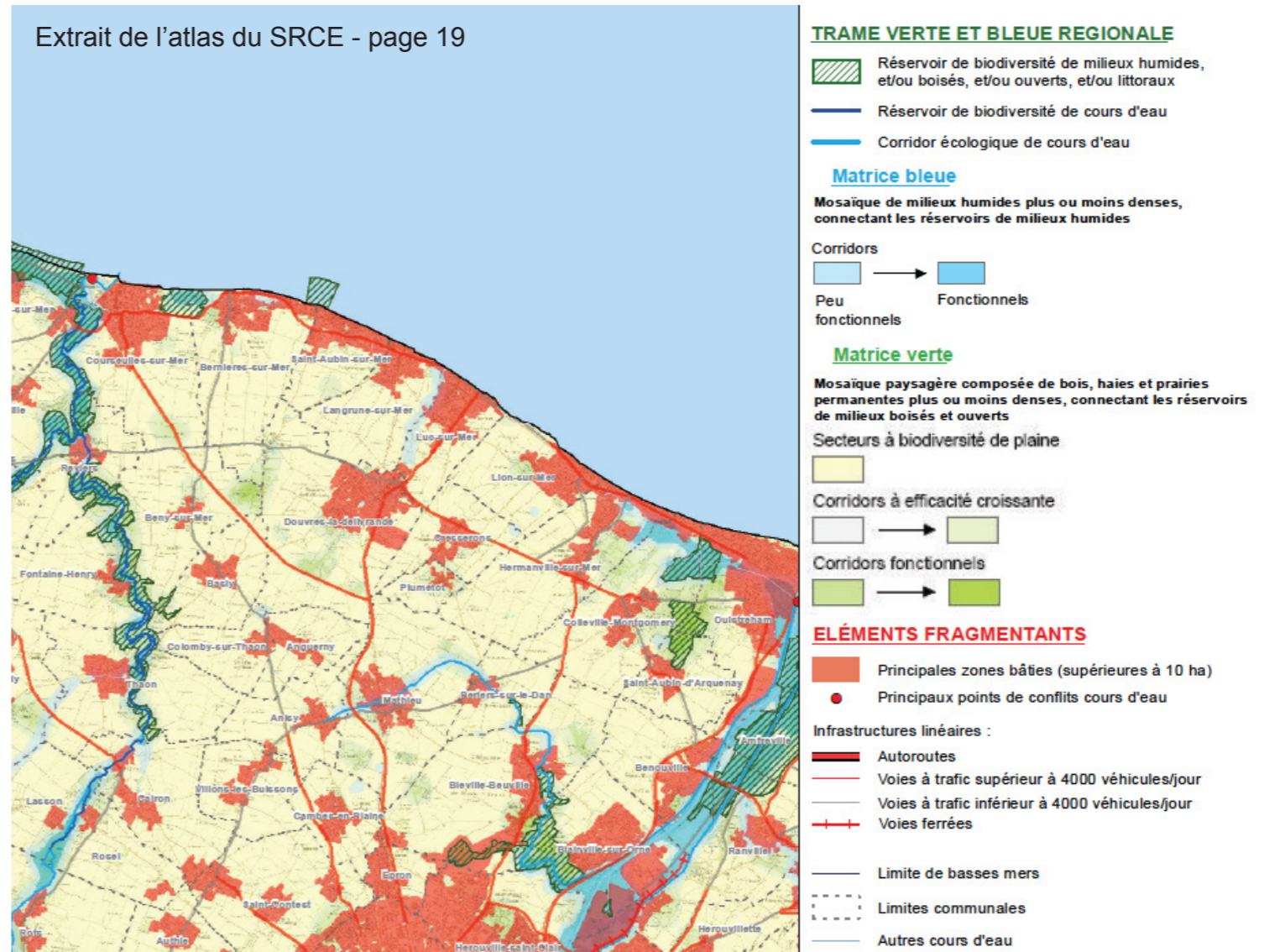
Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) prescrit par la loi ENE est un document stratégique et prospectif, dont la finalité est de définir les objectifs et orientations aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques.

Le projet de SRCAE de Basse-Normandie a été approuvé par le Conseil régional le 26 septembre 2013, puis arrêté par le Préfet de région le 30 décembre 2013.

Le PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL du CALVADOS a été adopté le 17 février 2014. Il prévoit des orientations pour le développement des transports alternatifs à «l'autosolisme», celui des énergies renouvelables, et pour un aménagement durable de l'espace.

Le projet, répondant à l'axe social du développement durable ne s'oppose pas à ses orientations : il s'inscrit dans une utilisation rationnelle de l'espace, des équipements et infrastructures (Orientations U1) ;

Extrait de l'atlas du SRCE - page 19



NATURA 2000

Document CERESA / Mars 2015



V. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRÉVENTION

5.1 NOTICE D'INCIDENCES NATURA 2000

La présente notice s'inscrit dans le cadre de l'évaluation environnementale associée à la mise en compatibilité du PLU.

Elle a été élaborée sur la base de documents existants (dossier de mise en compatibilité du PLU, DOCOB du site Natura 2000 – en cours de validation- et des éléments disponibles concernant le site Natura 2000 : FSD, etc.), d'un contact avec l'opérateur Natura 2000 et d'une visite sur site réalisée en septembre 2014.

Cette évaluation permet d'appréhender les incidences du projet vis-à-vis des objectifs de conservation du site Natura 2000.

Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation de ce site au titre de la directive européenne « Habitats – Faune et Flore ».

L'évaluation des incidences cible donc les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné.

Elle comprend cinq parties :

- présentation du site Natura 2000 ;
- description du projet (renvoi à la Notice de Projet) ;
- identification des habitats et des espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernés par le projet ;
- évaluation des incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ;
- description des mesures visant à supprimer, réduire ou compenser les incidences identifiées.

CARACTÉRISTIQUES DU SITE NATURA 2000

Généralités

Cadre général

Le site d'importance communautaire (SIC) des « Anciennes carrières de la vallée de la Mue » (FR 2502004) a été retenu au titre de la Directive « Habitats ». Ce site comprend trois unités géographiques distinctes (cf. carte périmètre du site Natura 2000 présentée ci-après) et s'étend sur environ 25 hectares, répartis sur 4 communes du département du Calvados : Basly, Bény-sur-Mer, Reviers et Fontaine-Henry.

Opérateur et document d'objectifs

Le site des « Anciennes carrières de la vallée de la Mue » a été inscrit sur la liste européenne des sites d'intérêt communautaire Natura 2000 (SIC) le 31 décembre 2005 (proposition de classement du site). Le site a ensuite été enregistré comme SIC le 07 Novembre 2013 (confirmation du classement du site).

L'opérateur en charge de l'élaboration du document d'objectifs (Document « d'orientation et de gestion » associé aux sites Natura 2000), est le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie. Concernant l'état d'avancement du document d'objectifs, ce dernier a été validé en comité de pilotage le 25 Février 2010. Il est actuellement en cours de modification et n'a pas encore été arrêté par le Préfet du Calvados.

Intérêt biologique

Le site Natura 2000 des « Anciennes carrières de la vallée de la Mue » comporte 13 cavités souterraines, creusées dans les calcaires du Bathonien moyen (Jurassique). Ces cavités anciennement exploitées en carrières, puis en champignonnières, sont implantées dans une région n'offrant que très peu de cavités et de milieux bocagers riches en insectes.

Ce réseau de cavités, réparties sur trois secteurs de la vallée de la Mue, constitue un ensemble de sites d'hibernation, d'estivage et de mise bas pour 10 espèces de chauves-souris dont 5 présentent un intérêt européen (espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »). En raison des effectifs importants de chauves-souris, ce site présente un intérêt majeur à l'échelle régionale.

Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Les habitats naturels d'intérêt communautaire

Un seul habitat d'intérêt communautaire est recensé sur le site des « Anciennes carrières de la vallée de la Mue ». Il s'agit de l'habitat 8330 : Grottes non exploitées par le tourisme, qui occupe la totalité du périmètre du site Natura 2000.

Les espèces végétales d'intérêt communautaire

Le site des « Anciennes carrières de la vallée de la Mue » ne comporte aucune espèce végétale inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats ».

Les espèces animales d'intérêt communautaire

Cinq espèces animales d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » sont présentes sur le site. Elles correspondent exclusivement à des chiroptères: petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), grand murin (*Myotis myotis*), murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et le murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*).

Cinq autres espèces de chauves-souris d'intérêt sont également identifiées sur le site : le murin de Natterer (*Myotis nattereri*), le murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), le murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), l'oreillard roux (*Plecotus auritus*) et la pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*). Ces dernières figurent à l'annexe IV de la Directive européenne.

Notons que les cavités des « Anciennes carrières de la vallée de la Mue » présentent un grand intérêt à l'échelle de la région biogéographique atlantique pour le petit rhinolophe, en raison des effectifs hivernaux qu'elles accueillent (40 à 114 individus). C'est également

V. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRÉVENTION

un gîte de reproduction pour cette espèce (Source : FSD, DREAL Basse-Normandie).

La population de **grand rhinolophe**, espèce en danger et en forte régression au niveau européen, est également très bien représentée (46 à 63 individus en hiver). On notera également la présence hivernale du grand murin (6 à 19 individus), du murin de Bechstein (1 à 2 individus), et du murin à oreilles échancrées (1 à 2 individus).

Les milieux présents dans la vallée de la Mue (prairies, boisements de pente, zones humides, etc.), associés à ces cavités, constituent un ensemble naturel d'intérêt pour les chauves-souris d'intérêt communautaire ou non (territoires de chasse et de transit).

PRÉSENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATIONS DU SITE RETENU

> voir la Notice de projet et le Chapitre III

HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONCERNÉS PAR LE PROJET

Les habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernés

Le projet sera situé à environ 2,5 km au nord-est du site Natura 2000 des « Anciennes carrières de la vallée de la Mue ». L'intérêt biologique de ce site Natura 2000 est principalement lié à la présence de grottes et de cavités creusées dans des formations calcaires, situées le long de la vallée de la Mue.

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'est donc susceptible d'être concerné de manière directe ou indirecte par le projet.

Les espèces animales d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernées

L'intérêt biologique du site d'importance communautaire est lié à la présence de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats », en estivage (petit rhinolophe) et en hivernage (grand rhinolophe, grand murin, murin de Bechstein, murin à oreilles échancrées) au sein des cavités présentes sur le site Natura 2000.

- *En hivernage*, les chauves-souris entrent en léthargie (vie ralentie) et leurs activités diminuent fortement. L'entrée en léthargie profonde est fonction des conditions climatiques et de la disponibilité en nourriture : en hiver, les températures déclinent et la ressource alimentaire se fait rare ; les chauves-souris hibernent. Durant cette période, qui s'étale généralement sur 3 mois environ, les chauves-souris ne se déplacent que très peu pour s'alimenter. Leurs déplacements sont alors optimisés afin d'économiser leur énergie. En hibernation, les chauves-souris ne se déplacent en général qu'à proximité de leurs gîtes d'hivernage.

Sur les cinq espèces de chauves-souris présentes sur le site, quatre espèces sont présentes sur le site Natura 2000 en hivernage. Ces espèces (grand rhinolophe, grand murin, murin

de Bechstein et murin à oreilles échancrées) vont exploiter préférentiellement les abords des cavités. *Elles ne sont donc pas susceptibles d'être concernées de manière directe ou indirecte par le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, qui se situe à plus de 2,5 km dans un espace agricole ouvert, rarement privilégié par les chauves-souris.* En effet, ces dernières chassent très ponctuellement durant cette période et surtout à proximité immédiate de leurs gîtes.

- *En estivage*, les chauves-souris sont actives et chassent pour s'alimenter. Une seule espèce d'intérêt communautaire est recensée sur le site Natura 2000 en période estivale au niveau des cavités : le petit rhinolophe. Les territoires de chasse de cette espèce sont inclus principalement dans un rayon de 2,5 km autour du gîte et la moitié des données font apparaître une activité dans les 600 premiers mètres().

Le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage est situé à environ 2,5 km, ce qui correspond à la limite du rayon moyen de fréquentation de l'espèce pour atteindre ses territoires de chasse, ce rayon pouvant aller jusqu'à 4 km(1).

Par ailleurs, les autres espèces de chauves-souris présentes sur le site Natura 2000 peuvent également fréquenter le site en période estivale, en dehors des cavités souterraines : grand rhinolophe, grand murin, murin de Bechstein, murin à oreilles échancrées, murin de Daubenton, murin de Natterer, murin à moustaches, oreillard roux, pipistrelle commune et sérotine commune (présence signalée par l'opérateur). Les territoires de chasse de ces espèces sont compris dans des rayons allant de quelques centaines mètres à plusieurs kilomètres.

L'ensemble de ces espèces est donc susceptible de transiter jusqu'au secteur concerné par le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les autres enjeux faunistiques et floristiques du site du projet

Localisé dans la campagne de Caen, le territoire d'étude s'insère dans un paysage ouvert de plateau, largement dominé par les labours et les cultures. Au sein de ces espaces très homogènes, seuls quelques éléments ponctuels du paysage viennent diversifier les milieux comme la vallée de la Mue située à près de 2,5 km à l'ouest ou le complexe boisé et prairial de « la Bruyère » situé au nord du projet.

> *Les milieux, la faune et la flore*

Le secteur concerné par le projet correspond à une vaste parcelle cultivée, qui s'inscrit dans un contexte de plateau agricole destiné aux cultures céréalières (plaine de Caen). Dans ce contexte, les milieux présents sont particulièrement communs et ne présentent pas d'enjeu biologique particulier :

- les bords de champs sont colonisés par des espèces prairiales de milieux eutrophes ne présentant pas de potentialités pour l'accueil de plantes messicoles d'intérêt patrimonial ;

V. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRÉVENTION



- la faune habituelle des plaines agricoles ouvertes est susceptible d'exploiter le site, au même titre que l'ensemble des labours situés sur ce secteur (passereaux communs du bocage, papillons et criquets communs notamment).

Au regard de ces quelques observations et des milieux en présence, il apparaît clairement que le site présente très peu de potentialités pour l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiée.

Le seul intérêt du site est marqué par la présence d'un complexe boisé et prairial situé à proximité immédiate du projet d'aménagement de l'aire d'accueil, au nord (secteur de « la Bruyère »).

Ce complexe original au sein du plateau agricole de la plaine de Caen est susceptible de constituer un espace refuge pour la faune locale et pour la végétation des sols calcaires.

Au regard des milieux présents au niveau de la parcelle concernée par le projet (labours), il n'y a aucune raison pour qu'il y est un lien fonctionnel particulier avec le complexe boisé et prairial de « la Bruyère ». Il existe cependant un lien de proximité, certaines espèces fréquentant les boisements sont donc susceptibles de venir chasser dans les labours alentours (oiseaux et chauves-souris notamment). La surface soustraite par le projet reste cependant faible (environ 3 ha) au regard des vastes territoires agricoles présents partout autour.

La parcelle concernée par le projet ne s'inscrit par ailleurs pas dans un réseau bocager (absence de réseau de haies connectées, de prairies, etc.). Il n'y a donc aucune raison pour qu'elle contribue aux continuités écologiques locales, seules les espèces des plaines ouvertes pourront y trouver des milieux qui leur sont favorables.

ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS ET LES ESPÈCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Les éléments développés ci-avant mettent en évidence qu'aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'est susceptible d'être impacté de manière directe ou indirecte par le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il n'y a donc pas lieu de retenir d'incidence particulière sur les habitats naturels d'intérêt communautaire liés au site des « Anciennes carrières de la vallée de la Mue (grottes non exploitées par le tourisme)».

Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Nous avons vu précédemment que sur les cinq espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire inscrites en annexe II, seul le petit rhinolophe était présent en estivage au sein des cavités. Les autres espèces de chauves-souris (inscrites en annexe II et IV de la Directive « habitats ») sont également susceptibles d'être présentes en période estivale au sein des boisements et du bocage de la vallée de la Mue.



Concernant le petit rhinolophe, il est essentiellement lié aux forêts de feuillus ou mixtes, de petites ou grandes dimensions, souvent à proximité de l'eau. Cette espèce fréquente également les pâtures bocagères parsemées de groupes d'arbres ou les prairies maillées de vergers. Cette chauve-souris montre par ailleurs un choix très sélectif quant à ses axes de transits. Elle utilise préférentiellement des alignements arborés, des haies ou de longs murs pour se connecter aux territoires de chasse().

Rappelons que la plupart des chauves-souris tendent à suivre les axes arborés pour se déplacer.

Aucun arasement ou abattage d'arbres n'est envisagé dans le cadre du projet, aucune incidence directe sur les territoires de chasse des chauves-souris n'est donc à retenir, dans la mesure où l'ensemble des territoires de chasse potentiels, présents en périphérie du projet, seront conservés (complexe boisé et prairial de « La Bruyère »).

Par ailleurs, le contact avec l'opérateur du site a permis de préciser les enjeux biologiques relatifs aux espèces de chauves-souris. Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie et le Groupe Mammalogique Normand (partenaire dans la gestion du site Natura 2000) précisent que la relative faible distance entre le complexe boisé de « La Bruyère » et la vallée de la Mue. en fait un site de chasse potentiellement exploité par les chauves-souris d'intérêt communautaire (grand rhinolophe, grand murin, murin à

V. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRÉVENTION

oreilles échancrées, murin de Bechstein, murin de Daubenton, murin à moustaches, murin de Natterer, oreillard roux, pipistrelle commune et sérotine commune – cf. dossier annexe transmis par le CEN-BN).

Dans le cadre du projet, la seule incidence pouvant être relevée est liée à l'aménagement du site, notamment si des aménagements lumineux sont envisagés dans le cadre du projet (lampadaires). Ces aménagements occasionneront une pollution lumineuse qui pourrait alors perturber les territoires de chasse de certaines de ces espèces, notamment au niveau de la lisière arborée du complexe boisé de « La Bruyère », en périphérie Nord du projet. En effet, certaines chauves-souris comme le petit rhinolophe, sont des espèces plutôt lucifuges, qui n'apprécient pas de chasser en plein lumière. Ces aménagements lumineux rendraient donc la lisière Sud du complexe boisé « La Bruyère » moins favorable à la chasse pour ces espèces. A noter cependant que pour d'autres espèces (pipistrelles notamment), la lumière ne constitue pas un obstacle car elles peuvent venir y chasser les insectes.

MESURES D'ATTÉNUATION DES INCIDENCES DU PROJET AU TITRE DE NATURA 2000

Mesures d'atténuation concernant les habitats naturels d'intérêt communautaire

Aucune incidence n'est ici à retenir concernant les habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000 en raison du projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage, situé à plus de 2,5 km. Il n'y a donc pas lieu de définir de mesures d'atténuation particulière concernant les habitats.

Mesures d'atténuation concernant les espèces d'intérêt communautaire

Les seules incidences mises en évidence sur les chauves-souris concernent la possibilité de perturbation des territoires de chasse potentiels en périphérie du site concerné par le projet (lisière Sud du complexe boisé de « La Bruyère »). En effet, la pollution lumineuse pourra occasionner une diminution des territoires de chasse au niveau de cette lisière boisée, pour les espèces les plus lucifuges.

La mesure d'atténuation associée à cette incidence consiste donc à proscrire l'implantation de lampadaires, a minima, au niveau de la frange Nord de la parcelle destinée à recevoir l'aménagement. Cette mesure permettra alors d'atténuer les risques de perturbation des chauves-souris qui exploitent potentiellement ce secteur en tant que territoire de chasse. A noter qu'en pourtour de l'aire d'accueil, il est envisagé l'implantation d'une noue associée à une haie, en marge Nord et Ouest, ce qui permettra d'élargir la lisière exploitable par les chauves-souris sur ce secteur.

> voir en ANNEXE : Note de synthèse établie par l'opérateur Natura 2000.

CONCLUSION

Les éléments développés dans le cadre de la présente notice permettent de mettre en évidence que le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage ne comporte pas d'incidence sur les habitats d'intérêt communautaire présents au sein du site Natura 2000 de la vallée de la Mue.

Par ailleurs, le projet ne présente aucune incidence sur les gîtes d'estivage et d'hivernage des chauves-souris recensés à plus de 2,5 km de l'aire d'implantation du projet. Quatre espèces de chauves-souris inscrites en annexe II de la directive « habitats » sont présentes en hivernage sur le site de la vallée de la Mue : les chauves-souris étant très peu actives pendant la période d'hibernation et le site d'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage étant relativement éloigné (2,5 km au nord-est des cavités), le projet ne présente pas d'incidence particulière sur ces espèces en hivernage (territoires de chasses concentrés autour des gîtes en hiver).

En période estivale, bien que le site soit relativement éloigné (2,5 km) et déconnecté de la vallée de la Mue par un vaste plateau agricole voué aux grandes cultures, il se situe à proximité d'un ensemble boisé et prairial susceptible de constituer un territoire de chasse pour les chauves-souris. Ce complexe dit de « La Bruyère » n'est pas touché par le projet. Il n'y a donc pas lieu de retenir d'impact sur ces territoires de chasse potentiels. L'unique incidence pouvant être relevée ici concerne la perturbation potentielle de la lisière sud du complexe boisé de la « Buyère », en cas d'implantation de supports lumineux sur ce secteur (pour les espèces les plus lucifuges). Il convient donc, afin d'éviter toute incidence sur les territoires de chasse des chauves-souris, de proscrire l'implantation de lampadaires à proximité immédiate de cette lisière boisée. L'implantation d'une haie et d'une noue, en marge de l'aire d'accueil des gens du voyage, permettra notamment de préserver cette lisière, voire de renforcer les espaces favorables à la chasse pour les chauves-souris.

Au regard de ces éléments, le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage ne présente pas d'incidence sur l'état de conservation des populations des chauves-souris d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 des « Anciennes carrières de la vallée de la Mue ».

Les autres sites d'importance communautaires identifiés dans les environs (estuaire de l'Orne, Baie de Seine orientale, Littoral Augeron) correspondent à des sites littoraux et ne présentent donc pas de lien fonctionnel particuliers avec le site d'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage situé à plus de 10 km de ces sites Natura 2000.

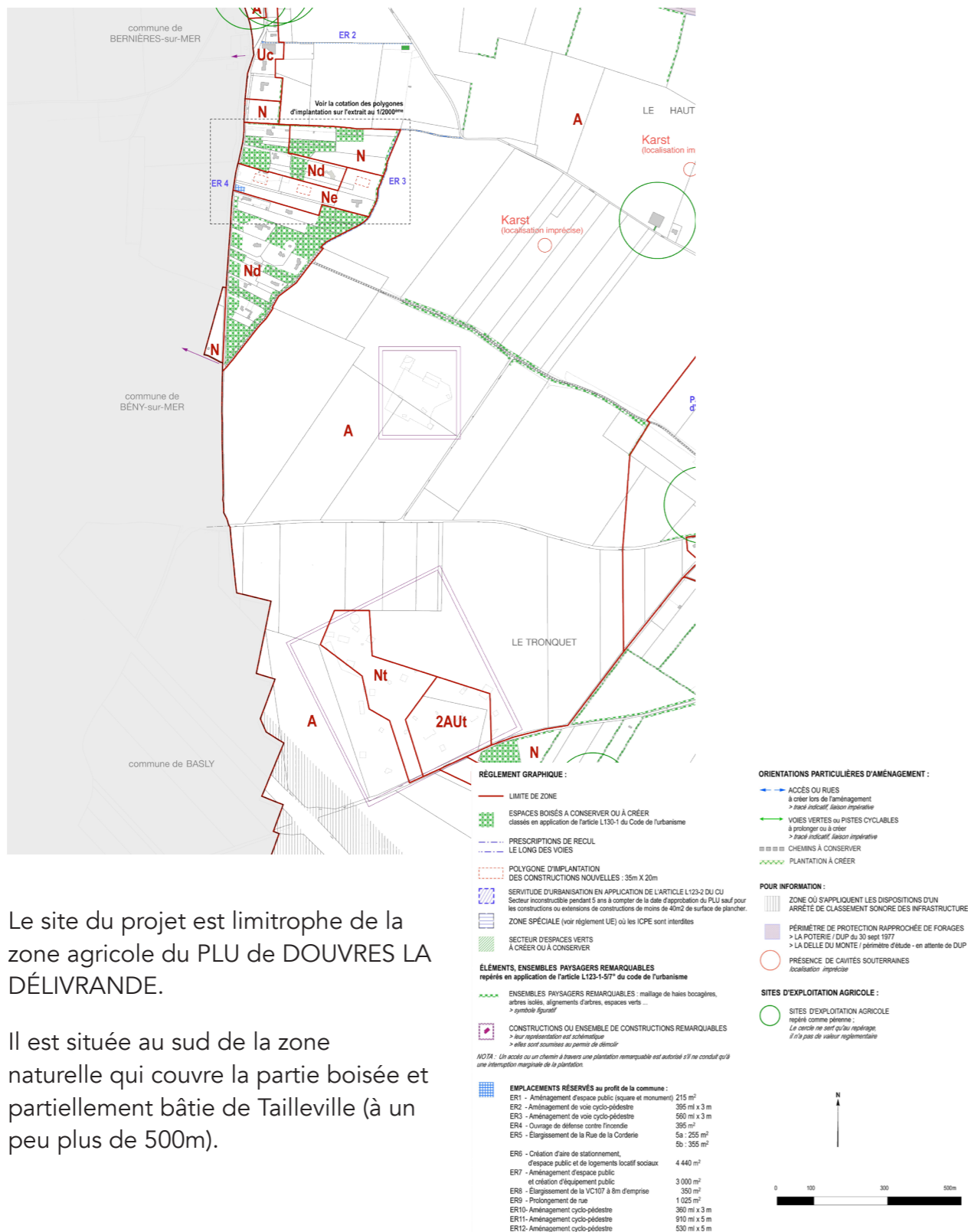
V. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRÉVENTION

5.2 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES INCIDENCES ET MESURES DE PRÉVENTION

	CONSTAT / ENJEUX	IMPACTS / INCIDENCES	PONDÉRATION	MESURES DE PRÉVENTION
PATRIMOINES NATURELS				
Faune / Flore	Secteur de plaine pauvre en biodiversité	Transformation en prairie / plantation de haie	Impact positif sur les habitats disponibles ; impact négatif de l'imperméabilisation des sols	Limitation de l'imperméabilisation des sols à la voie centrale et à la zone d'accès où sera déposé le container d'ordures ménagères ; réversibilité des aménagements ;
Continuités écologiques	Proximité d'un secteur plus riche au nord : La Bruyère ; pas de continuité avec le Site Natura 2000 de la vallée de la Mue	Dérangement des espèces présentes lors de l'occupation du site	Impact positif pour les espèces présentes au nord ; impact limité dans le temps de l'occupation du site	Pas d'accès direct du site vers le secteur boisé ; pas de création d'éclairage sur le site
RESSOURCES NATURELLES				
Terres agricoles	Réduction de la surface agricole utile	Altération du sol par les aménagements	Impact très limité vu le peu de viabilisation programmée ; impact réversible	Limitation au strict besoin de la surface affectée à l'aire de Grand passage ; traitement de la transition du sud (chemin) pour limiter l'incidence de la création de l'aire sur le fonctionnement agricole ; recherche d'une solution qui est le moins d'impact possible sur le site d'exploitation agricole touché (pour cette solution : pas de réduction de la surface d'exploitation, du fait de l'échange) ; réversibilité des aménagements ;
Ressource en eau	Le site n'est pas dans un périmètre de protection de ressources	Besoin en eau potable	Pas d'incidence sur la préservation de la ressource	
PATRIMOINES CULTURELS				
Archéologie	Pas de site connu / pas de fouilles requises	Limité du fait d'aménagements en surface (pas de fondation)	Pas d'incidences a priori	<i>A vérifier lors du chantier paysager</i>
Patrimoine historique	Monument historique : Proximité du site du radar	Visibilité	Incidence faible vu l'éloignement	Création de lisières plantées à l'est qui masqueront à terme les véhicules sur le site
Paysages	Paysage ouvert de plaine / depuis le sud : boisement en fond de tableau	Visibilité depuis les villages, les voies	Pas de visibilité depuis Bény ou depuis Tailleville / faible visibilité depuis Basly ; forte visibilité depuis la RD404	Création de lisières plantées qui masqueront à terme les véhicules sur le site, en donnant à ces occupants une fermeture visuelle
RISQUES NATURELS				
Ruissellements	Secteur de plaine sans haie	Mise en prairie	Impact positif sur le ruissellement / sur la récupération des eaux en bordure de voies	Création de noues
AUTRES RISQUES				
Liés aux infrastructures	Pas d'enjeux	Néant		Les sites situés à côté de la station d'épuration ou de la carrière n'ont pas été retenus
Liés au réseau routier	Une desserte aisée du fait de la présence de deux carrefours sur la RD404 ; augmentation des échanges aux carrefours sur la RD404	Impact de la circulation des caravanes sur la sécurité / augmentation du trafic au carrefour nord	Augmentation pendant la saison estivale, qui est le moment où le trafic est le plus important	Choix de l'entrée sur site au sud, sur la RD219 ; aménagement du carrefour nord par CŒUR DE NACRE / aménagements prévus par le Conseil Général sur la RD404 pour l'amélioration de la sécurité au carrefour RD404-RD219
POLLUTIONS				
Pollution des eaux	<i>Voir ruissellements</i>			
Pollution de l'air	Pas d'enjeux			
Pollution des sols	Stationnement de véhicules / eaux usées	Pollution des sols	Faible risque d'autant que l'occupation n'est pas permanente	Mise à disposition d'un dispositif de recueil des eaux usées
CADRE DE VIE				
Bruit	Situation en bordure de la RD404	Bruit de la circulation	Nuisance en journée	Création d'un merlon au sud
Vents	Situation sous le vent dominant	Protection contre les vents	Nuisance limitée	Création d'un merlon au sud

DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES VOISINES

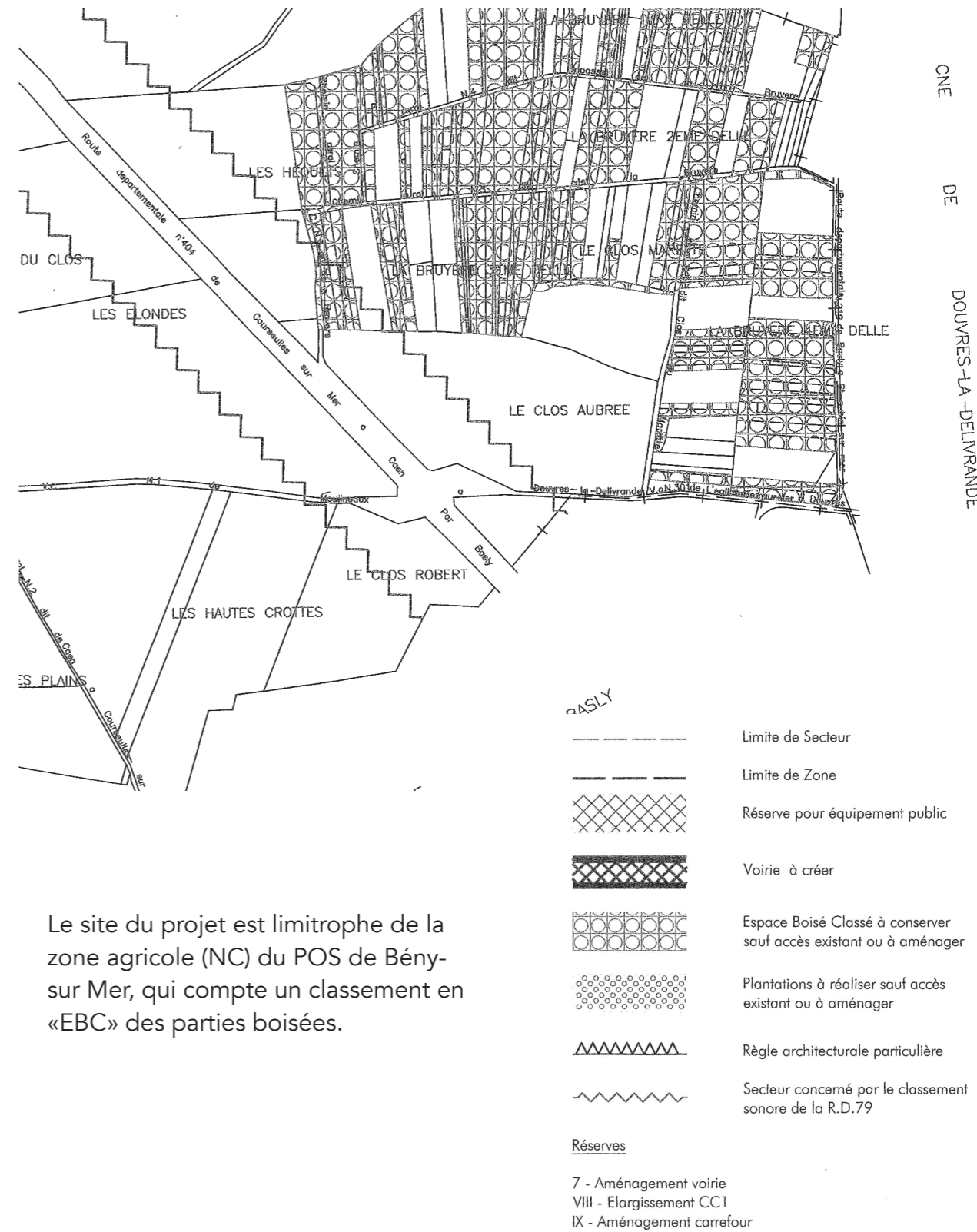
Extrait du règlement graphique du PLU de Douvres-la-Délivrande, approuvé le 3 juin 2013



Le site du projet est limitrophe de la zone agricole du PLU de DOUVRES LA DÉLIVRANDE.

Il est située au sud de la zone naturelle qui couvre la partie boisée et partiellement bâtie de Tailleville (à un peu plus de 500m).

Extrait du de la modification n°2 du POS de BÉNY-SUR MER, approuvé le 3 mars 2008



Le site du projet est limitrophe de la zone agricole (NC) du POS de Bény-sur Mer, qui compte un classement en «EBC» des parties boisées.

C - MISE EN COMPATIBILITÉ DU RÈGLEMENT

mise en compatibilité du POS de BASLY suite à la DÉCLARATION DE PROJET

LE DOCUMENT DE PLANIFICATION ACTUEL

Évolution du document de planification communal

La commune de Basly dispose d'un PLAN D'OCCUPATION DES SOLS depuis 1983.

Il a été révisé en 1992, puis modifié deux fois : en 1998 et 1999.

Réglementation sur et à proximité du site

Toute la partie nord du territoire communal est classée en zone agricole : NC. Seul le village est classée en zones urbanisées ou urbanisables.

Pour le village, la RD219 constitue une lisière d'urbanisation à l'ouest. Au nord, les parcelles potentiellement constructibles, ont été construites. Aucun développement de l'urbanisation n'est prévu en direction du site d'étude.

Ainsi le site du projet est compris dans la zone NC. Il ne fait l'objet d'aucune autre prescription (Espace boisé classé, emplacement réservé...).

Le règlement de la zone NC, dans son introduction, prévoit la possibilité de recevoir «des équipements publics d'intérêt général qui ne sauraient trouver leur place dans les zones d'habitation, et le futur cimetière », il mérite pour autant d'être complété pour explicitement les autoriser dans l'article NC1.

LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Mise en compatibilité du règlement graphique :

Un secteur NCg est créé sur le périmètre du site.

> voir l'extrait du règlement graphique avant et après modification ci-joint

Mise en compatibilité du règlement écrit :

Le règlement existant est modifié :

CARACTÈRE DE LA ZONE : il est fait mention de la création d'un secteur spécifiquement destiné à l'aire de grand passage, nommé NCg ;

ARTICLE 1 : il est explicitement mentionné l'autorisation de la création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage en NCg ;

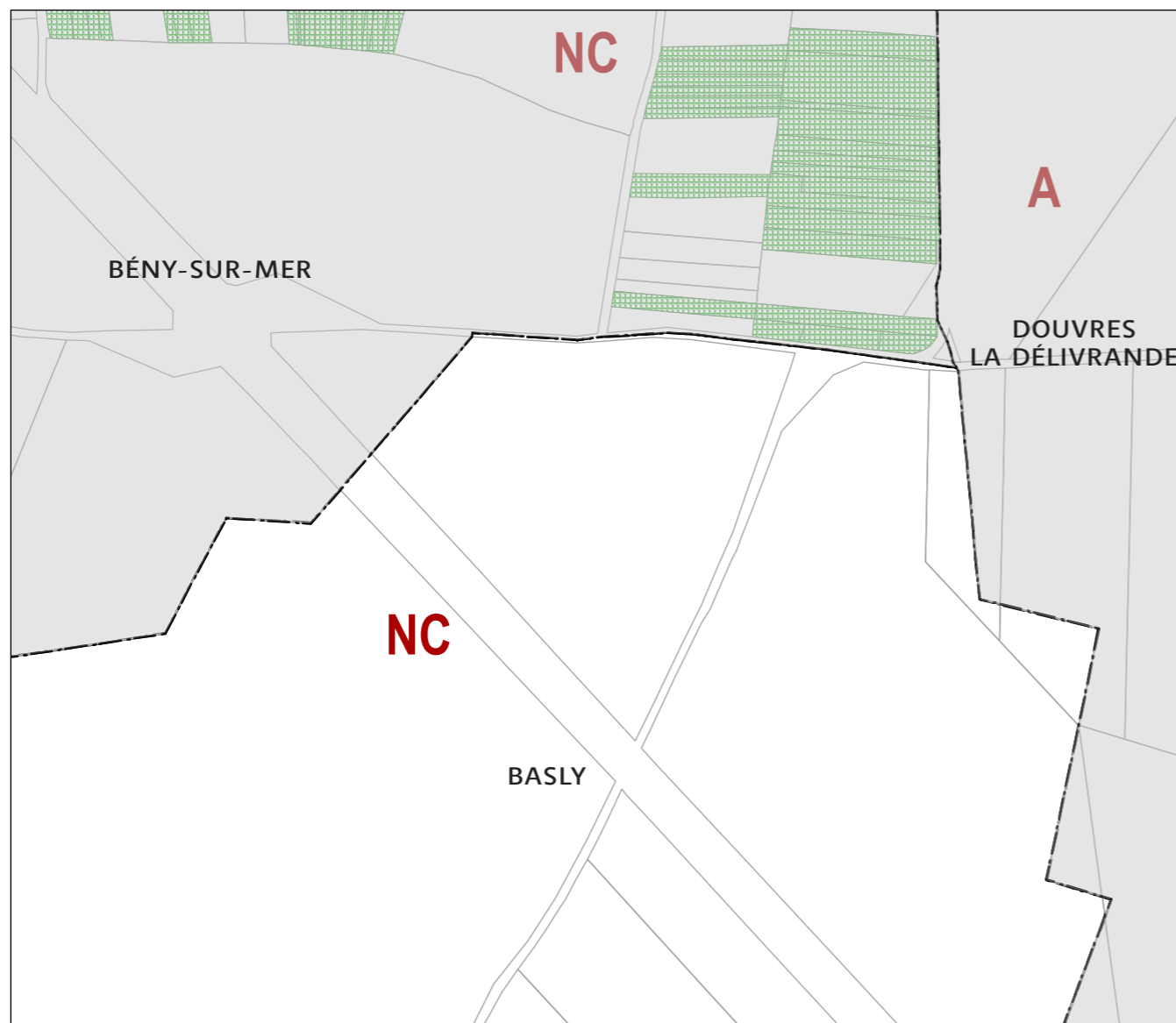
ARTICLE 6 : les obligations de reculs par rapport à l'alignement des voies publiques sont adaptées en NCg : elles sont portées à 5m. On notera que le secteur est distant de l'axe de la RD404 de plus de 100m.

ARTICLE 10 : pour lever toute ambiguïté, il est précisé que l'interdiction de mouvements de terres ne s'applique pas au site, puisque des merlons et des noues sont prévues pour son insertion paysagère.

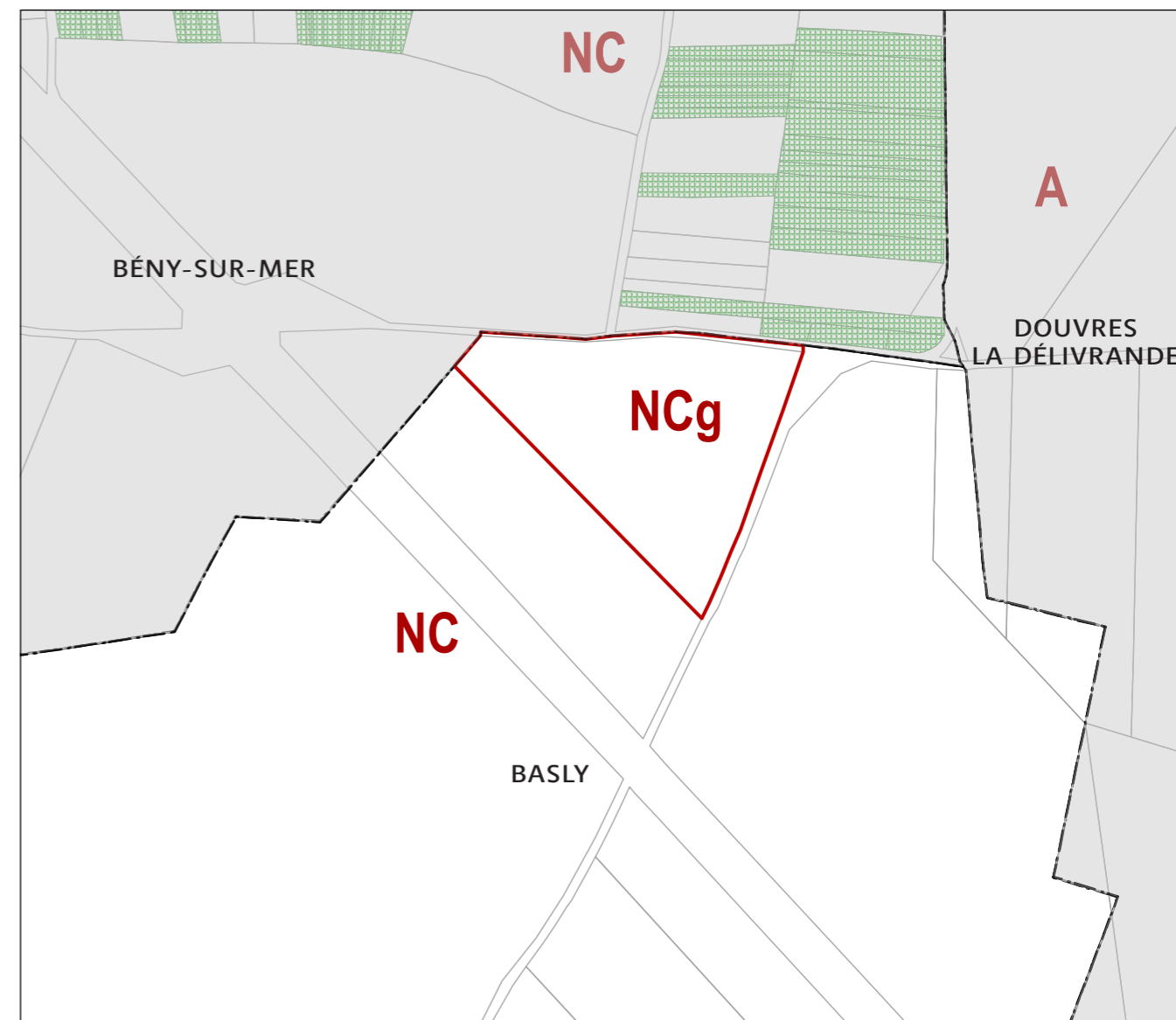
> voir l'extrait du règlement de la zone NC modifié ci-après

I. RÉGLEMENT GRAPHIQUE AVANT ET APRÈS MODIFICATION

Extrait du REGLEMENT GRAPHIQUE avant modification 1/5000è



Extrait du REGLEMENT GRAPHIQUE après modification 1/5000è



- LIMITE DE ZONE
- ▨ ESPACES BOISÉS CLASSÉS A CONSERVER, À PROTÉGER OU À CRÉER classés en application de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme

II. RÉGLEMENT DE LA ZONE NC MODIFIÉ

ZONE NC

Mise en compatibilité du POS

Les textes ajoutés ou modifiés sont surlignés
Les textes supprimés sont barrés.

CARACTÈRE DE LA ZONE

Les zones NC sont des zones naturelles vouées à la protection de l'activité agricole ou de la richesse du sol ou du sous-sol

Sont principalement autorisées dans ces zones les constructions, installations ou utilisations du sol liées à cette activité.

Néanmoins, les constructions d'annexes, l'extension, l'aménagement et le changement d'affectation de bâtiments existants peuvent être autorisés pour un usage autre qu'agricole.

Toutefois, cette zone peut recevoir exceptionnellement des équipements publics d'intérêt général qui ne sauraient trouver leur place dans les zones d'habitation, et le futur cimetière.

Est ainsi concernée, l'aire de grand passage pour l'accueil des gens du Voyage, dans le secteur NCg.

Mise en compatibilité du POS

Mise en compatibilité du POS

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NC

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE NC 1- TYPES D'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS ADMIS

Les constructions directement liées à l'exploitation agricole, notamment les bâtiments d'exploitation et les habitations destinées aux logements des exploitants agricoles.

Les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics, ainsi que les constructions et aménagements nécessaires au futur cimetière.

Les affouillements et exhaussements de sols liés aux équipements d'infrastructures.

Les installations classées, liées à l'exploitation agricole, leur aménagement ou leur extension, sous réserve qu'elles s'implantent à une distance d'une zone urbaine ou réservée à l'urbanisation future, supérieure au rayon de protection résultant de la réglementation en vigueur.

L'aménagement ou l'extension des activités existantes, classées ou qui deviendraient classables.

L'aménagement ou l'extension des bâtiments existants.

La reconstruction sur place, en cas de sinistre.

Les changements d'affectation des bâtiments anciens d'architecture traditionnel pour un usage résidentiel, artisanal, commercial ou touristique, sous réserve que l'état du bâtiment et son intérêt architectural le justifient.

- La division des lots bâtis.
- Les aires naturelles de camping.

Est de plus autorisé dans le secteur NCg, l'aménagement d'une aire de grand passage pour les Gens du Voyage.

ARTICLE NC 2 TYPES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

Toutes les occupations et utilisations du sol autres que celles visées à l'article NC1 ou qui ne satisferaient pas aux conditions énoncées.

Mise en compatibilité du POS

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NC 3 -ACCÈS ET VOIRIE

Les constructions et installations doivent être desservies par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques correspondent à leur destination ; ces voies doivent permettre l'accès du matériel de lutte contre l'incendie.

Le permis de construire sera refusé si le terrain n'est pas desservi par une voie publique ou privée dans les conditions répondant à l'importance et à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles qui y sont édifiés, notamment en ce qui concerne les moyens d'approche du matériel de lutte contre l'incendie et le fonctionnement général de la circulation.

Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire les exigences de la sécurité.

Lorsque les accès d'une construction, d'un établissement ou d'une installation se font à partir d'une route départementale ceux-ci doivent être aménagés de telle manière que la visibilité vers la route soit assurée sur une distance d'au moins 35 mètres de part et d'autre d'un point de l'axe d'accès situé à 3 mètres en retrait de l'alignement de la voie.

ARTICLE NC 4 - DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

1. Alimentation en eau potable

Toute construction ou installation nouvelle qui requiert normalement une alimentation en eau potable doit être alimentée soit par un branchement sur une conduite publique de distribution de caractéristiques suffisantes, soit par captage, forage ou puits particuliers, conformément aux réglementations en vigueur.

Cette alimentation pourra toutefois se faire par captages, forages et puits particuliers, sous réserve de conformité avec la réglementation en vigueur.

2. Assainissement

Eaux Usées : L'assainissement individuel des constructions est autorisé sous réserve du respect des dispositions du règlement sanitaire départemental.

Eaux Pluviales : Tout aménagement réalisé sur un terrain ne doit jamais faire obstacle au libre écoulement des eaux.

Mise en compatibilité du POS

ARTICLE NC 5 - CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

Sans objet.

ARTICLE NC 6 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISE PUBLIQUES

En NCg : les constructions et installations seront implantées à une distance minimale de l'alignement des voies au moins égale à 5m. Dans cette bande de recul des aménagements paysagers (y compris des noues ou des merlons) pourront être réalisés.

Sur le reste de la zone :

Les retraits exigés par rapport aux différentes voies publiques sont les suivants :

- Route Départementale 25 m par rapport à l'axe
- Autres voies 15 m par rapport à l'axe

Des reculs différents pourront être autorisés en cas d'extension de bâtiments existants pour répondre à des impératifs techniques ou architecturaux.

Des reculs différents peuvent être autorisés en cas d'extension des bâtiments existants dans le prolongement de la façade ou du pignon desdits bâtiments.

Sur l'ensemble de la zone :

Les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général ne sont pas soumis aux règles de distance et de recul

ARTICLE NC 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Toute construction doit être implantée avec un recul au moins égal à la moitié de la différence d'altitude entre tout point de la construction et le point de la limite parcellaire le plus proche, avec un minimum de 4 mètres, afin de permettre de planter un rideau d'arbres.

Des reculs différents peuvent être autorisés en cas d'extension des bâtiments existants dans le prolongement de la façade ou du pignon desdits bâtiments.

Les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général ne sont pas soumis aux règles de distance et de recul.

Mise en compatibilité du POS

ARTICLE NC 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ OU PLUSIEURS PROPRIÉTÉS LIÉES PAR UN ACTE AUTHENTIQUE

Entre deux bâtiments doit toujours être ménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes, ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.

Cette distance doit être au minimum de 4 mètres. Elle est ramenée à 2 m lorsqu'il s'agit de locaux de faible volume et de hauteur au faitage inférieure à 3m tels que chenils, abris à outils... (la surface hors oeuvre de ces locaux ne devant pas dépasser 6 m²).

ARTICLE NC 9 - EMPRISE AU SOL

Sans objet.

ARTICLE NC 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Pour les constructions à usage d'habitation, le nombre maximum de niveaux des constructions est fixé à trois, y compris les combles aménageables ou non, mais non compris le ou les sous-sols.

Le niveau supérieur du plancher du rez-de-chaussée ne peut excéder le niveau le plus haut du terrain naturel sur l'emprise de la construction, de plus de 0.60m.

Les façades exhausées devront être traitées dans un aspect identique à celui des autres niveaux de la construction. Tout mouvement de terre qui ne serait pas justifié par des nécessités techniques est interdit (sauf en NCg).

Autres constructions : Néant.

ARTICLE NC 11 - ASPECT EXTÉRIEUR

Les constructions, de quelque nature qu'elles soient, ne doivent pas porter atteinte, par leur aspect extérieur, au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains.

Toute architecture étrangère à la région est interdite

Mise en compatibilité du POS

En particulier, les prescriptions suivantes seront exigées pour les différentes constructions, selon leur destination :

A- HABITATIONS

Quelle que soit l'importance du volume de la construction, les proportions allongées sont conseillées. La hauteur apparente à l'égout du toit devra être inférieure ou égale aux 2/ 3 de la longueur de la façade.

Les parements extérieurs des façades devront être réalisés en pierre, brique ou essentage d'ardoise. Tout autre matériau devra recevoir un enduit teinté ou peint de tonalité pierre locale exclusivement Oe blanc est strictement interdit). Sont interdits, sur les enduits, les imitations de matériaux (fausse briques ou fausses pierres) peints ou en relief.

Les couvertures devront être réalisées, soit en tuile plate traditionnelle ou en tuile de terre cuite vieillie petit moule, soit en ardoise naturelle ou artificielle petit modèle rectangulaire et posée à pureau droit, uniquement en extension et en réemploi, à l'exclusion de tout autre matériau.

Les toitures de faible pente (inférieur à 40°) sont interdites. Pour les constructions avec comble, les toitures à deux pans symétriques, d'une pente de 40° à 60° sont recommandées. Toutefois, sont admises les toitures à un seul versant de faible pente pour les construction d'annexes.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas de réfection des couvertures des bâtiments existants.

Des dispositions différentes pourront être autorisées pour les constructions existantes dans le cas notamment du prolongement ou du raccordement de la toiture existante à l'extension projetée.

Les vérandas et les serres ne sont pas soumises aux dispositions du présent article.

Les lucarnes à la hollandaise ou en chapeau de gendarme sont formellement interdits.

B- ANNEXES

Les annexes à l'habitat seront intégrées ou traitées par analogie en volumes et matériaux.

Mise en compatibilité du POS

C- BÂTIMENTS A USAGE D'ACTIVITÉ OU D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Les constructions présenteront une simplicité de volume et une unité de matériau et de teinte.

Les matériaux de couverture et de bardage ne devront pas être brillants. L'emploi à nu, en parement extérieur, de matériaux tels que brique creuse ou aggloméré de ciment est interdit.

D - CLÔTURES

les clôtures seront constituées de haies vives d'essences régionales doublées éventuellement d'un grillage de préférence plastifié vert ou de tout autre dispositif à claire-voie.

Sont en outre interdits :

- Les panneaux de béton préfabriqués pleins ou évidés ;
- Les murs de parpaings ou de briques non revêtus d'un enduit ;
- Les grillages. de plus de 1mètre de hauteur au dessus du sol, non doublés de haies vives.

ARTICLE NC 12 - STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques.

ARTICLE NC 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les haies existantes devront être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes d'essences régionales ;

Les talus et haies bordant les voies, ainsi que ceux existants en limite séparative, doivent être conservés et entretenus ;

En cas d'élargissement d'une voie, ils seront reconstitués au nouvel alignement ;

La superficie des espaces verts (vergers, jardins, prairies) des parcelles construites ne peut être inférieure au 4/ 5 de la surface de la parcelle ;

les bâtiments d'activité devront être masqués par des haies ou des plantations d'essences régionales ;

Les espaces boisés figurant au plan sont classés à conserver et à protéger, et sont soumis au régime des plantations équivalentes d'essence régionales

Mise en compatibilité du POS

SECTION III POSSIBILITÉS D'OCCUPATION DU SOL**ARTICLE NC 14 - POSSIBILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

Les possibilités maximales d'occupation du sol résultent de l'application des articles NC 3 à NC 13.

ARTICLE NC 15 - DÉPASSEMENT DU COEFFICIENT DU SOL

Sans objet.

Mise en compatibilité du POS

III. SUIVI DES EFFETS ET MESURES

La présente évaluation environnementale a permis de souligner l'absence d'incidence de l'implantation de l'aire de grand passage sur le site NATURA 2000.

Pour évaluer la qualité de son insertion dans son environnement agricole et naturel, au regard des enjeux, il est proposé les indicateurs de suivi suivants :

- visibilité du site trois ans après plantation ;
- bilan écologique trois ans après la première occupation ;
- mesure annuelle de l'accidentologie sur cette portion de la RD404 ;

IV. ANNEXES DOCUMENTAIRES

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT
ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
BUREAU DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET DES POLITIQUES EUROPÉENNES

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
Vu l'avis du conseil municipal de

BASLY en date du 06/06/1999
COLOMBY SUR THAON en date du 03/03/1999
EPRON en date du 29/03/1999

Vu l'avis réputé favorable, en l'absence de réponse dans le délai de trois mois, des communes suivantes :

AMBLIE, ANGUERNY, ANISY, BENY SUR MER, BIEVILLE-BEUVILLE, BRETTEVILLE SUR ODON, CAEN, CAIRON, CAMBES EN PLAINE, CARPIQUET, CHEUX, COURSEULLES SUR MER, DOUVRE LA DELIVRANDE, FONTENAY LE PESNEL, HEROUVILLE SAINT CLAIR, LANGRUNE SUR MER, LANTHEUIL, LE FRESNE CAMILLY, MATHIEU, SAINT CONTEST, SAINT MANVIEU NORREY, THAON, VILLONS LES BUISSONS.

ARRETE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Calvados aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons de la RD7, RD9, RD14, RD22, RD60, RD79, RD177, RD401 et RD404 mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

14038 CAEN CEDEX TÉL : 02.31.30.64.00

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en secteur affecté ou tissu ouvert)
		Début	Fin			
RD7	CAEN	PR 0.000	PR 3.337	3	100 m	Tissu ouvert
RD7	EPRON	PR 3.337	PR 3.500	3	100 m	Tissu ouvert
RD7	EPRON	PR 3.500	PR 4.096	3	100 m	Tissu ouvert
RD7	BIEVILLE BEUVILLE	PR 4.096	PR 5.100	3	100 m	Tissu ouvert
RD7	MATHIEU	PR 5.100	PR 8.100	3	100 m	Tissu ouvert
RD7	ANISY	PR 8.100	PR 8.200	3	100 m	Tissu ouvert
RD7	MATHIEU	PR 8.200	PR 9.775	3	100 m	Tissu ouvert
RD7	DOUVRES LA DELIVRANDE	PR 9.775	PR 11.623	3	100 m	Tissu ouvert
RD7	DOUVRES LA DELIVRANDE	PR 11.623	PR 12.900	3	100 m	Tissu ouvert
RD7	LANGRUNE SUR MER	PR 12.900	PR 15.066	3	100 m	Tissu ouvert
RD9	CARPIQUET	PR 0.000	PR 2.200	3	100 m	Tissu ouvert
RD9	CARPIQUET	PR 2.200	PR 4.100	3	100 m	Tissu ouvert
RD9	CARPIQUET	PR 4.100	PR 4.454	3	100 m	Tissu ouvert
RD9	SAIN MANVIEU NORREY	PR 4.454	PR 4.966	2	250 m	Tissu ouvert
RD9	SAIN MANVIEU NORREY	PR 4.966	PR 5.200	3	100 m	Tissu ouvert
RD9	SAIN MANVIEU NORREY	PR 5.200	PR 5.620	3	100 m	Tissu ouvert
RD9	SAIN MANVIEU NORREY	PR 5.620	PR 6.000	3	100 m	Tissu ouvert
RD9	SAIN MANVIEU NORREY	PR 6.000	PR 7.638	2	250 m	Tissu ouvert
RD9	CHEUX	PR 7.638	PR 10.840	2	250 m	Tissu ouvert
RD9	FONTENAY LE PESNEL	PR 10.840	PR 11.730	2	250 m	Tissu ouvert
RD14	BRETTEVILLE SUR ODON	PR 0.000	PR 0.745	3	100 m	Tissu ouvert
RD14	BRETTEVILLE SUR ODON	PR 0.745	PR 1.112	3	100 m	Tissu ouvert
RD14	BRETTEVILLE SUR ODON	PR 1.112	PR 1.759	3	30 m	Tissu ouvert
RD14	BRETTEVILLE SUR ODON	PR 1.759	PR 2.300	3	100 m	Tissu ouvert
RD14	CARPIQUET	PR 2.300	PR 2.880	4	30 m	Tissu ouvert
RD14	CARPIQUET	PR 2.880	Cf avec RD9	4	30 m	Tissu ouvert
RD14	CARPIQUET	PR 3.050	PR 3.050	3	100 m	Tissu ouvert
RD14	CARPIQUET	PR 3.050	PR 4.090	3	100 m	Tissu ouvert
RD22	ST CONTEST	PR 2.520	PR 4.630	3	100 m	Tissu ouvert
RD22	ST CONTEST	PR 4.630	PR 5.400	4	30 m	Tissu ouvert
RD22	CAIRON	PR 5.400	PR 9.250	4	30 m	Tissu ouvert
RD22	CAIRON	PR 9.250	PR 9.500	3	100 m	Tissu ouvert
RD22	THAON	PR 9.500	PR 10.500	3	100 m	Tissu ouvert
RD22	LE FRESNE CAMILLY	PR 10.500	PR 12.070	3	100 m	Tissu ouvert
RD22	LE FRESNE CAMILLY	PR 12.070	PR 12.985	4	30 m	Tissu ouvert
RD22	LE FRESNE CAMILLY	PR 12.985	PR 13.700	3	100 m	Tissu ouvert
RD22	LANTHEUIL	PR 13.700	PR 14.500	3	100 m	Tissu ouvert
RD22	AMBLIE	PR 14.500	PR 16.068	3	100 m	Tissu ouvert
RD60	CAEN	PR 0.570	PR 1.100	3	100 m	Tissu ouvert
RD60	HEROUVILLE SAINT CLAIR	PR 1.100	PR 1.250	3	100 m	Tissu ouvert
RD60	HEROUVILLE SAINT CLAIR	PR 1.250	PR 2.130	4	30 m	Tissu ouvert
RD60	HEROUVILLE SAINT CLAIR	Cf avec RD401	Cf avec RD226B	4	30 m	Tissu ouvert
RD60	HEROUVILLE SAINT CLAIR	PR 2.130	PR 2.700	4	30 m	Tissu ouvert
RD60	HEROUVILLE SAINT CLAIR	PR 2.700	PR 3.300	4	30 m	Tissu ouvert
RD60	BIEVILLE BEUVILLE	PR 3.300	PR 3.800	3	100 m	Tissu ouvert
RD60	BIEVILLE BEUVILLE	PR 3.800	PR 5.800	4	30 m	Tissu ouvert
RD79	CAEN	PR 0.000	PR 2.200	4	30 m	Tissu ouvert
RD79	CAEN	PR 2.200	PR 2.500	4	30 m	Tissu ouvert
RD79	ST CONTEST	PR 2.500	PR 3.800	3	100 m	Tissu ouvert
RD79	CAMBES EN PLAINE	PR 3.800	PR 5.900	3	100 m	Tissu ouvert

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Définition du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
		Début	Fin			
RD79	VILLONS LES BUISSONS	PR 5.900	PR 6.500	3	100 m	Tissu ouvert
RD79	ANISY	PR 6.500	PR 7.950	3	100 m	Tissu ouvert
RD79	ANGUERNY	PR 7.950	PR 8.500	3	100 m	Tissu ouvert
RD79	COLOMBY SUR THAON	PR 8.500	PR 9.460	4	30 m	Tissu ouvert
RD79	COLOMBY SUR THAON	PR 9.460	PR 10.050	3	100 m	Tissu ouvert
RD79	BASLY	PR 10.050	PR 10.500	3	100 m	Tissu ouvert
RD79	BASLY	PR 10.500	PR 11.850	4	30 m	Tissu ouvert
RD79	BENY SUR MER	PR 11.850	PR 12.500	3	100 m	Tissu ouvert
RD79	BENY SUR MER	PR 12.500	PR 13.500	4	30 m	Tissu ouvert
RD79	BENY SUR MER	PR 13.500	PR 14.200	3	100 m	Tissu ouvert
RD79	COURSEULLES SUR MER	PR 14.200	PR 16.600	3	100 m	Tissu ouvert
RD79	COURSEULLES SUR MER	PR 16.600	PR 17.520	4	30 m	Tissu ouvert
RD177	CAEN	PR 3.868 Cf RD401 et RD22	PR 5.739	4	30 m	Tissu ouvert
RD177	EPRON	PR 5.739	PR 6.493 Cf avec RD7	4	30 m	Tissu ouvert
RD401 (Bd Mal JUIN)	CAEN	PR 0.000	PR 2.270 Cf avec RD79	4	30 m	Tissu ouvert
RD401 (Bd Mal JUIN)	CAEN	PR 2.270 Cf avec RD79	PR 2.820 Cf Bd Weygand	4	30 m	Tissu ouvert
RD401 (Bd Mal JUIN)	CAEN	PR 2.820 Cf Bd Weygand	PR 3.340 Cf avec RD7	3	100 m	Tissu ouvert
RD401 (Bd Mal JUIN)	CAEN	PR 3.340 Cf avec RD7	PR 3.950	3	100 m	Tissu ouvert
RD401 (Bd Mal JUIN)	HEROUILLE SAINT CLAIR	PR 3.950	PR 4.660 Cf avec RD60	3	100 m	Tissu ouvert
RD404	DOUVRE LA DELIVRANDE	PR 0.000	PR 2.700	3	100 m	Tissu ouvert
RD404	BASLY	PR 2.700	PR 3.400	3	100 m	Tissu ouvert
RD404	BENY SUR MER	PR 3.400	PR 4.700	3	100 m	Tissu ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

AMBLIE, ANGUERNY, ANISY, BASLY, BENY SUR MER, BIEVILLE-BEUVILLE, BRETTEVILLE SUR ODON, CAEN, CAMBES EN PLAINE, CAIRON, CARPIQUET, CHEUX, COLOMBY SUR THAON, COURSEULLES SUR MER, DOUVRE LA DELIVRANDE, EPRON, FONTENAY LE PESNEL, HEROUILLE SAINT CLAIR, LANGRUNE SUR MER, LANTHEUIL, LE FRESNE CAMILLY, MATHIEU, SAINT CONTEST, SAINT MANVIEU NORREY, VILLONS LES BUISSONS, THAON.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous préfet de BAYEUX, Madame le sous-préfet de LISIEUX, Monsieur le sous-préfet de VIRE.
- Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5.
- Monsieur le Directeur départemental de l'équipement

Article 9

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de BAYEUX, Madame le sous-préfet de LISIEUX, Monsieur le sous-préfet de VIRE, Madame, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5, et Monsieur le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

15 DEC 1999

LE PREFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Michèle La Grètte

Annexe :

- Carte représentant les infrastructures classées.

Communauté de communes « Cœur de Nacre »

DELIBERATION CC 12-59

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE VINGT NOVEMBRE A 20 HEURES 30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil à Douvres la Délivrando, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain YAOUANC.

Étaient présents :

Mmes VINCENT - GIOVACCHINI - ROUSSEL - DUTOT.
MM. YAOUANC - GUILLOUARD - LAMBERT - GAUQUELIN - LOUSSOT - BOURDIN - CLARENCE - PARFAIT - FOUCHER - FRANCOISE - LEFORT - TRACOL - IVES - PALLETTE - METERREAU - GUINGOUAIN - JOUY - MERCIER - COROLLER - HAMELIN - BOULARD - TRANQUART - MORIN - LE BOUTEILLER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes AMAR, MOTTIN, BARRE, BREZILLON et CURET.
M. LERMINE.

Absent :

MM. LE LAY, PALAO et DUTERTRE

Monsieur BOURDIN a été élu Secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la Communauté de communes a l'obligation de réaliser une aire de grand passage de 100 places sur son territoire. Il n'existe aujourd'hui aucune aire officielle d'accueil sur l'intercommunalité, c'est pourquoi la Communauté de communes réfléchit à la réalisation d'une aire conforme aux normes fixées par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

De nombreux sites ont été envisagés et étudiés par la Commission Aménagement de l'Espace ces dernières années. Certaines parcelles ont dû être écartées pour des raisons de sécurité, de situation géographique, d'impossibilité de conclure une vente ou de contraintes naturelles ou réglementaires.

M. le Président ajoute que le Bureau Communautaire souhaitait en outre positionner l'aire de grand passage le long de la RD 404 afin d'en faciliter l'accès. Avec l'aide de la SAFER, plusieurs sites ont donc été retenus le long de cet axe afin d'étudier les possibilités de libération foncière des parcelles. Cette étude a confirmé l'absence d'adhésion des agriculteurs au projet. En effet, la qualité des terres agricoles du secteur constitue un réel frein à la vente. Toutes les terres sont aujourd'hui cultivées et il apparaît dommage pour un agriculteur d'utiliser de telles terres pour une aire de grand passage. Ces derniers ont également formulé des craintes quant à la possibilité de voir s'installer l'aire de grand passage à proximité de leurs cultures.

Dans l'ensemble, la SAFER n'a pas réussi à trouver d'exploitants favorables à une vente de terrain pour cet objet. Certains agriculteurs ont fait des contre-propositions pour des parcelles de faible qualité agricole situées soit sur Douvres la Délivrando soit sur Luc sur Mer, mais à proximité immédiate des habitations.

Seul un agriculteur a laissé entrevoir une possibilité de vente ou d'échange de sa parcelle. Il s'agit de la parcelle cadastrée ZH 8 située près du CD 404 (carrefour avec le CD 219, côté Tailleville). Ce propriétaire exploitant a émis la possibilité d'un échange de terres entre la parcelle ZH 8 et une parcelle réservée actuellement par la SAFER sur Saint-Contest pour le compte de la Communauté d'agglomération Caen la Mer. Cet exploitant possède en effet son siège d'exploitation à proximité, il est donc en recherche d'un rapprochement de ses terres par rapport à son siège. C'est aujourd'hui cette parcelle sur laquelle s'accordent les communes pour y réaliser une aire de grand passage.

M. le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur le choix de la parcelle ZH 8 précitée pour y réaliser la future aire de grand passage de la Communauté de communes et ce, afin d'entamer une procédure de négociation avec le propriétaire avec, si nécessaire, le concours de la Préfecture pour nous aider dans notre démarche.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Calvados approuvé le 17 juillet 2003 et révisé le 30 mai 2011,

A la majorité absolue (vote contre de M. GAUQUELIN et Mme AMAR, représentée par M. GAUQUELIN)

DECIDE de retenir la parcelle cadastrée ZH 8 (commune de Basly) pour y réaliser la future aire de grand passage de la Communauté de communes et ce, pour les raisons suivantes :

En premier lieu, concernant sa situation géographique adaptée :

- elle ne fait l'objet d'aucune contrainte naturelle et réglementaire conformément à la carte des contraintes fournie par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex : périmètre de protection des captages d'eau potable, site inscrit ou classé, zone inondable, etc.)
- cette parcelle est facilement accessible puisqu'elle se situe entre la RD 404 et la D 219 reliant Basly à Saint Aubin sur Mer, elle ne nécessitera donc pas d'aménagement de voirie externe
- elle se situe à la fois à l'écart des zones urbanisées et à proximité des communes littorales, le littoral étant souvent recherché par la Communauté des gens du voyage

En second lieu, concernant l'impact de ce projet sur le milieu agricole :

- un seul propriétaire exploitant est en mesure d'être impacté par ce projet.
- ce propriétaire a émis la possibilité d'une vente ou d'un échange de sa terre à condition de rapprocher les nouvelles terres de son siège d'exploitation.
- la pérennité de son exploitation n'est pas remise en cause par ce projet, la surface totale concernée ne représentant que 3 % de sa surface agricole utile.

INVITE M. le Président à engager une procédure de négociation avec le propriétaire en demandant, si nécessaire, le concours de la Préfecture pour nous assister dans notre démarche.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Alain YAOUANC

PREFECTURE DU CALVADOS

28 NOV. 2012

COURRIER

DATE DE CONVOCATION :
13-11-2012

DATE D'AFFICHAGE :
13-11-2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 37
PRESENTS 28
VOTANTS 34

LOCALISATION DE
L'AIRE DE GRAND
PASSAGE POUR LES
GENS DU VOYAGE

LE PRESIDENT CERTIFIE QUE LA PRESENTE
DELIBERATION A ETE DEPOSEE EN PREFECTURE
DU CALVADOS AU TITRE DU CONTROLE DE
LEGALITE
LE :

CERTIFIE EXECUTOIRE
LE :

ET QUELLE A ETE NOTIFIEE AUX INTERESSES
LE :

LE PRESIDENT

Code	Libellé	Liens		
25006050	VALLÉES DE LA SEULLES, DE LA MUE ET DE LA THUE	(Carte) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZNEIFFER25006050.pdf (Fiche) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZNEIFFER25006050.pdf (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/sites-zneiff/365.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/nature.map&extent=ZNEIFF%20de%20type%20II-ID_MNH%25006050 (INPN) http://pnp.mnh.fr/zone/zneiff/25006050		
Basy - 1404 (recouvrement : 4.41 % / surface commune : 4.08 km² / surface mesure : 11.46 km²)				
25006050	VALLÉES DE LA SEULLES, DE LA MUE ET DE LA THUE	(Carte) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZNEIFFER25006050.pdf (Fiche) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZNEIFFER25006050.pdf (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/sites-zneiff/365.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/nature.map&extent=ZNEIFF%20de%20type%20II-ID_MNH%25006050 (INPN) http://pnp.mnh.fr/zone/zneiff/25006050		
Bény-sur-Mer - 14062 (recouvrement : 7.68 % / surface commune : 6.73 km² / surface mesure : 11.45 km²)				
Mesures contractuelles				
Directive "habitats" - Sites d'Importance Communautaire (Natura 2000) (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uid=50d1c6b-e486-11dc-857b-005056c0008b)				
Code MNH	Libellé	Date	Liens	
FR250204	Anciennes carrières de la vallée de la Mue	2007-11-12	(Carte) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/N2000FR250204.pdf (Fiche) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/N2000FR250204.pdf (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-374.html (Decision) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/N2000FR250204.html (DOCOB) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/N2000FR250204DOCOB.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/nature.map&extent=445955_17_6911881_67_450835_68_6917812_96 (INPN) http://pnp.mnh.fr/zone/natura2000/FR250204	
Basy - 1404 (recouvrement : 0.34 % / surface commune : 4.05 km² / surface mesure : 0.25 km²)				
FR250204	Anciennes carrières de la vallée de la Mue	2007-11-12	(Carte) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/N2000FR250204.pdf (Fiche) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/N2000FR250204.pdf (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-374.html (Decision) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/N2000FR250204.html (DOCOB) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/N2000FR250204DOCOB.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/nature.map&extent=445955_17_6911881_67_450835_68_6917812_96 (INPN) http://pnp.mnh.fr/zone/natura2000/FR250204	
Bény-sur-Mer - 14062 (recouvrement : 2.75 % / surface commune : 6.73 km² / surface mesure : 0.25 km²)				
Directive "habitats" - Zones Spéciales de Conservation (Natura 2000) (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uid=5e40e0b-4c26-11dd-a514-00146b4e0f60)				
néant				
Directive "oiseaux" - Zones de Protection Spéciale (Natura 2000) (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uid=d8b726c-d8b9-40c3-8770-16fa9639ab)				
néant				
Parcs Naturels Régionaux (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uid=9155641-c090-4b42-b761-d3ec312ca9f)				
néant				
Planifications et acteurs				
Orientation de Gestion de la Faune Sauvage et de ses Habitats				
Libellé	Liens			
Plaines & campagnes découverte	(Carte) pdf/ORGFH/Carte_ORGFH.pdf (Fiche) pdf/ORGFH/ORGFH_04.pdf (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/sites-crofh/368.html			
Basy - 1404 (recouvrement : 87.35 % / surface commune : 4.05 km² / surface mesure : 199.25 km²)				
Plaines & campagnes découverte	(Carte) pdf/ORGFH/Carte_ORGFH.pdf (Fiche) pdf/ORGFH/ORGFH_04.pdf (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/sites-crofh/368.html			
Bény-sur-Mer - 14062 (recouvrement : 90.86 % / surface commune : 6.73 km² / surface mesure : 199.25 km²)				
Plaines & campagnes découverte	(Carte) pdf/ORGFH/Carte_ORGFH.pdf (Fiche) pdf/ORGFH/ORGFH_04.pdf (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/sites-crofh/368.html			
Douvres-la-Délivrande - 14228 (recouvrement : 92.83 % / surface commune : 10.86 km² / surface mesure : 199.25 km²)				
Protection au titre d'un engagement international				
RAMSAR (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uid=21d8facb-2329-4c9d-9c80-791db211bfa3)				
néant				
UNESCO				
néant				
Protection réglementaire				
Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uid=4146b30-4c26-11dd-a514-00146b4e0f60)				
néant				
Forêt de Protection (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uid=131104f-47cf-4cb3-8f88-50d46e4fba8)				
néant				
Réserves Naturelles Nationales (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uid=fac6d312-b972-4b9d-8486-b2445debd5d3)				
néant				
Réserves Naturelles Régionales (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uid=3f6ed550-457c-11dd-9a11-00146b4e0f60)				
néant				
SCAP Projets Potentiellement Eligibles (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uid=d381f7c9-1c63-48fe-b119-2c511fa8493c)				
néant				
Sites Classés (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uid=26494fe-f233-41ce-818b-67b24937056d)				
Libellé	Décision	Date	Type	Liens
Parc du château de Fontaine-Henry	Arrêté	1959-08-24	Parc	(Arrêté) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SITES/14062v1.pdf (Fiche) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SITES/14062v1.pdf (Carte) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SITES/14062v1.pdf (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/sites-zneiff/365.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/nature.map&extent=ZNEIFF%20de%20type%20II-ID_MNH%25006050 (INPN) http://pnp.mnh.fr/zone/zneiff/25006050
Basy - 1404 (recouvrement : 0.48 % / surface commune : 4.05 km² / surface mesure : 0.72 km²)				
Parc du château de Fontaine-Henry	Arrêté	1959-08-24	Parc	(Arrêté) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SITES/14062v1.pdf (Fiche) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SITES/14062v1.pdf (Carte) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SITES/14062v1.pdf (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/sites-zneiff/365.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/nature.map&extent=ZNEIFF%20de%20type%20II-ID_MNH%25006050 (INPN) http://pnp.mnh.fr/zone/zneiff/25006050
Bény-sur-Mer - 14062 (recouvrement : 1.94 % / surface commune : 6.73 km² / surface mesure : 0.72 km²)				
Valon dans lequel s'élève la vieille église de Thon	Arrêté	1938-11-03	Site pittoresque	(Arrêté) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SITES/14071v1.pdf (Fiche) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SITES/14071v1.pdf (Carte) http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SITES/14071v1.pdf (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/sites-zneiff/365.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/nature.map&extent=ZNEIFF%20de%20type%20II-ID_MNH%25006050 (INPN) http://pnp.mnh.fr/zone/zneiff/25006050
Basy - 1404 (recouvrement : 0.83 % / surface commune : 4.05 km² / surface mesure : 0.17 km²)				
Sites Inscrits (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uid=c61197f-fbac-4ba1-87cd-e946f80470)				
Libellé	Décision	Date	Liens	
Vallées de la Seulles, de la Thue et de la Mue	Arrêté	1984-01-09	(Texte Réglementaire) pdf/SITES/14112v1.pdf (Fiche) pdf/SITES/14112v1.pdf (Carte) pdf/SITES/14112v1.pdf (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/sites-zneiff/365.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/nature.map&extent=ZNEIFF%20de%20type%20II-ID_MNH%25006050 (INPN) http://pnp.mnh.fr/zone/zneiff/25006050	
Basy - 1404 (recouvrement : 7.19 % / surface commune : 4.05 km² / surface mesure : 15.61 km²)				
Vallées de la Seulles, de la Thue et de la Mue	Arrêté	1984-01-09	(Texte Réglementaire) pdf/SITES/14112v1.pdf (Fiche) pdf/SITES/14112v1.pdf (Carte) pdf/SITES/14112v1.pdf (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/sites-zneiff/365.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/nature.map&extent=ZNEIFF%20de%20type%20II-ID_MNH%25006050 (INPN) http://pnp.mnh.fr/zone/zneiff/25006050	

		(Carte) pdf/SITES/14112v1.pdf (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/sites-zneiff/365.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/nature.map&extent=ZNEIFF%20de%20type%20II-ID_MNH%25006050 (INPN) http://pnp.mnh.fr/zone/zneiff/25006050	
Bény-sur-Mer - 14062 (recouvrement : 10.25 % / surface commune : 6.73 km² / surface mesure : 15.61 km²)			
Risques			
Prévention des risques naturels			
Cavités inventoriées (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uid=78a29e0-e5e8-11dc-89fa-00146b4e0f60)			
Code	Nom de la commune	Liens	
14044	Basy	(Carte) pdf/CAVIT/14044CAVIT.pdf (Notice) pdf/CAVIT/Notice_CAVIT.pdf (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/mouvements-de-terrain-r218.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/risques_naturels.map&extent=45222_27_6912979_68_450868_67_6914319_85	
Basy - 1404 (recouvrement : 0.04 % / surface commune : 4.05 km² / surface mesure : 1502.60 m²)			
14062	Bény-sur-Mer	(Carte) pdf/CAVIT/14062CAVIT.pdf (Notice) pdf/CAVIT/Notice_CAVIT.pdf (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/mouvements-de-terrain-r218.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/risques_naturels.map&extent=445948_98_6913382_45_450985_99_6915287_14	
Bény-sur-Mer - 14062 (recouvrement : 0.05 % / surface commune : 6.73 km² / surface mesure : 3031.89 m²)			
14228	Douvres-la-Délivrande	(Carte) pdf/CAVIT/14228CAVIT.pdf (Notice) pdf/CAVIT/Notice_CAVIT.pdf (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/mouvements-de-terrain-r218.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/risques_naturels.map&extent=452338_14_6914875_82_453495_76_6916270_3	
Douvres-la-Délivrande - 14228 (recouvrement : 0.01 % / surface commune : 10.86 km² / surface mesure : 1204.48 m²)			
Chutes de blocs (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uid=c2e7d30-e535-11dc-b9af-00146b4e0f60)			
Code	Nom de la commune	Liens	
14044	Basy	(Carte) pdf/ACB/14044ACB.pdf (Notice) pdf/ACB/Notice_ACB.pdf (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/mouvements-de-terrain-r218.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/risques_naturels.map&extent=448305_14_6912691_13_452078_28_6915810_11	
Basy - 1404 (recouvrement : 97.40 % / surface commune : 4.05 km² / surface mesure : 3.88 km²)			
14062	Bény-sur-Mer	(Carte) pdf/ACB/14062ACB.pdf (Notice) pdf/ACB/Notice_ACB.pdf (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/mouvements-de-terrain-r218.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/risques_naturels.map&extent=448394_81_6913362_14_451943_61_6917125_5	
Bény-sur-Mer - 14062 (recouvrement : 98.08 % / surface commune : 6.73 km² / surface mesure : 6.61 km²)			
Glissements de terrain (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uid=d96d530-e538-11dc-b9af-00146b4e0f60)			
néant			
Plan de Prévention des Risques Naturels			
néant			
Risque de remontée des nappes phréatiques (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uid=d381f7c9-1c63-48fe-b119-2c511fa8493c)			
Code	Nom de la commune	Liens	
14044	Basy	(Carte) pdf/ZNS/14044ZNS.pdf (Notice) pdf/ZNS/Notice_ZNS.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/risques_naturels.map&extent=44880_86_6912731_52_452024_84_6915569_81 (WEB) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/inondations-r218.html	
Basy - 1404 (recouvrement : 87.35 % / surface commune : 4.05 km² / surface mesure : 3.54 km²)			
14062	Bény-sur-Mer	(Carte) pdf/ZNS/14062ZNS.pdf (Notice) pdf/ZNS/Notice_ZNS.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/risques_naturels.map&extent=448427_58_6913408_54_451894_14_6917082_05 (WEB) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/inondations-r218.html	
Bény-sur-Mer - 14062 (recouvrement : 90.86 % / surface commune : 6.73 km² / surface mesure : 6.11 km²)			
14228	Douvres-la-Délivrande	(Carte) pdf/ZNS/14228ZNS.pdf (Notice) pdf/ZNS/Notice_ZNS.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/risques_naturels.map&extent=451668_04_6913069_75_455411_78_6918141_55 (WEB) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/inondations-r218.html	
Douvres-la-Délivrande - 14228 (recouvrement : 92.83 % / surface commune : 10.86 km² / surface mesure : 10.08 km²)			
Siémiché			
Libellé	Date	Liens	
fabile	Décret du 22 Octobre 2010	(Carte) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Siemiché_2011_BN_cle02314.jpg (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/siemiché-220.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/risques_naturels.map&extent=448800_86_6912731_52_452024_84_6915569_81	
Basy - 1404 (recouvrement : 87.35 % / surface commune : 4.05 km² / surface mesure : 3.54 km²)			
fabile	Décret du 22 Octobre 2010	(Carte) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Siemiché_2011_BN_cle02314.jpg (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/siemiché-220.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/risques_naturels.map&extent=448427_58_6913408_54_451894_14_6917082_05	
Bény-sur-Mer - 14062 (recouvrement : 90.86 % / surface commune : 6.73 km² / surface mesure : 6.11 km²)			
très fabile	Décret du 22 Octobre 2010	(Carte) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Siemiché_2011_BN_cle02314.jpg (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/siemiché-220.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/risques_naturels.map&extent=451668_04_6913069_75_455411_78_6918141_55	
Douvres-la-Délivrande - 14228 (recouvrement : 92.83 % / surface commune : 10.86 km² / surface mesure : 10.08 km²)			
Terrains prédisposés aux marnières (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uid=945c7110-e5e8-11dc-89fa-00146b4e0f60)			
néant			
Zones Inondables Inventoriées par débordement de cours d'eau (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uid=25d7a423-7d6c-4c73-b077-9eb47476296)			
Code	Nom de la commune	Liens	
14044	Basy	(Carte) pdf/AZI/14044AZI.pdf (Notice) pdf/AZI/Notice_AZI.pdf (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/inondations-r218.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/risques_naturels.map&extent=448800_86_6912731_52_452024_84_6915569_81	
Basy - 1404 (recouvrement : 87.35 % / surface commune : 4.05 km² / surface mesure : 3.54 km²)			
14062	Bény-sur-Mer	(Carte) pdf/AZI/14062AZI.pdf (Notice) pdf/AZI/Notice_AZI.pdf (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/inondations-r218.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/risques_naturels.map&extent=448427_58_6913408_54_451894_14_6917082_05	
Bény-sur-Mer - 14062 (recouvrement : 90.86 % / surface commune : 6.73 km² / surface mesure : 6.11 km²)			
14228	Douvres-la-Délivrande	(Carte) pdf/AZI/14228AZI.pdf (Notice) pdf/AZI/Notice_AZI.pdf (Web) http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/inondations-r218.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/risques_naturels.map&extent=451668_04_6913069_75_455411_78_6918141_55	
Douvres-la-Délivrande - 14228 (recouvrement : 92.83 % / surface commune : 10.86 km² / surface mesure : 10.08 km²)			
Zones sous le niveau Marin (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource-8/apps/search/#uid=5998ce10-2b87-11df-986d-005056b10837)			
néant			
Prévention des risques technologiques et des nuisances			
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (S3IC) (métadonnées : http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr)			
Code Insee	Nom Commune	Liens	
14044	BASLY	(Item) S3IC http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/recherche/c.php?select(Région=3&select(Dépt)=14&champCommune=BASLY&champNomEtab=&champActivePrinc=1&champEtatEtab=&select(PrioritéNatr)=1&select(RégSevso)=1&select(PPC)=1	
Basy - 1404 (recouvrement : 56.19 % / surface commune : 4.05 km² / surface mesure : 2.28 km²)			
14062	BENY SUR MER	(Item) S3IC http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/recherche/c.php?select(Région=3&select(Dépt)=14&champCommune=BENY SUR MER&champNomEtab=&champActivePrinc=1&champEtatEtab=&select(PrioritéNatr)=1&select(RégSevso)=1&select(PPC)=1	
Bény-sur-Mer - 14062 (recouvrement : 65.93 % / surface commune : 6.73 km² / surface mesure : 4.44 km²)			
14228	DOUVRES LA DELIVRANDE	(Item) S3IC http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/recherche/c.php?select(Région=3&select(Dépt)=14&champCommune=DOUVRES LA DELIVRANDE&champNomEtab=&champActivePrinc=1&champEtatEtab=&select(PrioritéNatr)=1&select(RégSevso)=1&select(PPC)=1	
Douvres-la-Délivrande - 14228 (recouvrement : 72.82 % / surface commune : 10.86 km² / surface mesure : 7.91 km²)			

**CRÉATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE
POUR LES GENS DU VOYAGE
COMMUNE DE BASLY (14)**

*ANALYSE PRÉALABLE
DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES*

I - PRÉAMBULE.....	5
II - LE CONTEXTE BIOLOGIQUE LOCAL	5
III - LES MILIEUX PRÉSENTS SUR L'AIRE D'ÉTUDE.....	9
IV - LA FAUNE ET LA FLORE.....	11
V - SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS	12
VI - ANNEXES	13



CERESA
14, Les Hameaux de la Rivière
35230 NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE
Tél. 02.99.05.16.99
Fax 02.99.05.25.89

Octobre 2014

3

I - PRÉAMBULE

L'étude du site s'est appuyé sur :

- une prise de connaissance du contexte local par consultation de diverses sources (fiches ZNIEFF, SCoT, etc.) ;
- une visite de terrain effectuée le 05 septembre 2014.

Cette visite n'avait pas pour objectif d'effectuer un recensement exhaustif de la faune et de la flore présente, mais de caractériser les milieux présents et de statuer sur les enjeux écologiques avérés ou potentiels du site (sensibilité des habitats, diversité potentielle, etc.).

Lors de la visite sur site, un relevé floristique a été réalisé afin de caractériser les milieux. Les quelques espèces animales observées ont également été notées (principalement oiseaux).

La liste des espèces contactées sur le site est reportée en annexe, nous décrivons ici, les principaux enjeux mis en évidence.

II - LE CONTEXTE BIOLOGIQUE LOCAL

Localisé dans la campagne de Caen, le territoire d'étude s'insère dans un paysage ouvert de plateau, largement dominé par les labours et les cultures. Au sein de ces espaces très homogènes, seuls quelques éléments ponctuels du paysage viennent diversifier les milieux comme la vallée de la Mue située à près de 2,5 km à l'ouest ou le complexe boisé et prairial de « la Bruyère » situé au nord de l'aire d'étude.

Dans ce contexte, l'aire d'étude se trouve en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel (cf. carte ci-après).

■ Les éléments de connaissance de patrimoine naturel⁽¹⁾ :

➤ Les zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique :

Les ZNIEFF les plus proches se trouvent à près de 2,5 kilomètres à l'ouest de l'Aire d'étude. Il s'agit des ZNIEFF de type I et II associées à la vallée de la Mue :

- ZNIEFF I « Coteaux calcaires et fond de vallée de la Mue »,
- ZNIEFF II « Vallées de la Seulles, de la Mue et de la Thue »).

Ces ZNIEFF ont été désignées en raison d'une grande diversité de biotopes et la présence d'une flore et d'une faune de grand intérêt :

- nombreuses plantes rares, dont certaines sont protégées (plantes associées aux sols calcaires essentiellement) ;
- nombreux oiseaux nicheurs sont certains sont rares en Basse-Normandie (bondrée apivore, rouge queue à front blanc, fauvette babillarde, bruant des roseaux, etc.) ;
- présence de cavités exploitées par de nombreuses chauves-souris en hivernage (cf. ci-après).

⁽¹⁾ Source : DREAL Basse-Normandie.

➤ L'inventaire géologique régionale :

Deux sites remarquables d'un point de vue géologiques sont identifiés dans les environs de l'aire d'étude :

- Site BNO-0440 « Caillasse et calcaire bathoniens des Perelles » : les fronts de tailles découverts par l'activité de carrière offrent une coupe sur les formations du Bathonien moyen, avec à la base, le calcaire de Creully surmonté par la caillasse de Fontaine-Henry. Ce site présente un intérêt départemental pour la reconstitution des palécourants et des cycles vives eaux - mortes eaux.
- Site BNO-0346 « Calcaire bathonien à Fontaine-Henry » : ce site marqué par d'anciennes carrières permet d'observer la calcaire de Creully à litage oblique. Ce site reconnu d'intérêt départemental présente un intérêt pédagogique pour l'observation des figures sédimentaires et la reconstitution de l'évolution de la plateforme carbonatée bathonienne. En outre, la présence d'anciennes galeries rappelle l'histoire de l'exploitation de la pierre de Creully.

■ Le réseau européen Natura 2000 :

L'aire d'étude se trouve en dehors de tout périmètre d'importance communautaire (réseau Natura 2000).

On recense, à proximité, le site FR 2502004 « Anciennes carrières de la vallée de la Mue ». Il s'agit d'un site d'importance communautaire (SIC) désigné en raison de la présence de cavités souterraines (anciennes carrières) qui constituent un ensemble de sites d'hivernage, d'estivage et de mise bas pour 10 espèces de chauves-souris, dont 5 présentent un intérêt européen (annexe II de la Directive « Habitats »). Il s'agit notamment d'un site reconnu d'intérêt régional au regard de ces effectifs importants.

Parmi les espèces recensées, on relève le petit rhinolophe (site d'hivernage et de reproduction), le grand rhinolophe, le grand murin, le murin de Bechstein et le murin à oreilles échancrées (en hivernage).

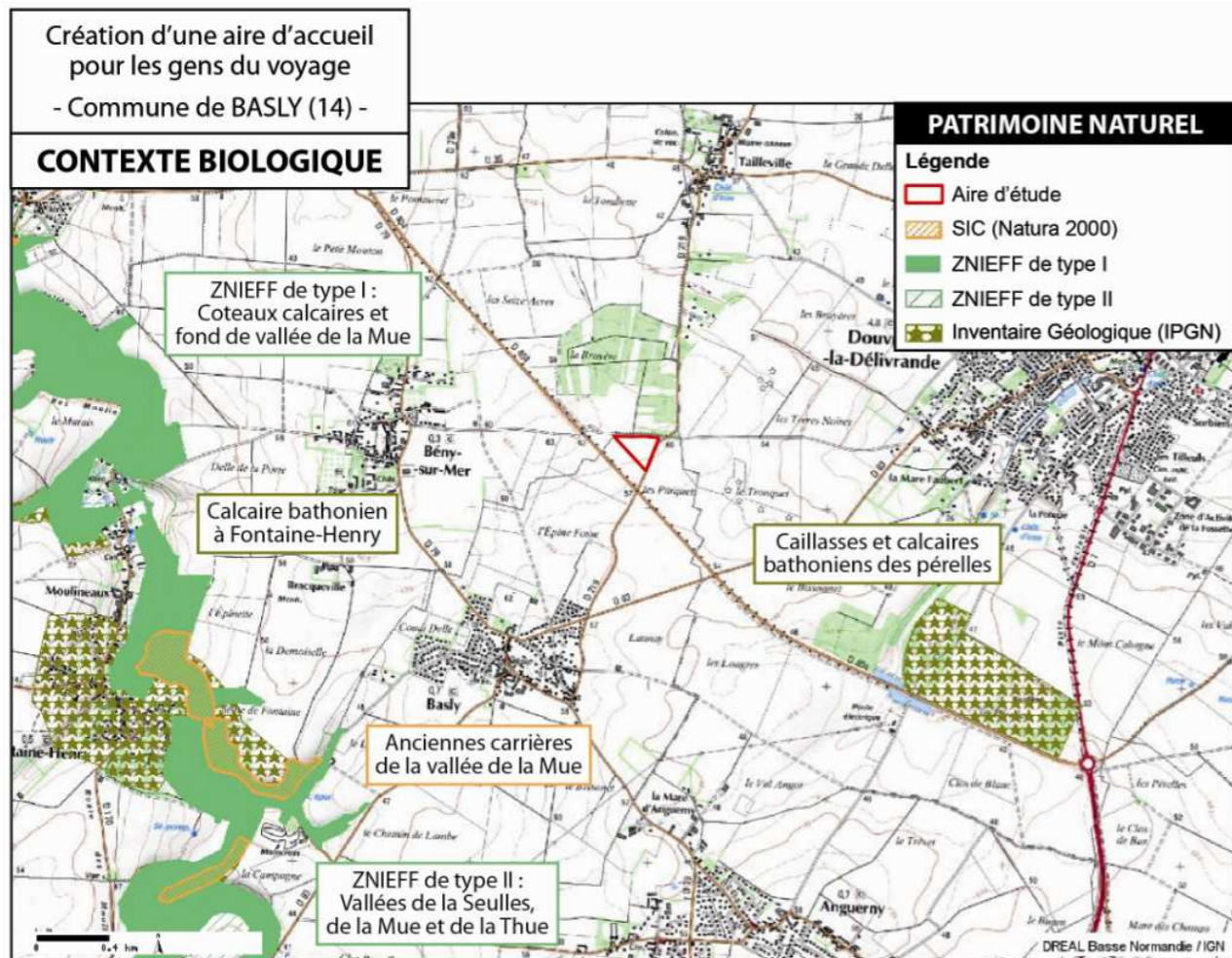
La vallée de la Mue, associée à ces cavités, constitue de toute évidence un ensemble naturel d'intérêt pour les chauves-souris (territoires de chasse et de transit).

La région offrant globalement peu de milieux bocagers et d'espaces boisées, le document d'objectifs⁽¹⁾ préconise de maintenir les habitats participants à la fonctionnalité du milieu pour les chauves-souris (paysages semi-ouverts, lisières, boisements de feuillus, vergers, etc.).

Bien que situé à quelques kilomètres des cavités et déconnecté de la vallée de la Mue par des paysages agricoles ouverts, le complexe boisé et prairial de la « Bruyère », situé à proximité immédiate de l'aire d'étude, est susceptible de constituer un ensemble semi-naturel d'intérêt potentiel pour les chauves-souris (territoire de chasse, espace relais, etc.). En l'absence de réseau bocager au niveau local, il est difficile d'appréhender les espaces pouvant servir de lien (corridor) entre la Mue et ce complexe boisé de la « Bruyère ».

La commune de Basly étant concernée par une partie du territoire d'importance communautaire (Natura 2000), un formulaire simplifié de pré-évaluation des incidences sur Natura 2000 a été élaboré (cf. annexe II).

⁽¹⁾ Document « d'orientation et de gestion » associé aux sites Natura 2000.



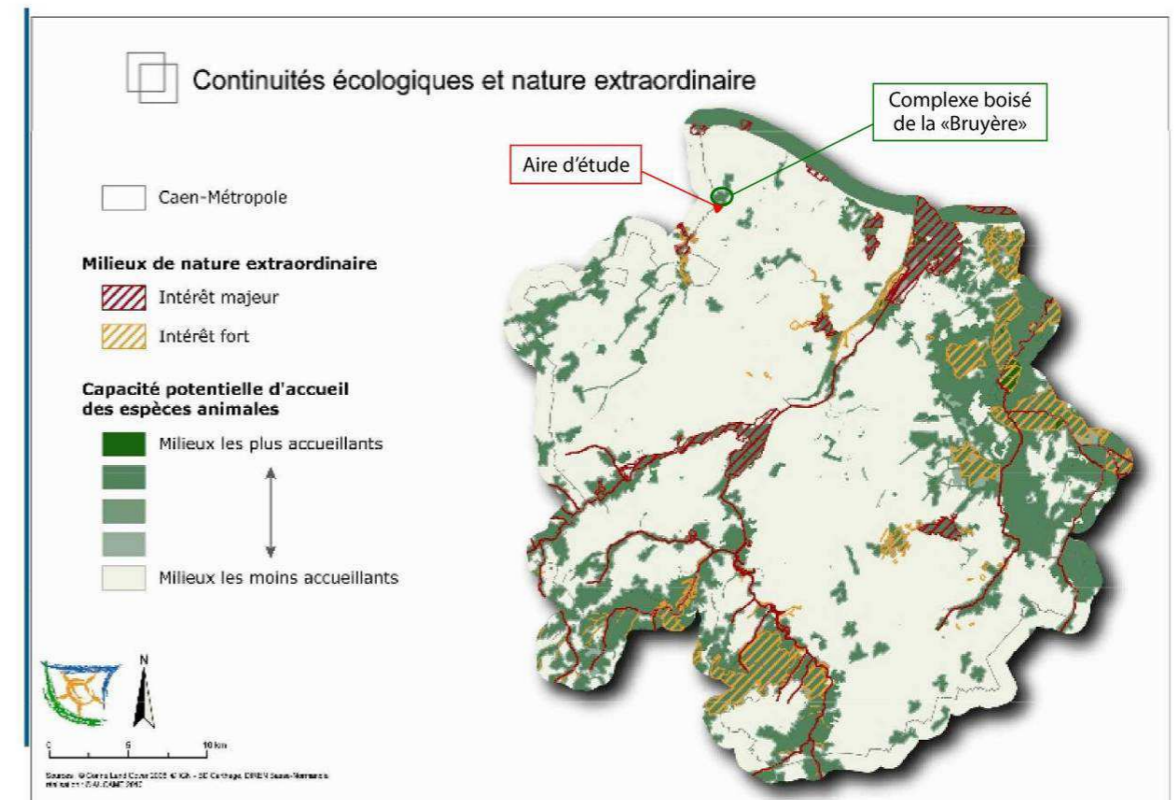
■ **Réseaux écologiques et liens fonctionnels avec les sites naturels proches :**

L'aire d'étude se trouve en dehors des corridors écologiques identifiés au SCoT Caen Métropole. Les milieux naturels les plus accueillants pour la faune sont principalement localisés le long des vallées (cf. carte ci-après).

Le périmètre du projet se trouvant au sein d'un vaste ensemble cultivé, il n'y a aucune raison pour qu'il constitue un espace particulier pouvant jouer un rôle de réservoir de biodiversité ou de corridor dans le réseau écologique local.

Le complexe boisé de la « Bruyère », situé à proximité de l'aire d'étude, constitue en revanche un espace potentiellement accueillant pour les espèces animales au sein de la trame verte et bleue identifiée dans le SCoT Caen Métropole. De même, la vallée de la Mue, située à quelques kilomètres à l'ouest, constitue également un réservoir de nature extraordinaire au regard du SCoT (diversité faunistique et floristique, présence de gîtes à chauves-souris, etc.).

Il est donc possible qu'un lien fonctionnel existe entre cette vallée et le complexe boisé et prairial situé à proximité de l'aire d'étude.



III - LES MILIEUX PRÉSENTS SUR L'AIRE D'ÉTUDE

Le site concerné par le projet est très homogène. Il s'agit en effet d'une vaste parcelle exploitée en céréales. Sur les marges de cette parcelle, une banquette herbeuse sépare le labours des routes adjacentes.



A l'angle nord-est un petit bosquet d'aubépine, de noisetier et de frêne associé à un délaissé prairial vient diversifier quelques peu les habitats présents sur le site (cf. carte ci-après). On relève également un alignement d'arbres (sycomore, frêne, etc.) le long de la RD 404.

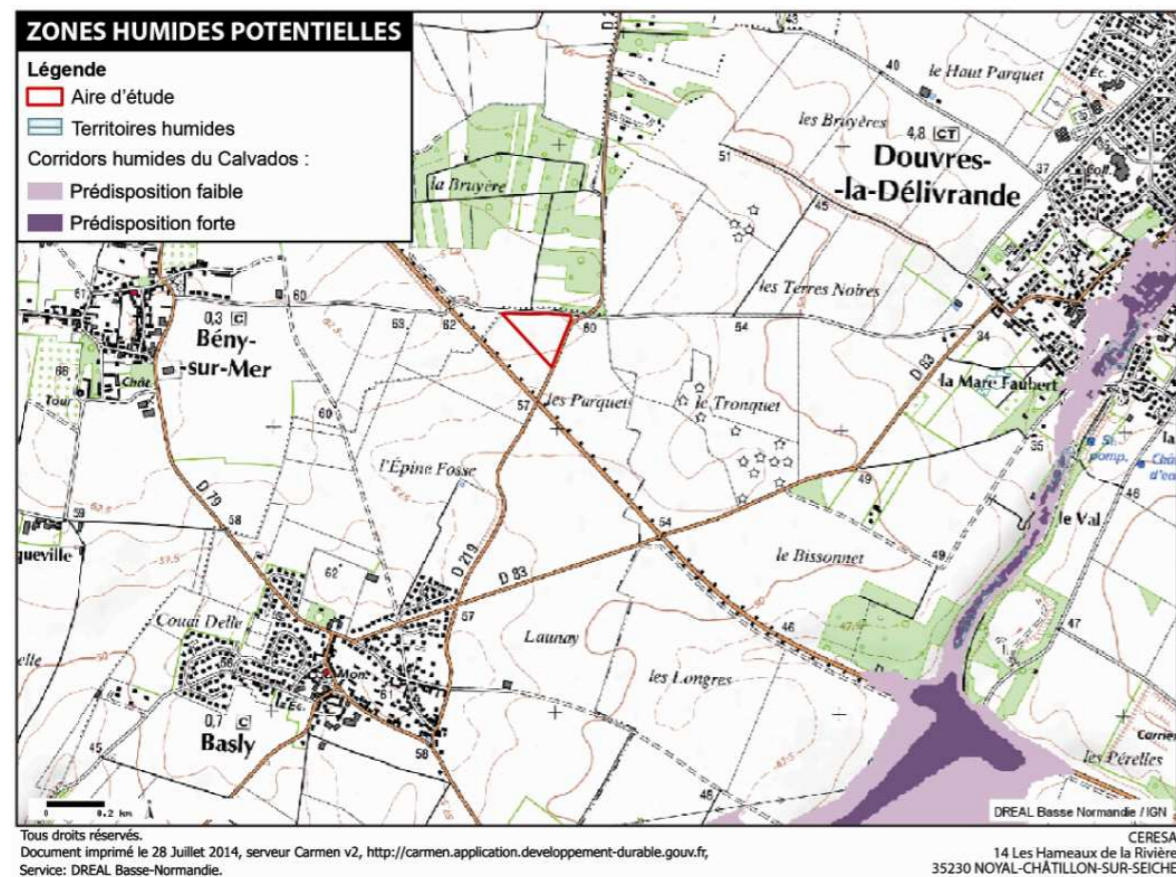


A proximité immédiate de l'aire d'étude, on recense un complexe de bandes boisées, de labours et de prairies au lieu-dit « La Bruyère ». Ce complexe présente un certain intérêt au sein des territoires ouverts de la plaine de Caen car il offre une mosaïque d'habitats devenue rare sur le plateau agricole.

■ **Les zones humides :**

L'inventaire des zones humides potentielles de la région, disponible sur le site de la DREAL, n'identifie aucun territoire humide, ni aucune prédisposition de corridors humides sur, ou à proximité immédiate de notre aire d'étude (cf. carte ci-dessous).

Lors de la visite de terrain, aucune zone humide n'a par ailleurs été identifiée sur le site : absence de flore ou de sols répondant aux critères de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.



IV - LA FAUNE ET LA FLORE

Il ne s'agit ici que d'un échantillonnage ponctuel, mais il permet de cerner globalement les enjeux potentiels du site pour l'accueil de la faune et de la flore.

Ainsi, l'aire d'étude n'est concernée que par des espèces communes, à très communes, des territoires agricoles de la plaine de Caen (cf. listing en annexe I) :

- les labours sont colonisés par les adventices habituels (renouée des oiseaux, pâturin annuel, camomille, etc.) ;
- les bords de champs correspondent à des prairies eutrophes à ray-grass, dactyle, fromental, ortie, oseille, etc. ;
- les fourrés comprennent des arbustes communs (aubépine, frêne, sureau, noisetier), la strate basse étant largement colonisée par les ronces.

Concernant la faune, seuls quelques oiseaux communs ont été observés dans les chaumes (pigeon ramier, corneille noire, chardonneret élégant) ou de passage (merle noir, goéland argenté, mésange charbonnière, etc.). On relèvera la présence de deux traquets motteux à proximité de l'aire d'étude. Cette espèce habituellement peu fréquente est cependant régulièrement observée dans les labours de la plaine de Caen en période de migration.



Traquet motteux

Concernant les autres groupes faunistiques, seuls quelques criquets (criquet des pâtures) et papillons (piéride de la rave, myrtil, etc.) ont été observés sur les marges herbacées des bords de route.

Au regard de ces quelques observations et des milieux en présence, il apparaît clairement que le site présente très peu de potentialités pour l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiée.

Le complexe boisé et prairiale situé au nord de l'aire d'étude présente à l'inverse de bonnes potentialités, non seulement pour la flore (présence de bandes prairiales et de bois sur calcaire), mais surtout pour la faune (mosaïque d'habitats, espace refuge potentiel, etc.).

V - SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

Le secteur concerné par l'aménagement d'une aire de passage pour les gens du voyage correspond à une vaste parcelle cultivée, insérée dans un contexte de plateau agricole voué aux grandes cultures céréalières (plaine de Caen). Dans ce contexte, les milieux présents sont particulièrement communs et ne présentent pas d'enjeu biologique particulier :

- les bords de champs sont colonisés par des espèces prairiales de milieux eutrophes ne présentant pas de potentialités pour l'accueil de plantes messicoles d'intérêt patrimonial ;
- la faune habituelle des plaines agricoles ouvertes est susceptible d'exploiter le site, au même titre que l'ensemble des labours situés sur ce secteur.

Le seul intérêt du site est marqué par la présence d'un complexe boisé et prairial situé à proximité immédiate de l'aire d'étude, au nord (secteur de « la Bruyère »).

Ce complexe original au sein du plateau agricole de la plaine de Caen est susceptible de constituer un espace refuge pour la faune locale et pour la végétation des sols calcaires.

Au regard des milieux présents sur notre aire d'étude (labours), il n'y a aucune raison pour qu'il y est un lien fonctionnel particulier avec le complexe boisé et prairial de « la Bruyère ». Il existe cependant un lien de proximité, certaines espèces fréquentant les boisements sont donc susceptibles de venir chasser dans les labours alentours (oiseaux et chauves-souris notamment). La surface soustraite par le projet reste cependant faible (environ 3 ha) au regard des vastes territoires agricoles présents partout autour.

La parcelle concernée par le projet ne s'inscrit par ailleurs pas dans un réseau bocager. Il n'y a donc aucune raison pour qu'elle contribue aux continuités écologiques locales.

Le seul impact pouvant être identifié est lié au risque de dérangement de la faune locale en phase travaux et en phase d'exploitation. Cet impact restera très limité dans l'espace et dans le temps et ne concernera que les espèces communes des champs.

On veillera cependant à limiter les sources lumineuses à proximité immédiate du complexe boisé de « la Bruyère » (frange nord de l'aire d'étude) afin de réduire les risques de perturbation des chauves-souris susceptibles d'exploiter la lisière comme territoire de chasse.

VI - ANNEXES

- Annexe I - Faune et flore observées sur le site

ANNEXE I : Faune et flore observées sur le site**Végétation arborée**

Acer pseudoplatanus L.
Fraxinus excelsior L.
Prunus avium (L.) L.
Quercus robur L.

Végétation arbustive

Acer campestre L.
Crataegus monogyna Jacq
Corylus avellana
Fraxinus excelsior L.
Prunus spinosa L.
Sambucus nigra L.
Ulmus minor Mill.

Végétation herbacée prairiale

Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl
Bellis perennis L.
Cirsium arvense (L.) Scop.
Convolvulus arvensis L.
Dactylis glomerata L.
Daucus carota L.
Festuca arundinacea Schreb.
Festuca gr. rubra
Heracleum sphondylium L.
Hypochaeris radicata L.
Lolium perenne L.
Papaver rhoeas L.
Phleum pratense L.
Picris hieracioides L.
Plantago lanceolata L.
Plantago major L.
Poa pratensis L.
Sonchus arvensis L.
Symphytum officinale L.
Ranunculus acris L.
Rubus gr. fruticosus L.
Rumex crispus L.
Taraxacum sp. officinale
Trifolium pratense L.
Trifolium repens L.
Urtica dioica L.

Adventices de cultures

Cirsium vulgare (Savi) Ten.
Dactylis glomerata L.
Matricaria odorata Lam.
Matricaria recutita L.
Plantago major L.
Poa annua L.
Polygonum aviculare L.
Polygonum lapathifolium L.
Polygonum persicaria L.
Rumex crispus L.
Rumex obtusifolius L.
Senecio vulgaris L.
Sinapis arvensis L.
Trifolium pratense L.

Avifaune

Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)*
 Corneille noire (*Corvus corone*)
 Goéland argenté (*Larus argentatus*)*
 Merle noir (*Apus apus*)
 Mésange charbonnière (*Parus major*)*
 Pie bavarde (*Pica pica*)
 Pigeon ramier (*Columba palumbus*)
 Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)*
 Rouge gorge familier (*Erithacus rubecula*)*
 Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*)*

Invertébrés

Criquet des pâtures (*Chorthippus parallelus*)
 Myrtil (*Maniola jurtina*)
 Piéride du navet (*Pieris rapae*)

* Espèce protégée : arrêté du 29 octobre 2009

**CRÉATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE
POUR LES GENS DU VOYAGE
COMMUNE DE BASLY (14)**

NOTICE D'INCIDENCES NATURA 2000



I.	PREAMBULE.....	5
II.	CARACTERISTIQUES DU SITE NATURA 2000	6
	II.1 Généralités	6
	II.2 Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	6
III.	LE PROJET	8
	III.1 Justification du site retenu	8
	III.2 Caractéristiques techniques	9
IV.	HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUSCEPTIBLES D'ETRE CONCERNES PAR LE PROJET	11
	IV.1 Les habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernés	11
	IV.2 Les espèces animales d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernées	11
	IV.3 Les autres enjeux faunistiques et floristiques du site d'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage	12
V.	EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	13
	V.1 Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire	13
	V.2 Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire	13
VI.	MESURES D'ATTENUATION DES INCIDENCES DU PROJET AU TITRE DE NATURA 2000	14
	VI.1 Mesures d'atténuation concernant les habitats naturels d'intérêt communautaire	14
	VI.2 Mesures d'atténuation concernant les espèces d'intérêt communautaire	14
	ANNEXES.....	15



CERESA
14, Les Hameaux de la Rivière
35230 NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE
Tél. 02.99.05.16.99
Fax 02.99.05.25.89

Mars 2015

I. PRÉAMBULE

La communauté de commune Cœur de Nacre envisage la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Basly, à environ 2,5 km au nord-est du site Natura 2000 des « Anciennes carrières de la vallée de la Mue » (FR 2502004). La présente notice s'inscrit dans le cadre de l'évaluation environnementale associée à la mise en compatibilité du PLU.

Elle a été élaborée sur la base de documents existants (dossier de mise en compatibilité du PLU, DOCOB du site Natura 2000 – en cours de validation- et des éléments disponibles concernant le site Natura 2000 : FSD, etc.), d'un contact avec l'opérateur Natura 2000 et d'une visite sur site réalisée en septembre 2014.

Cette évaluation permet d'appréhender les incidences du projet vis-à-vis des objectifs de conservation du site Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation de ce site au titre de la directive européenne « Habitats – Faune et Flore ».

L'évaluation des incidences cible donc les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné.

Le sommaire du présent document s'articule en cinq parties :

- présentation du site Natura 2000 ;
- description du projet ;
- identification des habitats et des espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernés par le projet ;
- évaluation des incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ;
- description des mesures visant à supprimer, réduire ou compenser les incidences identifiées.

II. CARACTERISTIQUES DU SITE NATURA 2000

II.1 Généralités

➤ Cadre général

Le site d'importance communautaire (SIC) des « Anciennes carrières de la vallée de la Mue » (FR 2502004) a été retenu au titre de la Directive « Habitats ». Ce site comprend trois unités géographiques distinctes (cf. carte périmètre du site Natura 2000 présentée ci-après) et s'étend sur environ 25 hectares, répartis sur 4 communes du département du Calvados : Basly, Bénvy-sur-Mer, Reviers et Fontaine-Henry.

➤ Opérateur et document d'objectifs

Le site des « Anciennes carrières de la vallée de la Mue » a été inscrit sur la liste européenne des sites d'intérêt communautaire Natura 2000 (SIC) le 31 décembre 2005 (proposition de classement du site). Le site a ensuite été enregistré comme SIC le 07 Novembre 2013 (confirmation du classement du site).

L'opérateur en charge de l'élaboration du document d'objectifs⁽¹⁾, est le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie. Concernant l'état d'avancement du document d'objectifs, ce dernier a été validé en comité de pilotage le 25 Février 2010. Il est actuellement en cours de modification et n'a pas encore été arrêté par le Préfet du Calvados.

➤ Intérêt biologique

Le site Natura 2000 des « Anciennes carrières de la vallée de la Mue » comporte 13 cavités souterraines, creusées dans les calcaires du Bathonien moyen (Jurassique). Ces cavités anciennement exploitées en carrières, puis en champignonnières, sont implantées dans une région n'offrant que très peu de cavités et de milieux bocagers riches en insectes.

Ce réseau de cavités, réparties sur trois secteurs de la vallée de la Mue, constitue un ensemble de sites d'hibernation, d'estivage et de mise bas pour 10 espèces de chauves-souris dont 5 présentent un intérêt européen (espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »). En raison des effectifs importants de chauves-souris, ce site présente un intérêt majeur à l'échelle régionale.

II.2 Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

➤ Les habitats naturels d'intérêt communautaire

Un seul habitat d'intérêt communautaire est recensé sur le site des « Anciennes carrières de la vallée de la Mue ». Il s'agit de l'habitat **8330 : Grottes non exploitées par le tourisme**, qui occupe la totalité du périmètre du site Natura 2000.

➤ Les espèces végétales d'intérêt communautaire

Le site des « Anciennes carrières de la vallée de la Mue » ne comporte **aucune espèce végétale inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats »**.

➤ Les espèces animales d'intérêt communautaire

Cinq espèces animales d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » sont présentes sur le site. Elles correspondent exclusivement à des chiroptères : **petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)**, **grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)**, **grand murin (*Myotis myotis*)**, **murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)** et **le murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)**.

Cinq autres espèces de chauves-souris d'intérêt sont également identifiées sur le site : le murin de Natterer (*Myotis nattereri*), le murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), le murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), l'oreillard roux (*Plecotus auritus*) et la pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*). Ces dernières figurent à l'annexe IV de la Directive européenne.

⁽¹⁾ Document « d'orientation et de gestion » associé aux sites Natura 2000.

Notons que les cavités des « Anciennes carrières de la vallée de la Mue » présentent un grand intérêt à l'échelle de la région biogéographique atlantique pour le **petit rhinolophe**, en raison des effectifs hivernaux qu'elles accueillent (40 à 114 individus). C'est également un gîte de reproduction pour cette espèce (Source : FSD, DREAL Basse-Normandie).

La population de **grand rhinolophe**, espèce en danger et en forte régression au niveau européen, est également très bien représentée (46 à 63 individus en hiver). On notera également la présence hivernale du **grand murin** (6 à 19 individus), du **murin de Bechstein** (1 à 2 individus), et du **murin à oreilles échancrées** (1 à 2 individus).

Les milieux présents dans la vallée de la Mue (prairies, boisements de pente, zones humides, etc.), associés à ces cavités, constituent un ensemble naturel d'intérêt pour les chauves-souris d'intérêt communautaire ou non (territoires de chasse et de transit).

III. LE PROJET

III.1 Justification du site retenu

Les objectifs de la communauté de communes Cœur de Nacre sont les suivants :

- aménager une aire de grand passage pour les gens du voyage d'une capacité d'environ 100 caravanes afin de respecter ses obligations réglementaires ;
- réaliser cet aménagement pour apporter une solution aux problèmes posés par des implantations illégales chaque été ; ce qui impose de trouver une solution foncière à l'amiable ;
- choisir un site qui limite les enjeux de voisinage (autant pour les exploitants agricoles que les habitants) tout en disposant de l'attractivité indispensable à son utilisation : bonne accessibilité, faible éloignement du littoral, équipements cohérents avec les besoins des gens du voyage (utilisation par tout temps / desserte adaptée en eau et électricité, etc.).

En conséquence, le conseil communautaire a engagé une première phase de recherche. Il a pu alors constater la forte réticence tant des agriculteurs que des communes à un tel équipement. Il a ciblé 5 sites potentiels répondant aux objectifs et qui de plus :

- Sont suffisamment à l'écart des habitations ;
- Sont proches du littoral ;
- Sont accessibles par la RD 404 ;

Deux ont rapidement été éliminés :

- L'un sur Douvres-la-Délivrande, à côté de la carrière (en exploitation) : vu les risques de sécurité ;
- Un second sur Bernières-sur-Mer, à côté de la station d'épuration : vu les nuisances potentielles, il n'aurait pas été attractif ;

Les trois autres ont fait l'objet d'une étude de faisabilité confiée à la SAFER. C'est le site de Basly qui a été retenu (délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2012, du 20 juin 2013, du 1^{er} octobre 2013) :

- Il est peu impactant sur l'activité agricole et a pu faire l'objet d'un accord foncier ;
- Il borde la RD 404 ;
- Il est situé en dehors des zones de risques ou de contraintes fortes ;

Pour autant, il concerne une parcelle agricole de bonne qualité agronomique et nécessite des investissements pour l'équiper et l'aménager.

III.2 Caractéristiques techniques

➤ Le programme :

Le projet de création de l'aire de grand passage pour les gens du voyage comprend :

- Un espace enherbé équipé d'une voie d'accès centrale qui le rende accessible par tout temps ;
- Des équipements résistants pour l'alimentation en eau potable et en électricité ;
- Une cuve pour la récupération des eaux usées ;
- Des containers pour la récupération des ordures ménagères ;
- Des espaces extérieurs plantés ;
- Un système de fermeture du site qui soit inaltérable ;
- Un accompagnement paysager pour l'insertion du site dans le paysage et l'espace agricole environnant.

➤ Les aménagements

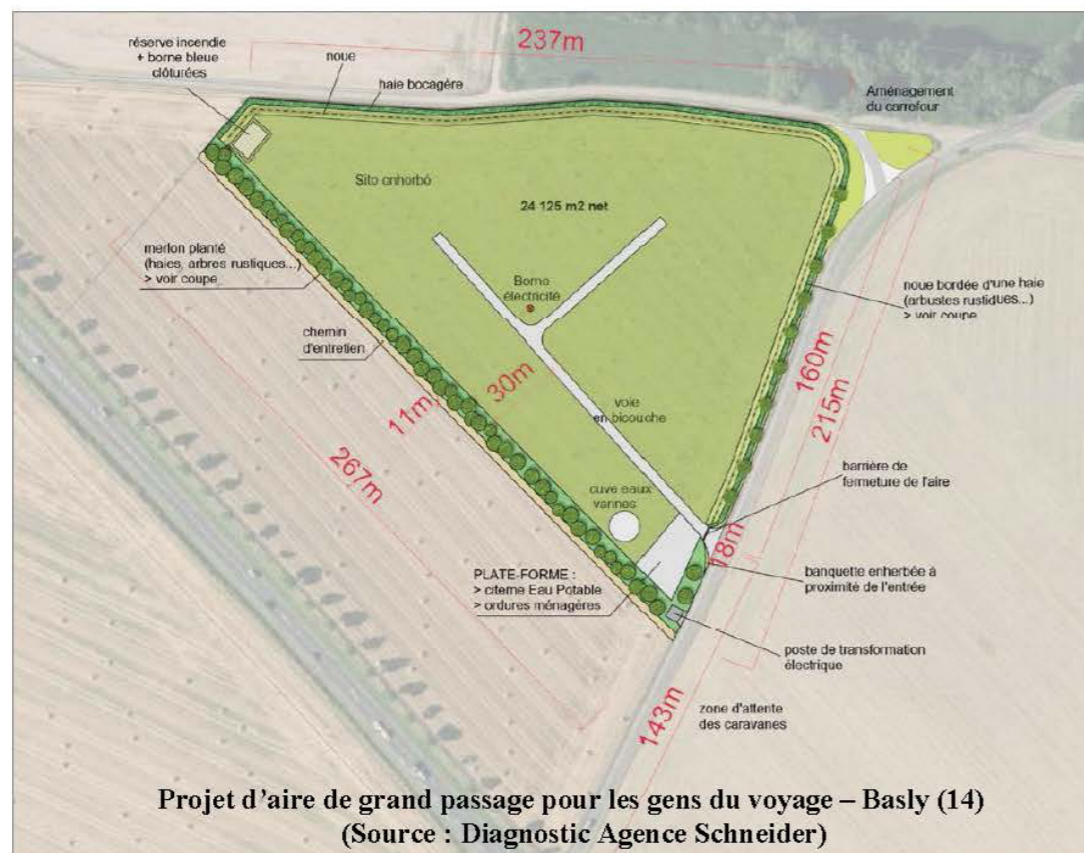
Le projet prévoit plusieurs aménagements :

- o **Entrée** : L'accès au site se fera sur la RD 219, à équidistance (150 mètres environ) des carrefours RD 404/RD 129 et RD 219/voie des Moulineaux, ceci afin d'éviter le stationnement de véhicules dans la zone où la visibilité est réduite. Cette situation permet de plus l'attente en toute sécurité d'une file d'une dizaine de véhicules avant l'ouverture de la zone (comme c'est la pratique) ;
 - o **Clôture** : L'entrée du site sera équipée d'une barrière. Les aménagements paysagers (merlons / haie + noue) éviteront l'intrusion de véhicules non autorisés ;
 - o **Déplacement des véhicules** : Pour permettre les manœuvres des caravanes ou des camions, une voie centrale en bi-couche (largeur 4 m) sera réalisée ; elle autorisera ainsi la circulation des véhicules par tout temps. A proximité de l'entrée, le merlon sera plus bas et moins large pour la visibilité des voitures qui sortiront de l'aire ;
 - o **Aménagements paysagers** : l'aire sera enherbée et comprendra :
 - **Sur la frange Nord** : une haie bocagère sera plantée ; elle sera doublée côté parcelle d'une noue large, ayant une double fonction de réception des eaux et de dispositif antieffraction ;
 - **Sur la frange Sud et jusqu'à l'entrée de la zone à l'Est** : un merlon planté d'une haie sera réalisé ; Il assurera le masque visuel depuis la RD 404. Il sera doublé au Sud d'un chemin d'entretien qui constituera la limite entre l'espace cultivé et l'aire de grand passage et permettra d'entretenir le merlon ;
 - **Sur la frange Est** : le dispositif haie + noue sera prolongé. La haie pourra être plantée sur un merlon en fonction de la terre disponible.
- Les haies seront plantées d'essences locales d'arbres et d'arbustes variés.
- o **Aménagement du carrefour nord** : Son tracé sera revu (dans l'emprise publique actuelle) afin de permettre aux caravanes de tourner aisément entre les deux voies et ainsi d'assurer la visibilité à la sortie de la voie des Moulineaux.

➤ Les équipements

Le projet prévoit les équipements suivants :

- **Collecte des ordures ménagères :** Une plate-forme sera réalisée à l'entrée de l'aire de manière à recevoir une benne (déposée dès que besoin et enlevée dès le départ des occupants).
- **Collecte des eaux usées :** Une cuve pour recueillir les eaux vannes sera implantée à proximité de l'aire pour les ordures ménagères. Elle permettra aux gens du voyage de vidanger leurs dispositifs sanitaires. Vu l'éloignement du réseau d'eaux usées, aucun raccordement n'est envisageable.
- **Branchement électrique :** Un transformateur sera implanté à l'entrée du site, le long de la RD 219. Une borne électrique, inviolable, sera installée en son centre. Elle permettra aux occupants de l'aire de se raccorder et de distribuer le réseau grâce aux « pieuvres » qu'ils possèdent.
- **Alimentation en eau potable :** L'aire sera alimentée par une citerne au moment des besoins. Après une première année d'exploitation, la collectivité étudiera la pertinence technique et économique d'une citerne permanente ou du raccordement au réseau AEP.
- **Défense incendie :** L'aire sera équipée d'une réserve incendie de 30m² (avec bouche bleue).



IV. HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUSCEPTIBLES D'ETRE CONCERNES PAR LE PROJET

IV.1 Les habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernés

Nous avons vu précédemment que le site d'implantation du projet était situé à environ 2,5 km au nord-est du site Natura 2000 des « Anciennes carrières de la vallée de la Mue ». L'intérêt biologique de ce site Natura 2000 est principalement lié à la présence de grottes et de cavités creusées dans des formations calcaires, situées le long de la vallée de la Mue. *Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'est donc susceptible d'être concerné de manière directe ou indirecte par le projet.*

IV.2 Les espèces animales d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernées

L'intérêt biologique du site d'importance communautaire est lié à la présence de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats », en estivage (petit rhinolophe) et en hivernage (grand rhinolophe, grand murin, murin de Bechstein, murin à oreilles échanquées) au sein des cavités présentes sur le site Natura 2000.

- **En hivernage**, les chauves-souris entrent en léthargie (vie ralentie) et leurs activités diminuent fortement. L'entrée en léthargie profonde est fonction des conditions climatiques et de la disponibilité en nourriture : en hiver, les températures déclinent et la ressource alimentaire se fait rare ; les chauves-souris hibernent. Durant cette période, qui s'étale généralement sur 3 mois environ, les chauves-souris ne se déplacent que très peu pour s'alimenter. Leurs déplacements sont alors optimisés afin d'économiser leur énergie. En hibernation, les chauves-souris ne se déplacent en général qu'à proximité de leurs gîtes d'hivernage.

Sur les cinq espèces de chauves-souris présentes sur le site, quatre espèces sont présentes sur le site Natura 2000 en hivernage. *Ces espèces (grand rhinolophe, grand murin, murin de Bechstein et murin à oreilles échanquées) vont exploiter préférentiellement les abords des cavités. Elles ne sont donc pas susceptibles d'être concernées de manière directe ou indirecte par le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, qui se situe à plus de 2,5 km dans un espace agricole ouvert, rarement privilégié par les chauves-souris.* En effet, ces dernières chassent très ponctuellement durant cette période et surtout à proximité immédiate de leurs gîtes.

- **En estivage**, les chauves-souris sont actives et chassent pour s'alimenter. Une seule espèce d'intérêt communautaire est recensée sur le site Natura 2000 en période estivale au niveau des cavités : le petit rhinolophe. Les territoires de chasse de cette espèce sont inclus principalement dans un rayon de 2,5 km autour du gîte et la moitié des données font apparaître une activité dans les 600 premiers mètres⁽¹⁾. Le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage est situé à environ 2,5 km, ce qui correspond à la limite du rayon moyen de fréquentation de l'espèce pour atteindre ses territoires de chasse, ce rayon pouvant aller jusqu'à 4 km⁽¹⁾.

Par ailleurs, les autres espèces de chauves-souris présentes sur le site Natura 2000 peuvent également fréquenter le site en période estivale, en dehors des cavités souterraines : grand rhinolophe, grand murin, murin de Bechstein, murin à oreilles échanquées, murin de Daubenton, murin de Natterer, murin à moustaches, oreillard roux, pipistrelle commune et sérotine commune (présence signalée par l'opérateur). Les territoires de chasse de ces espèces sont compris dans des rayons allant de quelques centaines mètres à plusieurs kilomètres. *L'ensemble de ces espèces est donc susceptible de transiter jusqu'au secteur concerné par le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage.*

⁽¹⁾ Source : Arthur L., Lemaire M. 2009. Les chauves-souris de France, Luxembourg et Suisse. Parthénope. 544 p.

IV.3 Les autres enjeux faunistiques et floristiques du site d'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage



Localisé dans la campagne de Caen, le territoire d'étude s'insère dans un paysage ouvert de plateau, largement dominé par les labours et les cultures. Au sein de ces espaces très homogènes, seuls quelques éléments ponctuels du paysage viennent diversifier les milieux comme la vallée de la Mue située à près de 2,5 km à l'ouest ou le complexe boisé et prairial de « la Bruyère » situé au nord du projet.

➤ Les milieux, la faune et la flore

Le secteur concerné par le projet correspond à une vaste parcelle cultivée, qui s'inscrit dans un contexte de plateau agricole destiné aux cultures céréalières (plaine de Caen).

Dans ce contexte, les milieux présents sont particulièrement communs et ne présentent pas d'enjeu biologique particulier :

- les bords de champs sont colonisés par des espèces prairiales de milieux eutrophes ne présentant pas de potentialités pour l'accueil de plantes messicoles d'intérêt patrimonial ;
- la faune habituelle des plaines agricoles ouvertes est susceptible d'exploiter le site, au même titre que l'ensemble des labours situés sur ce secteur (passereaux communs du bocage, papillons et criquets communs notamment).

Au regard de ces quelques observations et des milieux en présence, il apparaît clairement que le site présente très peu de potentialités pour l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiée.

Le seul intérêt du site est marqué par la présence d'un complexe boisé et prairial situé à proximité immédiate du projet d'aménagement de l'aire d'accueil, au nord (secteur de « la Bruyère »).

Ce complexe original au sein du plateau agricole de la plaine de Caen est susceptible de constituer un espace refuge pour la faune locale et pour la végétation des sols calcaires.

Au regard des milieux présents au niveau de la parcelle concernée par le projet (labours), il n'y a aucune raison pour qu'il y est un lien fonctionnel particulier avec le complexe boisé et prairial de « la Bruyère ». Il existe cependant un lien de proximité, certaines espèces fréquentant les boisements sont donc susceptibles de venir chasser dans les labours alentours (oiseaux et chauves-souris notamment). La surface soustraite par le projet reste cependant faible (environ 3 ha) au regard des vastes territoires agricoles présents partout autour.

La parcelle concernée par le projet ne s'inscrit par ailleurs pas dans un réseau bocager (absence de réseau de haies connectées, de prairies, etc.). Il n'y a donc aucune raison pour qu'elle contribue aux continuités écologiques locales, seules les espèces des plaines ouvertes pourront y trouver des milieux qui leur sont favorables.



V. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

V.1 Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Les éléments développés ci-avant mettent en évidence qu'aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'est susceptible d'être impacté de manière directe ou indirecte par le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage. *Il n'y a donc pas lieu de retenir d'incidence particulière sur les habitats naturels d'intérêt communautaire liés au site des « Anciennes carrières de la vallée de la Mue (grottes non exploitées par le tourisme) ».*

V.2 Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Nous avons vu précédemment que sur les cinq espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire inscrites en annexe II, seul le petit rhinolophe était présent en estivage au sein des cavités. Les autres espèces de chauves-souris (inscrites en annexe II et IV de la Directive « habitats ») sont également susceptibles d'être présentes en période estivale au sein des boisements et du bocage de la vallée de la Mue.



Petit rhinolophe

Concernant le petit rhinolophe, il est essentiellement lié aux forêts de feuillus ou mixtes, de petites ou grandes dimensions, souvent à proximité de l'eau. Cette espèce fréquente également les pâtures bocagères parsemées de groupes d'arbres ou les prairies maillées de vergers. Cette chauve-souris montre par ailleurs un choix très sélectif quant à ses axes de transits. Elle utilise préférentiellement des alignements arborés, des haies ou de longs murs pour se connecter aux territoires de chasse⁽¹⁾. Rappelons que la plupart des chauves-souris tendent à suivre les axes arborés pour se déplacer.

Aucun arasement ou abattage d'arbres n'est envisagé dans le cadre du projet, aucune incidence directe sur les territoires de chasse des chauves-souris n'est donc à retenir, dans la mesure où l'ensemble des territoires de chasse potentiels, présents en périphérie du projet, seront conservés (complexe boisé et prairial de « La Bruyère »).

Par ailleurs, le contact avec l'opérateur du site a permis de préciser les enjeux biologiques relatifs aux espèces de chauves-souris. Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie et le Groupe Mammalogique Normand (partenaire dans la gestion du site Natura 2000) précisent que la relative faible distance entre le complexe boisé de « La Bruyère » et la vallée de la Mue, en fait un site de chasse potentiellement exploité par les chauves-souris d'intérêt communautaire (grand rhinolophe, grand murin, murin à oreilles échancrées, murin de Bechstein, murin de Daubenton, murin à moustaches, murin de Natterer, oreillard roux, pipistrelle commune et sérotine commune – cf. dossier annexe transmis par le CEN-BN).

Dans le cadre du projet, la seule incidence pouvant être relevée est liée à l'aménagement du site, notamment si des aménagements lumineux sont envisagés dans le cadre du projet (lampadaires). Ces aménagements occasionneront une pollution lumineuse qui pourrait alors perturber les territoires de chasse de certaines de ces espèces, notamment au niveau de la lisière arborée du complexe boisé de « La Bruyère », en périphérie Nord du projet. En effet, certaines chauves-souris comme le petit rhinolophe, sont des espèces plutôt lucifuges, qui n'apprécient pas de chasser en pleine lumière. Ces aménagements lumineux rendraient donc la lisière Sud du complexe boisé « La Bruyère » moins favorable à la chasse pour ces espèces. A noter cependant que pour d'autres espèces (pipistrelles notamment), la lumière ne constitue pas un obstacle car elles peuvent venir y chasser les insectes.

⁽¹⁾ Source : Arthur L., Lemaire M. 2009. Les chauves-souris de France, Luxembourg et Suisse. Parthénope. 544 p.

VI. MESURES D'ATTÉNUATION DES INCIDENCES DU PROJET AU TITRE DE NATURA 2000

VI.1 Mesures d'atténuation concernant les habitats naturels d'intérêt communautaire

Aucune incidence n'est ici à retenir concernant les habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000 en raison du projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage, situé à plus de 2,5 km. Il n'y a donc pas lieu de définir de mesures d'atténuation particulière concernant les habitats.

VI.2 Mesures d'atténuation concernant les espèces d'intérêt communautaire

Les seules incidences mises en évidence sur les chauves-souris concernent la possibilité de perturbation des territoires de chasse potentiels en périphérie du site concerné par le projet (lisière Sud du complexe boisé de « La Bruyère »). En effet, la pollution lumineuse pourra occasionner une diminution des territoires de chasse au niveau de cette lisière boisée, pour les espèces les plus lucifuges.

La mesure d'atténuation associée à cette incidence consiste donc à proscrire l'implantation de lampadaires, a minima, au niveau de la frange Nord de la parcelle destinée à recevoir l'aménagement. Cette mesure permettra alors d'atténuer les risques de perturbation des chauves-souris qui exploitent potentiellement ce secteur en tant que territoire de chasse. A noter qu'en pourtour de l'aire d'accueil, il est envisagé l'implantation d'une noue associée à une haie, en marge Nord et Ouest, ce qui permettra d'élargir la lisière exploitable par les chauves-souris sur ce secteur.

CONCLUSION

Les éléments développés dans le cadre de la présente notice permettent de mettre en évidence que le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage ne comporte pas d'incidence sur les habitats d'intérêt communautaire présents au sein du site Natura 2000 de la vallée de la Mue.

Par ailleurs, le projet ne présente aucune incidence sur les gîtes d'estivage et d'hivernage des chauves-souris recensés à plus de 2,5 km de l'aire d'implantation du projet. Quatre espèces de chauves-souris inscrites en annexe II de la directive « habitats » sont présentes en hivernage sur le site de la vallée de la Mue : les chauves-souris étant très peu actives pendant la période d'hibernation et le site d'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage étant relativement éloigné (2,5 km au nord-est des cavités), le projet ne présente pas d'incidence particulière sur ces espèces en hivernage (territoires de chasses concentrés autour des gîtes en hiver).

En période estivale, les chauves-souris ont un rayon d'action plus étendu, notamment pour rejoindre leurs territoires de chasse. Bien que relativement éloigné (2,5 km) et déconnecté de la vallée de la Mue par un vaste plateau agricole voué aux grandes cultures, le site d'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage se situe à proximité d'un ensemble boisé et prairial susceptible de constituer un territoire de chasse pour les chauves-souris. Ce complexe dit de « La Bruyère » n'est pas touché par le projet. Il n'y a donc pas lieu de retenir d'impact sur ces territoires de chasse potentiels. L'unique incidence pouvant être relevée ici concerne la perturbation potentielle de la lisière sud du complexe boisé de la « Bruyère », en cas d'implantation de supports lumineux sur ce secteur (pour les espèces les plus lucifuges). Il convient donc, afin d'éviter toute incidence sur les territoires de chasse des chauves-souris, de proscrire l'implantation de lampadaires à proximité immédiate de cette lisière boisée. L'implantation d'une haie et d'une noue, en marge de l'aire d'accueil des gens du voyage, permettra notamment de préserver cette lisière, voire de renforcer les espaces favorables à la chasse pour les chauves-souris.

Au regard de ces éléments, le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage ne présente pas d'incidence sur l'état de conservation des populations des chauves-souris d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 des « Anciennes carrières de la vallée de la Mue ». Les autres sites d'importance communautaires identifiés dans les environs (estuaire de l'Orne, Baie de Seine orientale, Littoral Augéron) correspondent à des sites littoraux et ne présentent donc pas de lien fonctionnel particuliers avec le site d'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage situé à plus de 10 km de ces sites Natura 2000.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Note de synthèse établie par l'opérateur Natura 2000.



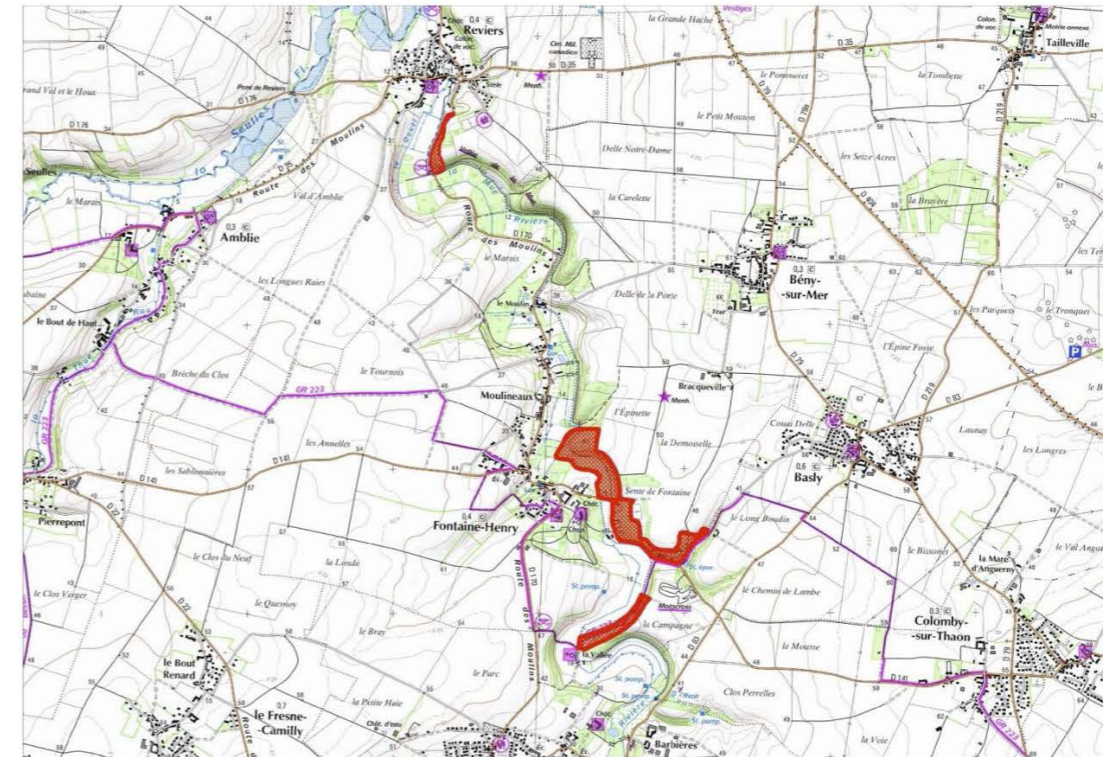
Conservatoire d'espaces naturels Basse-Normandie

Anciennes carrières de la Vallée de la Mue

**Dossier annexe à l'évaluation des incidences
Projet d'aménagement d'une aire d'accueil pour
les gens du voyage sur la commune de Basly**

1. Présentation du site Natura 2000

Le site Natura 2000 n°FR2502004 des Anciennes carrières de la Vallée de la Mue a été désigné en 2004 par l'Europe comme espace à préserver pour la conservation du peuplement de chauves-souris du secteur. Il est situé sur les communes de Basly, Bény-sur-mer, Reviers et Fontaine Henry, dans le Calvados, sur une superficie de 25 hectares.



Carte 1 : localisation du site Natura 2000 'Anciennes carrières de la vallée de la Mue'

On peut y observer, hiver comme été, les espèces de chauves-souris suivantes :

Intérêt	Nom latin	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
Communautaire	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	1303
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	1304
	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	1308
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	1321
	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein	1323
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	1324
Patrimonial	<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton	
	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	
	<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	
	<i>Plecotus sp.</i>	Oreillard sp.	
	<i>Eptesicus serotimus</i>	Sérotine commune	



Murin à oreilles échancrées



Murin à moustaches



Barbastelle d'Europe



Murin de Daubenton



Petit Rhinolophe

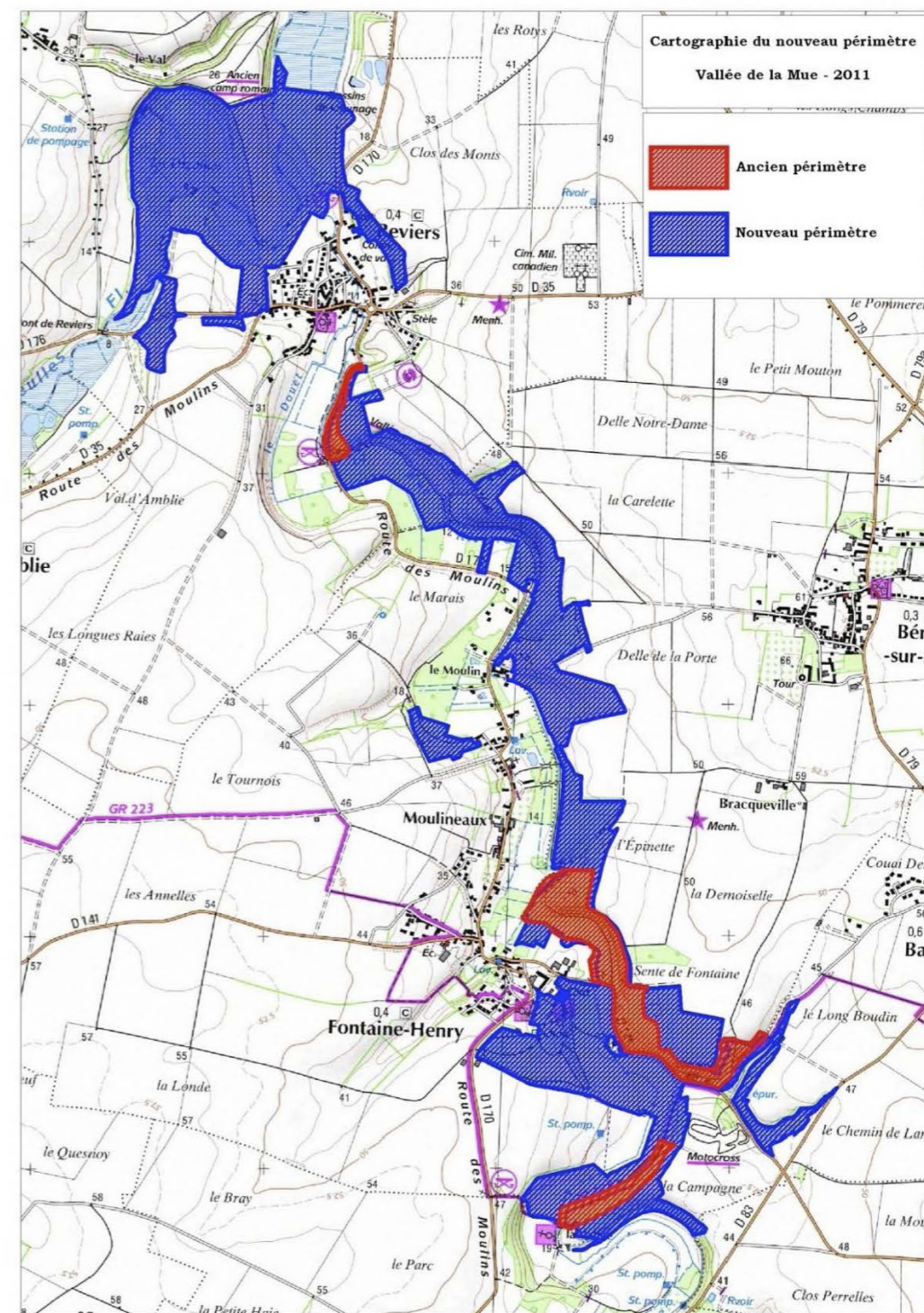
Le Petit Rhinolophe privilégie un milieu rural présentant des **boisements de feuillus interconnectés** par des haies et des alignements d'arbres. Il chasse préférentiellement dans les **espaces à forte diversité d'habitats** et la **proximité de l'eau** semble importante. Les terrains de chasse se trouvent en moyenne à **2,5 km du gîte estival** et sont constitués de plusieurs zones de **superficie de 3 à 50 ha** par individu. En hiver, le Petit Rhinolophe occupe des **grottes, des galeries ou de grands réseaux souterrains artificiels**.

Ce réseau de carrières est le **premier site du quart Nord-Ouest de la France** pour l'hibernation du **Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)**, dont les effectifs sont compris entre **250 et 300 individus**.

Fort de ce constat et porté par une volonté locale de préservation de la population de Petits Rhinolophes, un nouveau périmètre, **adapté et pertinent** à la préservation des Petits

Rhinolophes et des chauves-souris en général est en cours de validation auprès des services de l'Etat.

Le site des Anciennes carrières de la Vallée de la Mue s'étendra sur **200 hectares**, permettant la préservation de l'espace utilisé par la **population locale de Petits Rhinolophes** tout au long de l'année et plus globalement par les chauves-souris du secteur



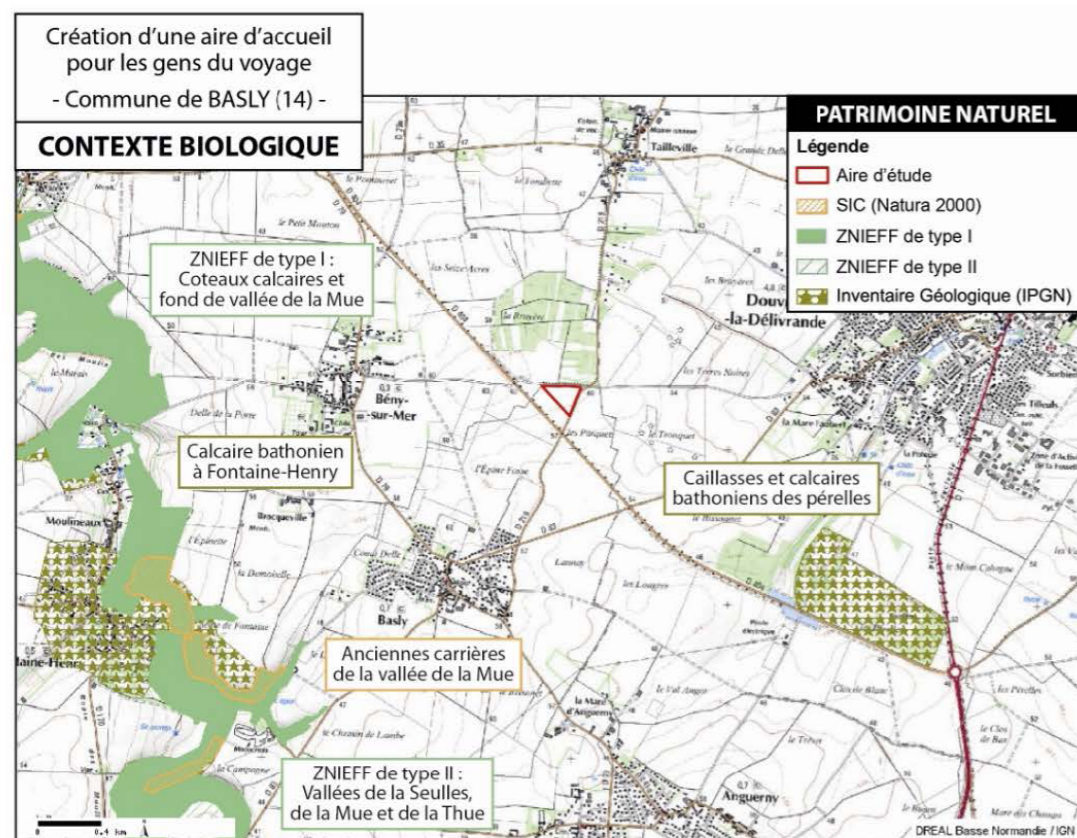
Carte 2 : Proposition d'extension du périmètre Natura 2000 (en cours de validation).

2. Projet d'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Le site identifié pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage se situe sur la commune de Basly. Il est distant d'environ 2,8 km du périmètre du site Natura 2000 'Anciennes carrières de la Vallée de la Mue' et de 2,5 km du périmètre en cours de validation.

La parcelle concernée par l'aménagement de cette aire est actuellement cultivée et ne présente ni boisement ni alignement d'arbre. Aucun abatage n'est donc envisagé dans le cadre du projet.

Le projet vise l'enherbement total de l'aire d'accueil hormis la piste d'accès. L'installation de haies sur merlon autour de l'aire d'accueil est également prévue dans une perspective d'intégration paysagère.



Carte 3 : Localisation du projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage

3. Recommandations

La présence annuelle du Petit Rhinolophe dans le secteur de la vallée de la Mue, représente le principal enjeu de conservation à intégrer dans le projet d'aménagement pour les Chiroptères.

En effet cette espèce d'intérêt communautaire (listée à l'annexe 2 de la Directive Habitat) gîte dans le secteur été comme hiver et exploite pour la chasse le complexe boisé du secteur de la vallée de la Mue.

La relative faible distance entre le bois dit 'La Bruyère' et les gîtes d'été de Petit Rhinolophe, en fait un site de chasse potentiellement exploité par l'espèce. L'espèce est en effet connue pour exploitée majoritairement les territoires de chasse inclus dans un rayon de 2,5km. Il est cependant admis que certains individus peuvent aller chasser jusqu'à 4 km de leur gîte (Arthur & all 2009).

Les chauves souris sont par ailleurs des animaux adaptés à un environnement nocturne et souffrent de l'accroissement de la pollution lumineuse. Une étude (Stonn & all, 2009) a démontré l'impact négatif de la lumière artificielle (éclairages publics) sur le comportement des routes de vol du Petit Rhinolophe.

Considérant ces aspects, l'implantation d'éclairage en bordure du bois dit 'La Bruyère' est à proscrire.

Il est également fortement recommandé de limiter au maximum les temps d'éclairages (quelques heures en soirée), des lampadaires qui pourraient être implantés sur d'autres parties de l'aire d'accueil, afin de limiter au maximum cette pollution lumineuse.

Un dispositif de type détecteur de présence couplé à une minuterie permettrait de réguler efficacement les temps d'éclairage et de faire par la même occasion, une économie substantielle.

L'usage de lampe à faible proportion d'UV est également recommandée (de type LED par exemple).

L'orientation du faisceau des lampadaires vers le bas et vers l'intérieur de l'aire aménagée est également un aspect à prendre en compte dans le choix du type de lampadaire et pour l'implantation des éclairages.

Bibliographie

Arthur L., Lemaire M., 2009. - Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.

Conservatoire des espaces naturels de Basse Normandie, 2010. Extension d'un périmètre Natura 2000, poster.

STONE, E.L., G. JONES & S. HARRIS, 2009. Street Lighting Disturbs Commuting Bats. Current Biology 19 : 1123-1127.